

5 GESTES QUI SAUVENT

29 ans de campagne

par Didier BURGGRAEVE

*Animateur de la Campagne Nationale
Président-Fondateur du C.A.P.S.U
(Conseil d'Action pour la Prévention
des accidents et les Secours d'Urgence)*

7 AOÛT 1992

« 5 gestes qui sauvent » : lettre au Premier ministre

Président du C.A.P.S.U. (Conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence), Didier Burggraeve vient de faire parvenir au Premier ministre, Pierre Beregovoy, un document sur les « 5 gestes qui sauvent ».

Ce dossier comprend un mémoire rédigé en 1981 enrichi de nombreux documents de ces dernières années.

Dans sa lettre, l'animateur de la campagne nationale insiste sur le gain possible en vies humaines, estimé à 1000-1500 par an.

Il demande au Premier ministre de reconsidérer la position d'attente des pouvoirs publics sur cette question. Il lui rappelle que cette formation permettra de modifier le comportement des usagers de la route. Il cite pour cela l'expérience réussie avec la formation des secouristes du travail dans les entreprises et la diminution des accidents du travail. Un exemplaire de ce document est à votre disposition si vous voulez en prendre connaissance. Il n'a été tiré qu'à huit exemplaires, dont un disponible pour lecture.

Toute personne intéressée peut obtenir en prêt ce dossier auprès du CAPSU (écrire et préciser ses coordonnées téléphoniques) 59390 Lys-lez-Lannoy.

*« La solution du bon sens est la dernière à laquelle songent
les spécialistes ».*

B.GRASSET

Mars 1997

LES 5 GESTES QUI SAUVENT, POURQUOI

Ce concept simple, de masse, a pris naissance en 1967, il y aura bientôt 30 ans, afin de sauver des accidentés de la route d'une mort certaine - sans cette intervention de la dernière chance.

SIMPLE afin qu'il ne puisse y avoir confusion dans l'application des gestes et qu'ils puissent être mémorisés longtemps, en compréhension et en pratique.

Ramené à l'essentiel face aux détresses.

Pour les blessés qui étouffent ou qui ne ventilent plus, ceux qui perdent leur sang en abondance. Ceux qui, inconscients, doivent avoir leur vie sauvegardée (par la P.L.S de Marcel ARNAUD).

DE MASSE car, destiné d'abord aux accidentés de la route en péril de mort rapide.

Il concerne, en 1997, environ 500 000 candidats aux permis de conduire. Car l'objectif est bien un apprentissage systématique durant cette période de formation au code de la route et à la conduite automobile, donc obligatoire pour la délivrance d'un permis de conduire.

Pourquoi notre Pays n'a-t-il pas pu, en presque 30 ans, mettre en place ce projet simple ?
Toutes les instances dirigeantes auront été sollicitées.

Ce document « 29 ANS DE CAMPAGNE » est le complément du dossier « 25 ANS DE CAMPAGNE » de juillet 1992 qui comprenait un bref mémoire réalisé en août 1981 et adressé aux Pouvoirs Publics ainsi qu'aux responsables Français du Secourisme et des secours d'urgence.

Le présent document comprend la seconde partie de ce mémoire de 1981 publiée en avril 1982 et adressée aux mêmes autorités et personnalités.

En 1ère page, nous trouvons un communiqué de presse qui relate l'envoi au Premier Ministre - M.Pierre BEREGOVOY - du document de juillet 1992 « 25 ANS DE CAMPAGNE ».

La seconde page, en couleur, résume le concept des « 5 GESTES » d'une simplicité qui le met à la portée de tous. Il est suffisant pour les usagers de la route. Cette formation pratique (environ 5 heures) est possible pour tous les candidats aux permis de conduire. C'est la base minimale mais suffisante. En dessous il n'y a rien d'efficace. Pour ceux qui souhaitent apprendre davantage d'autres formations au Secourisme existent ensuite.

Le Secourisme est une activité hautement humanitaire. Il oblige l'homme à donner le meilleur de lui-même.

Le vrai Secourisme est celui qui sauve. En tant que tel, c'est une matière noble et efficace.

Les imperfections viennent de ce que l'homme s'en sert mal et veut toujours en rajouter ou diluer le Secourisme essentiel.

Les dirigeants du Secourisme actuel, qu'ils soient de l'administration ou des associations perdent beaucoup de temps en bavardage, en querelles de clocher et laissent échapper le temps pour créer un Secourisme adapté à la masse.

Chacun comprend facilement qu'il est plus facile et plus efficace de former, chaque année, au moins 500 000 personnes aux 5 GESTES que 200 000 à une formation d'un temps triple pour un résultat qui n'est pas supérieur.

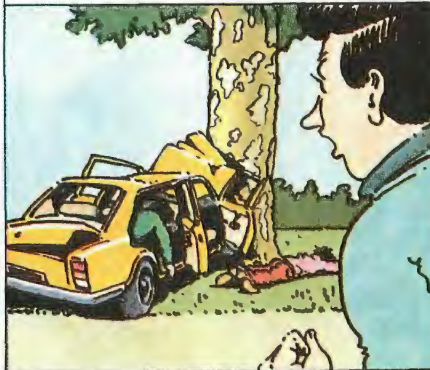
LES CINQ GESTES QUI SAUVENT.



Si vous êtes témoin d'un accident, sachez faire les gestes qui maintiennent en vie les blessés dans l'attente des secours, et évitez ceux qui risquent d'aggraver leur état*.

* Ces conseils font l'objet d'une campagne nationale menée par l'Association des Secouristes de 59390 Lys-lez-Lannoy qui a réalisé une brochure et souhaiterait que ces cinq gestes soient appris à tous les candidats au permis de conduire.

Repérer les victimes



Si rien ne les menace (feu, noyade), laissez-les dans les véhicules. Si elles ont été éjectées, ou s'il s'agit de piétons motocyclistes, laissez-les sur la chaussée (sauf en cas de danger : les trainer alors par les pieds sur le bas côté). Gardez votre sang froid. Si vous êtes seul, restez sur place, faites donner l'alerte par la première personne qui passe.

1. Alerter



OUI, C'EST ÇA ENTRE MOUGIS ET BANION, À ENVIRON 2 KM ...

Sur la route, la gendarmerie (autoroutes : bornes spéciales d'appel). En ville, les pompiers (tél. : 18), la police (tél. : 17), le SAMU (tél. : 15). Décrivez précisément l'état des victimes, les facteurs aggravants (incendie, victimes coincées). Donnez l'adresse exacte.

2. Baliser



Balisez à cent mètres avant et après l'accident : signaux visibles le jour, lumineux et mobiles la nuit. Coupez le contact, débranchez la batterie des véhicules accidentés. Serrez le frein à main. Calez. Empêchez de fumer autour des véhicules et éloignez les badauds des blessés.

3. Ranimer



Si la victime ne respire plus : dégrafez ses vêtements ; saisissez la tête doucement (une main au menton, l'autre à la nuque en tirant dans l'axe légèrement vers le haut) et fléchissez-la en arrière ; videz sa bouche avec deux doigts ; soufflez dans le nez (bouche fermée) ou la bouche (nez pincé). Vérifiez que les poumons se gonflent. Dès que la respiration reprend, arrêtez. Ne faites jamais de respiration artificielle par des manœuvres sur la cage thoracique.

4. Compresser

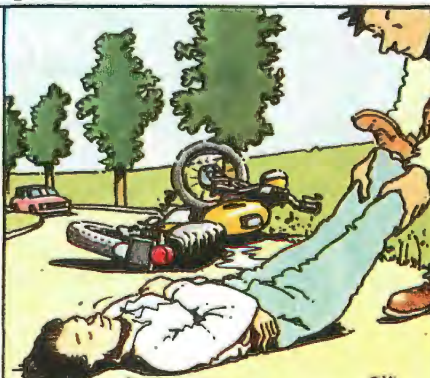


Stoppez les hémorragies : découvrez la plaie ; posez un gros pansement (mouchoir, ou poing nu) ; appuyez fortement. Fixez le pansement sans serrer trop. Surveillez la victime. Ne posez jamais immédiatement un garrot, sauf si un membre est sectionné, si l'hémorragie ne s'arrête pas ou si vous êtes seul avec plusieurs blessés. Précisez toujours aux secours l'heure exacte de la pose d'un garrot.

5. Sauvegarder



Blessé sur le sol ou éjecté : s'il est très conscient laissez-le sur le dos, dégrafez ses vêtements ; s'il est inconscient, ou mal conscient, tournez-le sur le côté avec l'aide de deux autres personnes, sans tordre le corps, face presque vers le sol, tête vers l'arrière et dans l'axe de la colonne vertébrale, un genou fléchi. Surveillez sa respiration. Couvrez-le.



Blessé prisonnier dans un véhicule : laissez-le si rien ne menace (la désincarcération est l'affaire des pompiers). Pour le soustraire d'un danger imminent, sortez-le progressivement à l'aide d'autres personnes, sans jamais modifier l'axe droit tête-cou-tronc ni le saisir par les membres, supérieurs surtout. S'il est sur la route, le dégager en le tirant par les pieds.

IL NE FAUT JAMAIS

- Jamais tenter d'évacuer à tout prix un blessé grave dans une voiture particulière ; ce serait risquer d'aggraver son état.
- Jamais donner à boire (ni eau, ni alcool) à un blessé conscient ou pas.
- Jamais l'asseoir, l'adosser, lui glisser un gros coussin sous la tête ou la nuque, pour ne pas modifier l'axe tête-cou-tronc.
- Jamais le déplacer, l'extraire du véhicule sans raison impérieuse.
- Jamais tenter d'éteindre un incendie d'essence ou d'huile avec de l'eau (elle étend l'incendie, le liquide enflammé flottant à la surface). Si vous n'avez pas d'extincteur, utilisez de la terre, du sable, une couverture, etc.
- Jamais faire de commentaires sur l'état des blessés près d'eux : même inconscients, ils peuvent entendre.

PREMIER MINISTRE

21 ans séparent la lettre que je recevais, datée du 12 mai 1971 de Jacques EISENMANN, Conseiller du Premier ministre, Jacques CHABAN-DELMAS, de celle que j'adressais à Pierre BEREGOVOY, Premier ministre le 25 juillet 1992.

M.EISENMANN - qui m'avait ensuite reçu (voir lettre du 7 juillet 1972 publiée page 28 - partiellement - 2ème partie du mémoire - avril 1982) écrit à cette date que l'appel des secours et le balisage de la route seront enseignés.

Aujourd'hui, en 1997, ces deux points figurent dans l'enseignement dispensé aux futurs conducteurs mais il manque la concrétisation pratique (de simples questions ne suffisent pas) et l'apprentissage des 3 autres gestes fondamentaux qui permettent la survie des accidents en péril de mort.

Certes, le nouveau Président de la République, élu en 1981, M.François MITTERRAND avait été lui aussi sollicité car, par plusieurs écrits, à partir de 1971, il avait approuvé cette proposition.

Les documents sur les 5 GESTES aboutissent toujours, soit au cabinet du Ministre des transports, soit au secrétariat du Comité interministériel de la sécurité routière, soit au cabinet du Ministre de l'intérieur, parfois celui de la santé

Et comme ces instances ne sont pas d'accord entre elles sur ce sujet, le problème est évoqué mais aucune décision n'est prise.

Alain JUPPE, Premier ministre, récemment averti, a pratiqué comme ses prédécesseurs. On continue comme il y a 25 ans : groupe d'étude ou commission, réforme du Secourisme mais rien pour le permis de conduire avec, en 1997, la création d'un « observatoire du Secourisme » mais pour aboutir à quoi ?

Tous les Premiers ministres de la 5ème République ont été contactés, soit à plusieurs reprises par l'A.S.A.R, soit par le C.A.P.S.U, soit par des dizaines de Députés ou de Sénateurs.

On notera avec intérêt la réponse en date du 22 juillet 1983 de M.Lionel JOSPIN qui soutient ce projet et qui pose immédiatement une question écrite au Premier ministre M.Pierre MAUROY. Il cite précisément les 5 GESTES QUI SAUVENT comme l'ont fait avant lui puis après lui de nombreux autres Députés de toutes tendances.

Lors du changement de majorité en France le nouveau Premier ministre, M.Jacques CHIRAC est tout naturellement saisi du projet. Il répond à plusieurs reprises que cette action lui « paraît particulièrement digne d'intérêt » mais hélas ce sont nos trois ministères concurrents qui bloquent la situation (lettre du 10 septembre 1987 de M.CHIRAC à M.Christian PONCELET, Sénateur des Vosges).

C'est pourquoi, il faut une décision politique du Premier ministre en tant que Président du COMITE INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE ROUTIERE, ce même comité qui, en 1974, Présidé par M.Jacques CHIRAC avec comme secrétaire général Christian GERONDEAU, avait approuvé le projet d'une telle formation dans le cadre du permis de conduire.

Il est utile de relire la réponse parue au Journal Officiel du 2 avril 1984 - suite à la question de Lionel JOSPIN.

Ce projet est un atout mais cela alourdirait la durée de la formation des conducteurs et le coût.

Nous avons depuis longtemps fait tomber ces prétextes absurdes.

La formation aux 5 GESTES est la plus courte et la moins chère !

PREMIER MINISTRE

Paris, le 12 MAI 1971

LE CONSEILLER TECHNIQUE

1250... CAB. II. 7 -

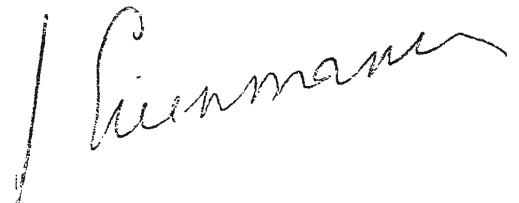
Monsieur,

Monsieur le Premier Ministre m'a transmis votre lettre du 23 avril et m'a prié de vous remercier de l'intérêt que vous portez à cette importante question des secours et des suggestions que vous apportez à la lumière de votre expérience.

Nous allons les étudier et les soumettre aux spécialistes - en particulier au groupe de médecins qui étudient ces problèmes - mais, dès maintenant nous nous attachons à enseigner les gestes de secours dont vous parlez, par exemple l'appel des secours (cela sera rappelé à la télévision, des notices seront distribuées), le balisage de la route (bien probablement le triangle va être rendu obligatoire) et d'autres gestes qui supposent une certaine connaissance du secourisme (hémorragie et position de sauvegarde pour la réanimation). Comme vous le savez un gros effort est fait du côté des anesthésistes-réanimateurs.

Quant à l'examen du permis de conduire, nous allons très probablement y rappeler les notions qu'avec raison, vous voulez voir connues de tout le monde.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ./.



Monsieur Didier BURGGRAEVE
5, rue Delerue

J. EISENMANN

59 - WASQUEHAL -

CONSEIL D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET LES SECOURS D'URGENCE

C. A. P. S. U.

Siège Social : ROUBAIX

- Accidents de la route - Accidents domestiques et des loisirs - Incendies, Explosions, Accidents professionnels -
- Information - Formation des jeunes et du grand public, médias - Organisation des secours -
- Défense Civile, Création d'un MINISTÈRE DE LA PROTECTION CIVILE -
- Risques majeurs, Catastrophes, Plans de secours -

Le 25 juillet 1992

Monsieur Pierre BEREGOVOY,
Premier Ministre,
Hôtel Matignon,
57 rue de Varenne,
75007 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

En 1981, alors que vous étiez Secrétaire Général de l'Elysée, M. Victor PROVO, Sénateur-Maire de Roubaix que vous connaissiez bien était intervenu auprès de vous en faveur de ce projet dont il partageait les espoirs afin de Sauver des vies humaines sur les routes de France.

Je sais qu'une étude avait été demandée à un haut fonctionnaire mais en définitive cette solution n'a pas été retenue, nous le regrettons infiniment.

C'est également en 1981 que je rédigeais la première partie d'un mémoire sur les "5 gestes qui sauvent" afin que nous retenions en France cet enseignement simplifié pour tous les usagers de la route.

Depuis, le gain possible en vies humaines a été estimé entre 1000 et 1500 chaque année si tous les usagers de la route étaient formés. Personne ne peut plus désormais l'ignorer ou ne plus en tenir compte.

C'est pourquoi, en vous remettant sous ce pli ce mémoire, enrichi de documents récents dont une lettre de votre prédécesseur M. MAUROY, nous vous demandons de reconsidérer la position d'attente des Pouvoirs Publics sur cette question.

La connaissance, par les usagers de la route que nous sommes tous des "5 gestes qui sauvent", outre

.../...

ce gain précieux en vies humaines, permettra de modifier leur comportement en les rendant plus respectueux de la sécurité routière.

C'est un aspect non négligeable dont on a mesuré l'impact avec la formation de Secouristes du travail dans les entreprises. On a pu observer une stagnation ou une diminution sensible des accidents du travail dans les entreprises concernées.

Monsieur le Premier Ministre, vous avez de multiples préoccupations mais ce drame de la route vous interpelle de par vos responsabilités de Chef du Gouvernement.

Afin de faire un pas, le Comité interministériel de la sécurité routière pourrait tout d'abord, lors de sa prochaine réunion, retenir les "5 gestes qui sauvent" comme le programme de formation à retenir et à exiger pour l'obtention du permis de conduire.

Ce serait une confirmation de sa décision de 1974, le programme élaboré en 1977, trop long, ayant été abandonné depuis.

Le Ministère des transports serait le maître d'oeuvre de l'organisation de cette éducation des Français en liaison avec le Ministère de l'Intérieur qui a en charge la diffusion du Secourisme en France.

Les Français sont d'ailleurs "prêts à consacrer du temps" pour se former au Secourisme avait confirmé un sondage.

Monsieur le Premier Ministre, nous restons à votre disposition et nous sommes disponibles afin d'aider vos services ou ceux que vous désignerez pour avancer dans cette direction.

Il n'est plus concevable que 25 ans après la création de ce concept adapté à la masse de la population, qui fait l'objet d'un consensus, nous en soyons toujours à une attitude de doute ou d'attente.

Notre Pays a bien du retard en matière de diffusion du Secourisme si l'on regarde ce qui se passe en Europe et plus encore aux Etats-Unis.

La brochure jointe, diffusée gratuitement à 600.000 exemplaires prouve que cet enseignement, mis à la portée de tous peut être diffusé à grande échelle. Les moyens de diffusion existent à travers les Organismes de Secourisme et leurs associations. Le coût est estimé à 50 F par candidat. Durée de la formation pratique 4 heures.

Je suis évidemment prêt à vous rencontrer si vous l'acceptez. Un autre document vous parviendra en septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en ma Haute Considération.

Le Président,

PARIS, le 22 JUIL. 1983

LJ/DV/1508

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Président de l'Association des
Secouristes de l'Agglomération de
Roubaix
Président de l'Association pour le
Développement de la Prévention et
du Secourisme

59390 LYS LES LANNOY

Monsieur,

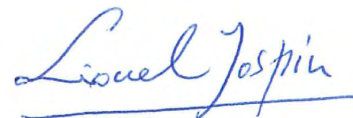
J'ai bien reçu votre lettre en date du 22 juin et je vous en remercie.

Malgré les recherches de mon secrétariat, je n'ai pu retrouver votre premier courrier et je le regrette.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre brochure et je partage votre souci, à l'heure où l'actualité met en lumière les statistiques dramatiques des départs en vacances.

C'est bien volontiers que j'attire l'attention des pouvoirs publics en posant une question écrite au Premier Ministre dont vous trouverez copie sous ce pli.

Espérant ainsi pouvoir soutenir votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lionel JOSPIN

LIONEL JOSPIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPUTÉ DE PARIS

PARIS, le 22 JUIL. 1983

QUESTION ECRITE

M. Lionel JOSPIN attire l'attention de M. le Premier Ministre sur la Campagne Nationale des "Cinq Gestes qui Sauvent" organisée par des associations de secouristes et de développement de la prévention et du secourisme. Il lui rappelle que des dossiers examinés par les ministères de l'Intérieur, de la Santé et des Transports, ainsi qu'à l'Hôtel Matignon, font un certain nombre de propositions afin de permettre l'enseignement des gestes élémentaires de secours, en particulier dans les écoles et les auto-écoles, ainsi qu'à la télévision, la radio et les expositions publiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les animateurs de cette Campagne à favoriser l'éducation des usagers de la route, à l'heure où les statistiques des départs en vacances mettent en lumière les conséquences dramatiques des accidents de la route.



Lionel JOSPIN

ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 3 avril 1984

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)
n° 14 A.N. (Q) du 2 avril 1984

Circulation routière (sécurité).

37310. — 29 août 1983. — M. Lionel Jospin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la campagne nationale des « Cinq gestes qui sauvent » organisée par des Associations de secouristes et de développement de la prévention et du secourisme. Il lui rappelle que des dossiers examinés par les ministères de l'intérieur, de la santé et des transports, ainsi qu'à l'hôtel Matignon, font un certain nombre de propositions afin de permettre l'enseignement des gestes élémentaires de secours, en particulier dans les écoles et les auto-écoles, ainsi qu'à la télévision, la radio et les expositions publiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les animateurs de cette campagne à favoriser l'éducation des usagers de la route, à l'heure où les statistiques des départs en vacances mettent en lumière les conséquences dramatiques des accidents de la route.

Réponse. — Un minimum de connaissance des gestes de survie est effectivement un atout dans une politique de réduction des conséquences des accidents de la circulation. C'est pourquoi, il avait été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune au cours d'une formation déjà dense et coûteuse. Par ailleurs, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. C'est pourquoi il apparaît très clairement que cet enseignement des gestes élémentaires de survie devrait être dispensé dès l'adolescence, les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel étant tout désignés pour être le lieu de son acquisition. A cet égard, il y a lieu de noter que le ministre de l'éducation nationale a pris récemment un important décret relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité courant plusieurs domaines dont la sécurité routière et, nécessairement, les gestes de survie. Il reste à approfondir avec ce ministère les conditions de son intervention. En l'attente, la solution retenue a été celle d'un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque. Cet enseignement est dispensé par les professionnels de la conduite et fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.

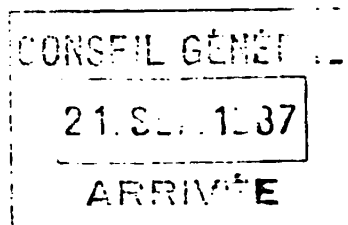
Le Premier Ministre

Paris, le

10 SEP. 1987

CAB.III.3 DM/GE

101088



Monsieur le Ministre,

Mr Christian,

Vous avez appelé mon attention sur une correspondance qui m'a été adressée par M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de Roubaix.

Vous pouvez être assuré que bonne note a été prise des remarques formulées par M. BURGGRAEVE sur la pratique des "cinq gestes qui sauvent" en présence d'accidentés de la route.

M. le Ministre de l'Intérieur a été informé de cette démarche.

J'ai par ailleurs demandé à M. le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière d'envisager de recevoir M. BURGGRAEVE dont l'action me paraît particulièrement digne d'intérêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

*Bien à vous**Chirac*

Jacques CHIRAC

Monsieur Christian PONCELET
Ancien Ministre
Sénateur des Vosges
Président du Conseil Général
Président de la Commission des Finances,
du Contrôle Budgétaire et des Comptes
Economiques de la Nation

Palais du Luxembourg

75291 PARIS CEDEX 06

LE MEMOIRE D'AVRIL 1982 - 2ème partie

LES MEDECINS ont un rôle à jouer. En acceptant enfin que le public, l'utilisateur de la route, c'est à dire le simple citoyen puisse accomplir ces quelques gestes !

SAMU, SMUR, centres 15, tout cela a permis un maillage de la France pour médicaliser les premiers secours face à toutes les détresses - et d'abord ceux de la route selon la première expérience du professeur Paul BOURRET à SALON-DE-PROVENCE sur le conseil du Professeur Marcel ARNAUD.

L'idée du Médecin-Général COT pour PARIS (1924) rejoint celle de Marcel ARNAUD (1957) pour les « blessés de la route » et n'étaient pas éloignées du secours aux blessés militaires d'Henry DUNANT (1864) sur les champs de bataille. Ces médecins de l'urgence (ceux des SMUR et des sapeurs-pompier) sont acquis à cette nécessité impérieuse du 1er maillon, le témoin.

« ALLO 18 », la revue de la Brigade de Sapeurs-Pompier de PARIS publiait un éditorial en avril 1994 intitulé « La chaîne des secours » qui dénonçait l'absence de formation « aux quelques gestes simples » du témoin.

M.Jacques BAUMEL, chargé dès 1969 des problèmes de sécurité routière avait déclaré « nous pourrions sauver, chaque année, 5000 à 6000 vies humaines ».

Nous publions ci-après sa lettre du 17 juillet 1969 dans laquelle il précise « j'approuve pleinement votre campagne ».

L'article de presse joint, du 18 décembre 1970, relate un débat avec la participation de M.BAUMEL.

Le Professeur Louis SERRE, fondateur du SAMU de MONTPELLIER, fidèle de Marcel ARNAUD, défendait cette idée d'un Secourisme « grand public ». Il publia en 1977 une brochure de 64 pages « gestes élémentaires de premiers secours » qui explicite en détail les 5 GESTES QUI SAUVENT.

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

Christian GERONDEAU, premier « délégué » à la sécurité routière en 1972 puis Directeur de la Sécurité Civile (qui remplaça le Service National de la Protection Civile) en 1975, a fait certes avancer ce concept qui aurait pu passer pour le permis de conduire, entre 1975 et 1980 puisque :

- 1° - Il était pour
- 2° - Il avait fait approuver le projet par le C.I.S.R en novembre 1974
- 3° - Il pouvait mettre en place la formation étant à la fois le délégué à la sécurité routière et le Directeur de la Sécurité Civile.

(Voir page 41 - mémoire d'avril 1982 et lettre du 31 janvier 1973).

Il est intéressant de lire ci-après l'article paru dans la revue d'information de la Sécurité Civile n° 2 d'avril 1979 « 5 millions de Secouristes ». On évoque un « Secourisme de masse ». Ce n'est pas exactement ce projet avec les « gestes élémentaires de survie » de 1977, programme de formation abandonné en 1991.

On cite dans cet article la formation au permis de conduire.

M.GROSCLAUDE, de la D.S.C parle de « certains départements ministériels ou organismes privés » qui ne sont pas favorables à une formation pour le permis de conduire.

Comment alors comprendre la fiche publiée par la D.S.C en janvier 1995 ?



La chaîne des secours

« Les pompiers, j'écoute ». Voici, aujourd'hui, le premier maillon usuel et essentiel d'une chaîne de réaction pouvant aller de l'intervention des sapeurs-pompiers jusqu'à l'admission en milieu hospitalier. L'alerte effectuée, la chaîne des secours repose sur des hommes et des techniques. Analyse de la situation, adaptation des moyens, promptitude à réagir, gestion de crise, les pompiers savent le faire. De plus, ils disposent de la formation,

de la structure et des moyens pour prendre en charge chacun des maillons de cette chaîne. Les actions de prompt-secours sont particulièrement efficaces grâce à des équipes compétentes prêtes à intervenir en quelques minutes et à une multitude de véhicules polyvalents ou spécialisés.

L'action médicale pré-hospitalière, elle aussi, se développe dans la continuité grâce aux ambulances de réanimation et aux médecins sapeurs-pompiers, voire avec le SAMU.

Enfin l'urgence hospitalière, le dernier maillon, bien qu'indépendant des services de secours est en constante corrélation avec les hommes du terrain et agit avec la même finalité.

Tous les maillons humains et techniques sont reliés, façonnés, articulés pour répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible à la détresse de la population.

Pourtant, cette chaîne présente un point faible dont dépendent de nombreuses vies. Cet élément échappe aux sapeurs-pompiers et cependant il conditionne leur action. Il s'agit de l'attitude du premier témoin, c'est à dire, nous, vous, eux. Eux ne sont pas initiés aux quelques gestes simples mais indispensables à la prolongation de la vie. Pire, ils ont peur d'agir car trop longtemps il leur a été dit de ne rien faire.

C'est ce maillon là qu'il faut construire. La chaîne des secours ne se résume pas à cette phrase « Les pompiers, j'écoute », elle concerne tout un chacun. Pour cela, elle doit être initiée au plus tôt, c'est à dire dès le plus jeune âge.

La Rédaction

Crédit photo : D. Pillard et F. Malot



PARIS, le

S.P. - AMR/NA

N°

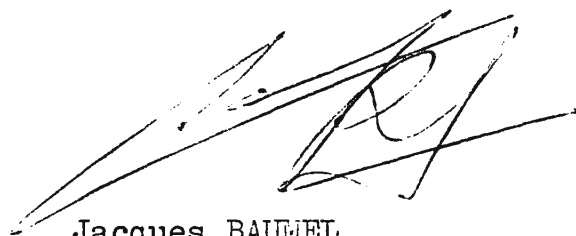
Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 juillet 1969,
qui a retenu toute mon attention.

Devant les dramatiques statistiques d'accidents
de la route et des victimes de la vitesse, l'initiative
que vous avez prise est d'un grand intérêt pour la
sauvegarde des vies humaines et la collectivité tout
entière.

Membre du Gouvernement, plus spécialement chargé
de m'occuper de la vie quotidienne des français, j'ap-
prouve pleinement votre campagne et je suis prêt à
vous aider dans la mesure de mes possibilités.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes
sentiments les meilleurs.



Jacques BAUMEL

Monsieur Didier BURGGRAEVE
251, rue Jules Guesde

59 - ROUBAIX

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 1970

LES SECOURS AUX BLESSÉS DE LA ROUTE

A l'étude : ● Campagne pour la ceinture de sécurité

● Notions élémentaires de secourisme à l'épreuve du permis de conduire

LES accidents de la route sont, hélas ! quotidiens. Ils font l'objet de maints colloques, confrontations, échanges de vues pour tenter d'en réduire les conséquences pour les victimes et leurs familles ainsi que pour l'économie en général.

La Fondation Aspro est l'un de ces nombreux organismes qui, par leur concours, tentent d'apporter une aide efficace aux blessés de la route. Son président, M. Jean Salle, a organisé un déjeuner-débat sur le thème : **Enquête sur la sécurité à bord des voitures, secours aux blessés et médicalisation des secours.** Vastes et importants sujets qui furent, tour à tour, développés sous la présidence de M. Jacques Baumel, secrétaire d'Etat auprès du premier ministre par des voix autorisées comme celles du professeur Judet, du professeur Bourret et du professeur Arnault.

— Nous pourrions sauver 5 000 à 6 000 vies humaines par an si nous avions une politique adaptée, a fait remarquer un orateur.

Nous mesurons d'emblée toute l'importance du problème, lorsque l'on sait que quelque 1 000 blessés sont renversés chaque jour sur le bord des routes. Parmi les morts, certains auraient pu être sauvés s'ils avaient bénéficié à temps de soins appropriés et bon nombre de blessés succombent par suite de gestes imprudents de secouristes bénévoles, mais

mal informés. C'est pourquoi M. Baumel devait déclarer qu'il était envisagé d'ajouter à l'épreuve de l'examen du permis de conduire quelques notions élémentaires de secourisme, notamment sur ce qu'il faut faire et ne pas faire.

Le professeur Sicard, qui vient de faire une importante déclaration à l'Académie de médecine sur la nécessité de créer des Centres de polytraumatologie (1), insista sur l'urgence de constituer des « commandos de secours » pour donner les premiers soins aux blessés, puis d'avoir dans chaque hôpital un service spécialisé pour recevoir et soigner les blessés dans les meilleures conditions.

La ceinture de sécurité

Un long débat s'était engagé auparavant sur le port et l'usage de la ceinture de sécurité. Le professeur Judet souligna que le corps médical était partisan de cet élément de prévention qui a sauvé la vie à beaucoup d'automobilistes. De son côté, le professeur Bourret déclara que 60 % du corps médical avaient opté pour l'utilisation de la ceinture. Il développa les raisons et a rejoint ce que nous avons nous-même écrit dans une série d'articles de la Croix en avril 1966.

Dans ses conclusions à ce débat qui ne pourrait épuiser tous les aspects des accidents de la route, M. Jacques Baumel souligne que le gouvernement at-

tache une importance capitale au problème de secours aux blessés et que la Table ronde de la sécurité routière avait pour tâche de présenter pour le printemps prochain les mesures souhaitables à prendre dans ce domaine.

Pour la ceinture de sécurité, le gouvernement va entreprendre une campagne nationale afin d'encourager les automobilistes et leurs passagers à l'utiliser, non seulement en rase campagne mais aussi en ville et une première obligation en sera faite aux conducteurs des véhicules publics.

Enfin, le secrétaire d'Etat insista sur la nécessité d'éveiller la conscience de tous sur ce problème d'ordre national que constitue le secours aux blessés de la route puisque, en 1980, selon les prévisions, on en comptera en France deux millions par an ! Mais c'est aussi, pensons-nous, un problème gouvernemental et il importe que les pouvoirs publics prennent les mesures qui s'imposent pour passer du stade artisanal à celui d'une organisation médicale à l'échelle nationale. Des vies humaines sont ainsi chaque jour à la merci de cette organisation et les crédits nécessaires à sa réalisation ne peuvent faire l'objet d'une hésitation.

Louis ROPARS

(1) Voir la Croix du 17 décembre.

5 MILLIONS DE SECOURISTES

En France, le secourisme a pris au cours de ces dernières années un essor considérable.

Alors qu'il n'existait en 1964 que 59 672 secouristes diplômés, on comptait en 1978 plus d'un million et demi de titulaires du Brevet National de Secouriste.

Une telle évolution ne pouvait laisser l'Etat indifférent : le Service National de la Protection Civile (S.N.P.C.) s'attacha d'abord à donner une unité à l'enseignement du secourisme, définie par la circulaire n° 412 du 5 octobre 1957 instituant un brevet de « secouriste de la protection civile » et complétée par la circulaire

n° 87 du 19 février 1959 qui décidait d'un régime cohérent de « secourisme de la protection civile ».

Une première réforme du secourisme inaugurée par le décret du 7 janvier 1966, complété par des arrêtés des 6 et 10 juin 1966, explicité par la circulaire n° 335 du 14 juin 1966, donne un caractère officiel et réglementaire à la doctrine en la matière en instituant le B.N.S. avec les spécialisations « ranimation », « secourisme rural », et « secourisme routier ». Le brevet national de moniteur, institué par le décret du 5 août 1964, venait enfin couronner cette évolution.

OBJECTIF : 1 FRANÇAIS SUR 10 SECOURISTE

Malgré les difficultés inhérentes à la vie quotidienne, et à la fatigue due aux heures de travail et de déplacements, les français se montrent de plus en plus intéressés par le secourisme, et de plus en plus sensibles aux campagnes d'information qui ont été menées en sa faveur. A preuve le nombre sans cesse croissant de candidats au B.N.S.

Mais dévouement et bénévolat ne suffisent pas et dans un domaine qui touche à la vie, l'amateurisme, même plein de bonne volonté, peut être un danger.

Ainsi, s'il convient de développer encore le secourisme de masse, il faut aussi favoriser la promotion d'un secourisme spécialisé apte à participer directement aux opérations de secours.

DEVELOPPER LE SECOURISME DE MASSE

Le souci de former et de perfectionner des secouristes opérationnels ne s'oppose pas à celui de diffuser le plus largement possible le minimum de connaissances que chaque citoyen se devrait d'acquérir en la matière.

La généralisation progressive d'un tel enseignement doit lui permettre d'atteindre un jour la quasi-totalité de la population et d'être introduit, dans un avenir très proche, aux cours du permis

de conduire. Les associations, les écoles, l'armée, les administrations, les entreprises sont les media du secourisme de masse à la portée de tous.

L'apprentissage des gestes élémentaires de survie devrait constituer le premier échelon de la formation de secouriste.

La deuxième étape pourrait se concrétiser par la réussite au B.N.S., éventuellement suivie de l'une des mentions suivantes : spécialiste en ranimation, en sauvetage déblaiement, en secourisme routier, en secourisme rural, en sauvetage aquatique, en secours en montagne.

Enfin, le brevet national de moniteur de secourisme représenterait le plus haut niveau de qualification du secouriste.

Mais cette hiérarchie, fondée sur la formation, postule tout naturellement la revalorisation du secourisme actif.

PROMOUVOIR UN SECOURISME DE « SPECIALISTES »

Pourquoi est-il nécessaires de rechercher une meilleure utilisation des secouristes et de développer le secourisme actif ? Parce que certains titulaires du B.N.S. qui n'ont jamais participé à des actions régulières de secours se considèrent comme secouristes et s'autorisent à intervenir sur les lieux d'un accident.

Tel « secouriste » bien intentionné peut devenir, du fait du manque d'entraînement ou de l'oubli de connaissances, un

par les grandes associations (Croix-Rouge Française, Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, Fédération Nationale de la Protection Civile, Union nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs des PTT...).

Elle doit intéresser les candidats au secourisme de masse alors que le B.N.S. doit être réservé aux candidats de secourisme actif.

Toute personne âgée de 12 ans révolus peut prétendre à cette attestation délivrée sans examen après 2 heures de théorie et 4 heures de pratique.

Du fait même de sa brièveté, elle fait l'objet d'une pédagogie allégée et l'administration s'est bornée à élaborer un programme défini par des règles sim-

Il faut noter qu'il a été prévu une équivalence pour les attestations remises antérieurement au décret par les grandes associations nationales habilitées.

VERS UNE ATTESTATION DE GESTES DE SURVIE AUX CANDI- DATS DU PERMIS DE CONDUIRE

Dans la réponse faite à une question écrite d'un parlementaire le 22 janvier 1977 par le Ministre de l'Équipement, il était précisé que si l'obligation de l'attestation « gestes de survie » au permis de conduire était instituée, l'enseignement des gestes de survie restera le fait des moniteurs de secourisme ou des secouristes actifs, mais n'entrera pas dans le cadre de l'enseignement tradi-



Dégagement des voies aériennes supérieures. Une main tire le menton vers le haut. L'autre bascule la tête.

Insufflation bouche à bouche. Les narines de la victime sont pincées par la main du sauveteur placée sur le front.

Le sauveteur écoute le bruit de l'air expiré par la victime.

« maladroit » cause du « geste qui tue » et non du « geste qui sauve ».

Les pouvoirs publics ont donc décidé de relever le niveau du B.N.S. et de s'orienter vers une revalorisation du secourisme actif, attesté par la détention d'une carte de service.

Cette réflexion générale sur le secourisme a amené le Gouvernement à prendre un décret complété par 10 arrêtés d'application dont 3 sont déjà parus au Journal Officiel, le 31 mai 1978.

Ce décret exprime la nouvelle doctrine en matière de secourisme et crée les instruments nécessaires à sa réalisation.

L'ATTESTATION D'INITIATION AUX GESTES ELEMENTAIRES DE SURVIE

Cette attestation prend officiellement le relais des gestes de survie dispensés

ples, fondées sur le signe PAS (Protéger, Alerter, Secourir). Quelques gestes (signe ABC) constituent l'essentiel de l'intervention de secours :

A — Allonger sur le côté le patient en cas de perte de connaissance (position latérale de sécurité),

B — Mettre fin à la détresse respiratoire par la pratique d'une méthode de respiration artificielle (bouche-à-bouche — bouche à nez),

C — Intervenir rapidement et sans hésitation pour arrêter l'hémorragie par compression directe.

Les connaissances des candidats à l'attestation d'initiation aux gestes de survie seront appréciés par un médecin et un moniteur désignés sur une liste adressée aux Préfets qui délivrent cette attestation.

tionnel que l'on reçoit dans les auto-écoles.

Les moniteurs d'auto-école pourront obtenir le brevet national de moniteur de secourisme ou acquérir la qualité de secouriste actif. Mais, le contrôle de l'enseignement des gestes de survie diffusé par ces moniteurs d'auto-école n'échapperait pas aux pouvoirs publics.

Un autre problème se trouve posé avec les secouristes actifs appelés à dispenser l'enseignement des gestes de survie selon l'article 3 du décret. En effet, un très bon secouriste peut avoir une très bonne technique et être un mauvais enseignant.

Mais si on se limitait aux moniteurs de secourisme, les pouvoirs publics n'auraient pas assez de personnes pour diffuser cet enseignement compte-tenu de l'effectif des candidats et c'est la raison pour laquelle il est fait appel aux secou-

ristes actifs, pris sur une liste d'aptitude arrêtée par le Préfet.

REVALORISATION DU B.N.S.

Le second point de cette nouvelle charte du secourisme concerne le B.N.S. L'introduction et la diffusion des gestes élémentaires de survie dans l'enseignement et la pratique du secourisme et, dans un proche avenir, l'éventuelle obligation au permis de conduire, permettent une revalorisation du B.N.S.

Le B.N.S. et les spécialisations s'adressent principalement aux semi-professionnels (infirmiers, ambulanciers, professeurs d'éducation physique) ainsi qu'aux secouristes véritablement actifs dans les équipes de secours structurées opérationnelles.

1 — la pose d'une attelle, d'un pansement ou d'une écharpe,

2 — la méthode de ranimation par bouche à bouche (la méthode de ranimation artificielle par méthode manuelle dite Nielsen-Silvester est supprimée),

3 — le brancardage-relevage.

C'est sur son aptitude à secourir que doit être jugé le candidat. C'est dire que les connaissances théoriques, pour nécessaires qu'elles soient, ne présentent d'autre utilité que de mieux faire saisir la raison d'être et la technique des gestes enseignés, afin que, mieux éclairé sur ce point, le secouriste les exécute avec plus d'aisance et plus d'habileté.

Le jury est constitué, par arrêté du Préfet, du Directeur Départemental de la Protection Civile, de l'Inspecteur Départemental des services d'incendie et de secours, d'un moniteur ou d'un médecin désignés par le Préfet, ou le médecin-chef des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, d'un moniteur et

culté à trouver des médecins, retenus la plupart du temps par leurs obligations professionnelles, pour assurer la direction des cours.

LE MONITORAT

Le dernier point important de cette charte du secourisme concerne la formation des moniteurs. L'objectif de la Direction de la Sécurité Civile à la lumière de l'article 21, est de donner la priorité, dans les centres interdépartementaux d'études de la protection civile et dans les écoles interdépartementales de sapeurs-pompiers, à la formation de formateurs et de moniteurs. Le brevet national de moniteur de secourisme constate l'aptitude à dispenser, sous le contrôle d'un médecin, l'enseignement des matières figurant au programme du B.N.S./spécialité ranimation.



Position latérale de sécurité

Le B.N.S. consacre l'aptitude à dispenser des secours d'urgence, en attendant la prise en charge du patient par des « mains médicales ».

La formation pour l'obtention du B.N.S. comprend 15 cours de 2 heures, dispensés 2 fois par semaine, le soir la plupart du temps, soit sur environ 2 mois.

L'examen comporte 2 épreuves théoriques et 3 épreuves pratiques. Les 2 épreuves théoriques portant, l'une sur les principes généraux du secourisme et l'organisation et les missions de la protection civile, l'autre sur les différents accidents anatomiques et physiologiques de la personne humaine. Les 3 épreuves pratiques correspondent à :

d'un médecin désignés par les associations. Il faut au minimum 3 membres dont un médecin.

Les titulaires du B.N.S. peuvent, à la suite d'examens complémentaires, obtenir les mentions :

— ranimation — routier — sauvetage déblaiement — secours en montagne — secours rural — sauvetage aquatique.

La préparation au B.N.S. et à ses spécialisations sera, dans tous les cas, dirigée par un médecin avec le concours d'enseignants et de moniteurs de secourisme. L'article 19 du décret impose donc qu'aucune session de secourisme ne pourra être ouverte si elle n'est pas effectivement dirigée par un médecin. Cette obligation pose un problème dans les départements car il y a quelque diffi-

Dans les conditions émises à l'article 22, on notera que le candidat au monitorat se doit d'être titulaire de la spécialisation ranimation, comme il était prévu avant 1964. Le monitorat demeure réservé aux candidats non seulement réunissant les conditions d'âge, de formation et d'expérience prévues par les textes, mais aussi ayant une facilité d'élocution, jointe au goût de l'enseignement et des contacts humains. C'est pour cela que le monitorat comporte la préparation aux épreuves pédagogiques.

En vertu des dispositions de l'article 25, la validité de la carte de service délivrée au moniteur est fixée à 3 ans. Elle est renouvelée si le moniteur a suivi périodiquement des sessions de recyclage.

LES SECOURISTES FORMES

380 397 secouristes actifs sont disponibles pour des actions de secourisme régulières et bénévoles dans le cadre de leur département. Face à un accident, il leur est permis d'intervenir soit à titre individuel, soit en équipes.

Répondant au souci de voir les secouristes actifs participer effectivement aux activités de secours et aussi d'encourager l'intérêt tout particulier que portent les associations de secouristes et certains élus locaux à la constitution de groupes de secouristes directement liés à l'administration et capables d'agir, en outre, dans le cadre d'actions communales de prévention ou de secours, le décret du 4 janvier 1977 situe le secouriste actif dans la seule perspective d'une activité d'équipe, les conduites individuelles se limitant aux gestes élémentaires de survie.

Ces nouvelles orientations tendent à limiter le nombre de secouristes actifs aux seuls besoins des pouvoirs publics dans la perspective du déclenchement d'un plan Orsec (équipes d'urgence) ou de la mise en œuvre d'un plan particulier de sécurité à la demande de l'autorité préfectorale (équipes de prompt-secours intervenant lors d'un meeting aérien par exemple) ou sous la responsabilité directe de l'autorité municipale, voire d'une collectivité publique ou privée (équipes associatives intervenant lors de foires, manifestations sportives sur la voie publique par exemple). Seuls les secouristes actifs qui sont membres des équipes d'urgence et des équipes de prompt-secours reçoivent une carte officielle de service.

Le secourisme aborde une nouvelle phase officialisée par le décret du 4 janvier 1977 dont l'économie répond aux besoins en matière de sécurité civile tant au niveau administration centrale qu'au niveau départemental. La réforme de l'enseignement du secourisme et la revalorisation du secourisme actif vont permettre de sortir le secourisme d'un certain anonymat, du fait de sa diffusion à grande échelle, et de remettre sur rail le secourisme traditionnel mieux adapté au monde moderne vers un secourisme actif.



Attelle



Pose du Garrot

	1974	1975	1976	1977
B.N.S.	111 457	141 367	161 707	149 180
Monitorat	1 154	1 516	1 746	1 760
Ranimation	13 299	13 563	16 392	17 448
Sec. routier	6 094	4 676	4 646	4 237



Point de compression

MINISTRE D'ETAT

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION-----
DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE-----
Sous-Direction de l'Administration
GénéraleBureau de la Formation
Tél. 758.11.86 - Poste 270

SC.AG.FOR.N° 2016

PARIS, le 31 JUIL. 1981

P. J. : 1.

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 7 juillet 1981 par lequel vous avez eu l'amabilité de me faire connaître, ou pour certaines de me renouveler, vos impressions quant à l'enseignement du secourisme.

Il m'est particulièrement agréable de constater nos convergences sur certains points.

S'agissant toutefois du massage cardiaque et de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie pour les candidats au permis de conduire, j'ai le regret de vous faire savoir qu'ils n'entreront pas en vigueur dans l'immédiat, certains départements ministériels ou organismes privés n'y étant en effet pas favorables.

Pour ce qui concerne l'Organisme national de formation de la sécurité civile, je tiens à vous préciser qu'il s'agit d'un groupement relevant directement de la Direction de la Sécurité Civile. Il est constitué, d'une part de représentants de l'administration centrale, d'autre part des directeurs des centres d'études de la protection civile et des écoles de sapeurs-pompiers.

C'est avec plaisir que vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du dernier numéro de la revue "R.I.S.C.". Les prochains numéros vous seront régulièrement adressés, par les soins du Bureau de la formation, au fur et à mesure de leur parution.

En vous renouvelant l'expression de mes vives félicitations pour l'intérêt tout particulier que vous portez à l'enseignement et à la pratique du secourisme,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Association des secouristes de
l'agglomération de Roubaix
Parc d'Auteuil B






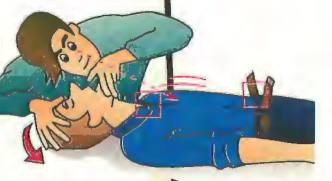
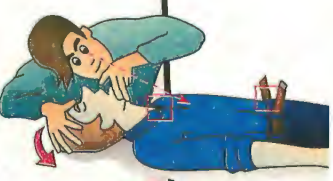
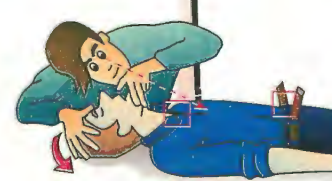








59390 LYS-LEZ-LANNOY

Pour le Directeur de la Sécurité Civile
Pour le Sous-Directeur de l'Administration Générale
Le Chargé de Mission
Chef du Bureau de la Formation


S. GROSCLAUDE

Les gestes qui sauvent

Dans la rue, au bureau ou chez vous, vous pouvez être témoin d'un malaise ou d'un accident. Même si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme de secourisme, certains gestes simples permettent d'optimiser les chances de survie d'une victime en attendant l'arrivée des secours.

Répond-il ?				
	OUI	NON	NON	NON
Respire-t-il ?				
	OUI	OUI	NON	NON
A-t-il un pouls ?				
	OUI	OUI	OUI	NON
Agissez le plus rapidement possible				
	<p>1 Ne changez pas sa position mais veillez à le protéger.</p> <p>2 Alerte les secours si nécessaire (☎18 ou 15).</p> <p>3 Surveillez-le !</p>	<p>1 Installez-le en position latérale de sécurité (tête basculée prudemment en arrière) et vérifiez qu'il respire librement.</p> <p>Prudence s'il s'agit d'un traumatisé (accident de circulation, chute...)</p> <p>2 Alerte les secours (☎18 ou 15).</p> <p>3 Surveillez-le !</p>	<p>1 Libérez les voies aériennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifiez l'absence de corps étranger dans la bouche. - Basculez prudemment la tête en arrière en soulevant le menton pour ouvrir les voies respiratoires. <p>2 Faites 2 insufflations. Bouche à bouche en soufflant lentement (2 secondes chaque fois).</p> <p>3 Criez "à l'aide" et alertez les secours (☎18 ou 15).</p> <p>4 Continuez les insufflations (10 par minute).</p>	<p>1 Criez "à l'aide" et alertez immédiatement les secours (☎18 ou 15).</p> <p>2 Libérez les voies aériennes et faites 10 insufflations par minute.</p> <p>3 Si vous avez appris, associez un massage cardiaque externe (au moins 60 compressions thoraciques par mn) en alternant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes seul, 2 insufflations pour 15 compressions. - si vous êtes deux, une insufflation pour 15 compressions, et ne vous arrêtez pas avant l'arrivée des secours.

DIDIER BURGGRAEVE

Lauréat de la Fondation de la Vocation
Instructeur de Secourisme
Président de l'Association des Secouristes
de l'Agglomération de ROUBAIX.

MEMOIRE SUR LES

CINQ GESTES

QUI SAUVENT

alerter baliser ranimer compresser sauvegarder

ENSEIGNEMENT ESSENTIELLEMENT PRATIQUE A INTRODUIRE
PARMI LES EPREUVES DES PERMIS DE CONDUIRE

PROJET PROPOSE EN 1967

2ème partie

“CONVAINCRE”

A LA MEMOIRE DE MON MAITRE
LE PROFESSEUR MARCEL ARNAUD

" CE QUE JE REPROCHE LE PLUS A CEUX QUI ONT DU TEMPS A PERDRE,
C'EST DE VOULOIR LE PERDRE AVEC CEUX QUI N'ONT PAS DE TEMPS A PERDRE "

ANSALDI

AVRIL 1982

APPEL AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Le 20 septembre 1969, je vous écrivais déjà : "Pour SAUVER les accidentés de la route, il suffirait que chaque conducteur connaisse les premiers secours à administrer aux blessés".

Le 18 mars 1971 : "50 % des victimes de la route décèdent avant leur arrivée à l'hôpital. Des secours immédiats, sur place, avant l'arrivée des spécialistes sont pour elles plein d'espérance et c'est ce qui fait cruellement défaut actuellement. Il faut donc dans chaque voiture quelqu'un capable de porter secours. Le conducteur d'un véhicule ne devrait prendre le volant sans pouvoir intervenir efficacement".

Le 30 août 1971 : "L'épreuve pratique de Secourisme appelée "5 gestes qui Sauvent" que je demande à introduire parmi les épreuves du permis de conduire relève du domaine réglementaire. La médicalisation des secours préconisée depuis peu sera sans effet si, vous le comprenez fort bien, la vie n'a pas été maintenue avant l'arrivée des spécialistes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PARIS, le 16 Septembre 1971

(à rappeler)

SP/ 4.126 / TH

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre et c'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre projet.

Il est bien évident que je ne manquerai pas de soutenir votre action.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. Mitterrand

François MITTERRAND

Monsieur BURGGRAEVE
Equipe de Protection Civile
5, rue Delerue
59 / WASQUEHAL

Tous les groupes Parlementaires de l'Assemblée Nationale ont émis un avis favorable envers cette solution qui permettrait de Sauver des centaines de vies humaines, chaque année."

Le 29 juin 1977 :
Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière a enfin agréé cette proposition en novembre 1974. Or, depuis cette date plus rien. Il est invraisemblable qu'une telle mesure, maintenant approuvée par tous et notamment le Corps médical, dont les mérites ont été vantés par M. GERONDEAU lui-même à la télévision reste dans un tiroir..."

Monsieur le Président,
Pour que ces "5 gestes" soient appris à tous les Français, j'ai attiré l'attention de trois Présidents de la République et de six "Premier Ministre". Vous m'aviez répondu que vous étiez prêt à soutenir mon action.

MONSIEUR LE PRESIDENT,
LE MOMENT EST VENU,

JE VOUS LANCE UN
APPEL ET J'ESPERE QUE
VOUS L'ENTENDREZ.

VOTRE SEULE INTERVENTION
PEUT SAUVER DES CENTAI-
NES DE FRANCAIS.

APPEL AU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Il y a 10 ans déjà, les services dont vous avez aujourd'hui la responsabilité étaient convaincus qu'il fallait apprendre les "5 gestes qui sauvent" lors du passage du permis de conduire.

Le problème maintenant est de se mettre d'accord sur ce titre qui a été trouvé pour le grand public ainsi que sur le programme pratique à enseigner. Ensuite, c'est la coordination entre toutes les parties concernées qui est à réaliser.

Dans cette optique et pour que puisse commencer la formation des candidats au permis de conduire, je vous propose, soit la création d'une "Direction du Secourisme" au sein de l'actuel Ministère de l'Intérieur, soit, indépendamment, d'une "Mission pour le développement et la pratique du Secourisme". Depuis la lettre du 7 juillet 1972 de M. J. EISENMANN, Conseiller Technique du Premier Ministre M. CHABAN-DELMAS, les choses ont heureusement avancé vers l'accord des intéressés pour un enseignement au permis de conduire. Tout le monde est d'accord sur ces 5 gestes. Il faut donc les retenir officiellement et les enseigner à la population.

Monsieur le Premier Ministre, vous avez proclamé lors d'un de vos passages dans le Nord que "les accidents de la route étaient une véritable catastrophe Nationale".

Il est temps de s'attacher à secourir et à sauver tous ceux qui sont en train de mourir en attendant les secours publics et qui ne pourront l'être que par les témoins eux-mêmes.

Avons-nous perdu du temps écrivait M. EISENMANN il y a 10 ans ? Peut-être pas de trop à l'époque. Indiscutablement oui depuis.

Je vous demande d'y mettre un terme.

APPEL AUX MEDECINS

Hélas, en France, la mise en place et le développement des S.A.M.U. n'a pas été précédé par la formation de la population aux gestes qui peuvent maintenir en vie un accidenté. On s'oriente dans la même direction avec la mise en place du numéro National 15 pour les secours médicaux sans formation de la population.

Si l'on n'apprend pas ces "5 gestes" essentiels à la population, alors l'efficacité des S.A.M.U. restera très limitée pour toutes les victimes en état de détresse et le numéro 15 ne pourra contribuer à réduire ces morts illégitimes

Heureusement et probablement grâce aux SAMU, les médecins ont pris conscience de l'importance de cette éducation de masse. Beaucoup d'entre eux lancent aujourd'hui des appels pour faire apprendre ces gestes à l'école et au permis de conduire.

Dans son livre "Mes Combats pour la vie", le Professeur HUGUENARD, Directeur du SAMU 94 écrit pages 212-213 ces lignes significatives : "Actuellement pour 50 millions d'habitants il y a un million et demi de Secouristes. Qu'il s'en trouve un sur les lieux d'un sinistre à l'instant même où le geste qui sauve peut réellement être utile dépend d'une chance infime..."

Quand aux gestes qui sauvent, puisqu'il n'y en a que quatre ou cinq, ils devraient être connus par l'ensemble de la population adolescent et adulte et pour cela il faudrait délivrer trente millions de brevets !".

Certes, il est impossible de faire passer le B.N.S à ces trente millions de Français mais il est par contre concevable et réalisable d'apprendre les gestes préconisés par une équipe médicale de l'Allier aux élèves des écoles c'est à dire : "L'alerte, la sauvegarde pour éviter le suraccident, le bouche à bouche, la conduite à tenir devant une hémorragie et enfin l'évacuation du blessé en P.L.S en expliquant le pourquoi de ces précautions "

C'EST A DIRE EXACTEMENT LES 5 GESTES QUI SAUVENT.

Oui, tous les médecins de France, quels qu'ils soient, doivent participer à cette grande oeuvre collective pour éduquer les Français et ne pas rater ce grand rendez-vous comme le fait déjà le Docteur LAMARQUE dans le département de l'Allier.

Paris, le 7 juillet 1972

LE CONSEILLER TECHNIQUE

Cher Monsieur,

Comme vous le savez, nous vivons actuellement nos derniers instants et vous voudrez bien m'excuser de n'avoir pu répondre plus tôt à votre très intéressante lettre. Vous me permettrez d'aborder les différents points avec une franchise totale.

1/ 5 gestes qui sauvent . Je vous l'ai dit : sous réserve de l'appui des médecins compétents je suis acquis à l'essentiel de vos idées. M. CHENOT, Président du Conseil d'Etat va réunir une commission (Table Ronde) qui examinera l'ensemble des problèmes médicaux et j'ai demandé que vous soyez entendu.

Les spécialistes que j'ai consultés sont même plus ambitieux que vous et voudraient que dès l'école on enseigne plusieurs de ces gestes, en particulier la respiration, le bouche-à-bouche. Ils me confirment également que - sous réserve d'avoir été pratiquée auparavant - la mise en position de sécurité peut également être enseignée.

J'avais l'intention, dès que j'aurai l'avis de M. CHENOT, d'organiser l'enseignement en vue du permis de conduire ; pratiquement il nous faut un délai d'environ un an pour le généraliser et nous ne perdrons pas de vue l'extension au programme de l'enseignement public.

Cependant, je vous répète que la véritable difficulté est de s'assurer des connaissances pratiques suffisantes et c'est là-dessus, en particulier, que vous pourrez nous aider.

Avons-nous perdu du temps ? Je n'en suis pas convaincu car j'ai profité de vos arguments pour surmonter beaucoup d'objections.

Monsieur Didier BURGGRAEVE

5 rue Délerue

59 - WASQUEHAL -

.../..



LES CINQ GESTES QUI SAUVENT...

NOS lecteurs connaissent déjà Didier Burggraev, ce jeune moniteur de secourisme qui fait campagne près du Gouvernement, dans la presse et dans les réunions de protection civile pour introduire au permis de conduire automobile l'obligation de connaître les « Cinq gestes qui sauvent ».

ÉPREUVES DE SECOURISME POUR LE PERMIS DE CONDUIRE ?

AU cours d'un débat auquel participaient, autour des professeurs Judet, Bourret, Sicard, Arnaud, les plus grands spécialistes de l'aide aux secours routiers réunis par la fondation Aspro, M. Jacques Baumel a déclaré :

« Je suis convaincu qu'il faut ajouter aux épreuves du permis de conduire des examens de notions de secourisme et de sécurité pour tous les automobilistes français. Nous pourrions sauver, chaque année, 5 000 à 6 000 vies humaines par une politique adaptée. »

Le ministre a affirmé que ce n'était pas seulement les morts qui constituaient un problème, mais « les jeunes qui, blessés le samedi soir, restent invalides pour le restant de leurs jours ».

« Il faut organiser une campagne nationale sur les Français en danger de mort », estime M. Baumel.

En outre, les chirurgiens et les médecins le précisent, il serait bon d'éduquer l'automobiliste moyen. En matière de ceinture de sécurité, par exemple, déclarent les professeurs Judet et Bourret, les statistiques sont éloquentes : 25 % des conducteurs possèdent des ceintures, mais 3 % seulement les utilisent. Pourquoi cette négligence ? Parce que beaucoup d'automobilistes craignent en cas d'accident ou d'incendie de leur véhicule d'être immobilisés. Or, cette opinion est totalement erronée. Les voitures roulent vite. Les passagers, ou le chauffeur, non maintenus sont exposés à être projetés contre les parois et à subir des chocs crâniens. L'obnubilation résultant de tels chocs les paralyse beaucoup plus que la ceinture. Et ils meurent brûlés.

Si les grands pilotes d'essai, dont les exploits font rêver la jeunesse, révélaient qu'ils ne prennent jamais le volant sans avoir bouclé leur ceinture, ils feraient des émules...

« Sécurité routière. »
juin 1971

Le bouche à bouche, seule méthode efficace pour « empêcher de mourir »

Le point de vue
des professeurs NOVIANT, CARA, SERRE

Le bouche à bouche, méthode la plus simple et la plus efficace des techniques de réanimation et du moins reconnue comme telle par le corps médical, n'est cependant pas encore suffisamment diffusée auprès du grand public. C'est ce que constate, au cours d'un entretien, Mme la professeur Y. Noviant, chef du département d'anesthésiologie de l'hôpital Kremlin-Bicêtre, les professeurs M. Cara, chef du département d'anesthésiologie de l'hôpital Necker-Enfants malades, et L. Serre, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, médecin chef du service d'assistance médicale d'urgence de la région Languedoc-Roussillon (SAMU), et membre des commissions médicales des sapeurs pompiers et des secouristes. Si l'on considère les pronostics encore très sombres des arrêts respiratoires, ces trois spécialistes de la réanimation soulignent la nécessité de diffuser plus largement la méthode de ressuscitation orale dite du bouche à bouche par un enseignement sérieux sous contrôle médical.

Docteur SERRE. — Le bouche à bouche ? C'est une méthode mise au point par des anesthésistes. Jusqu'à ces dernières années, les méthodes de réanimation étaient des techniques de professeurs d'éducation physique.

Docteur CARA. — D'ailleurs, elles avaient été mises au point par des physiologistes. Tandis que le bouche à bouche est la première méthode médicale de réanimation d'urgence, inventée par des anesthésiologistes ranimateurs, qui se trouvent confrontés chaque jour à ces problèmes dans le cadre hospitalier.

Docteur SERRE. — Sa principale qualité, c'est qu'elle permet de ranimer un sujet qui a cessé de respirer. Et cela, les autres (les méthodes Shaeffer, Sylvester, Nielsen) ne le permettaient pas.

Docteur CARA. — Il ne faut pas les rejeter pour autant : elles peuvent assister la ventilation. Mais il est vrai que la seule ventilation efficace, c'est le bouche à bouche.

Docteur SERRE. — Les autres méthodes ventilent seulement l'espace mort, les tuyaux : il n'y a pas d'air alvéolaire diffusé. Et en quelques minutes, on en constate les conséquences : l'arrêt cardiaque.

Docteur NOVIANT. — Le bouche à bouche permet d'intervenir immédiatement. Il y a encore quelques années, nous avons souvent vécu des drames à la sortie des salles d'opération : faute d'oxygène, les gens mouraient. Maintenant, cela n'arrive pratiquement plus.

Docteur CARA. — Et puis, le bouche à bouche permet d'insuffler une quantité d'air normale. Il ne faut pas oublier que l'on inspire seize fois par minute 0,5 litre, soit 8 litres d'air, et il faut les fournir. Or les autres méthodes ne procurent que 2 litres à 3 litres.

Docteur SERRE. — Ce ne sont que des palliatifs qui permettent de tenir un certain temps. Si l'accidenté retrouve des mouvements respiratoires spontanés dans les cinq minutes, c'est très bien. Mais il est impossible, sans bouche à bouche, excepté bien entendu dans le cadre hospitalier, de maintenir un sujet en vie avec un matériel adapté pendant des temps plus longs, une demi-heure, par exemple.

Docteur NOVIANT. — Un des autres avantages de cette méthode en dehors de la quantité d'air insufflé, c'est qu'elle permet un contrôle immédiat de son efficacité : on voit la poitrine se gonfler. Et cela est visible par n'importe qui. Mais elle implique une liberté des voies aériennes. Dans ces conditions, le bouche à bouche permet une bonne ventilation, sans succession d'arrêt-reprise, donc avec de moindres risques de lésions.

Docteur CARA. — C'est aussi la méthode la moins fatigante : même un enfant peut la pratiquer. Et on n'est pas obligé de bouger le sujet, il faut seulement lui mettre la tête en extension.

Docteur SERRE. — Je suis convaincu que si l'on faisait cette ventilation immédiatement aux victimes de collisions, le pourcentage de morts serait bien moins important.

Docteur NOVIANT. — La ventilation par air insufflé, appelée aussi ventilation bouche à bouche ou bouche à nez, est actuellement reconnue comme la seule efficace et la plus simple. Elle représente le moyen le plus rapide de mettre en route la ventilation artificielle dans tous les cas d'arrêt respiratoire.

Docteur SERRE. — La France a déjà fait un gros effort pour l'enseignement des techniques de réanimation par l'intermédiaire des différentes sociétés d'anesthésiologistes. Cet effort a été repris par le ministère de la santé publique, qui a diffusé cette technique parmi les auxiliaires médicaux ; le ministère de l'intérieur a suivi en créant le diplôme de secouriste et l'éducation nationale en instituant des cours facultatifs dans les établissements scolaires.

Docteur CARA. — Ce n'est pas suffisant. On préfère enseigner Bouvines et Marignan à des élèves qui ont, selon les prévisions, une chance sur deux d'être victime d'un accident au cours de leur vie, plutôt que de les initier à la pratique du secourisme. Tant qu'on n'aura pas exigé aux examens officiels une épreuve obligatoire de secourisme, l'expérience prouve que les enseignants négligeront cette matière faute de temps.

Docteur SERRE. — Le premier et le plus important des publics à toucher, c'est le grand public. Mais il convient, sous contrôle médical, de former toute une catégorie de personnes, infirmières, professeurs d'éducation physique, pompiers, etc., qui sont déjà les relais les plus susceptibles de propager la méthode.

Docteur NOVIANT. — N'oublions pas qu'il existe déjà, dans un certain nombre de centres hospitaliers, des unités qui forment tous leurs collaborateurs aux techniques de premiers secours.

VŒUX

1^o — Un vœu qui avait été présenté par l'A.D. P.C. du Rhône au cours de l'Assemblée Générale 1973 et dont la rédaction avait été revue par ses auteurs est adoptée par 569 mandats contre 4.

« Etant donné le nombre croissant de candidats qui se présentent aux examens de secouristes, il va devenir rapidement impossible de trouver les personnalités nécessaires pour constituer les jurys et assurer les cours de préparation. Par ailleurs, il n'est peut-être pas indispensable de dispenser un enseignement aussi complet à un si grand nombre de personnes.

En conséquence, la Fédération Nationale de Protection Civile émet le vœu qu'à l'avenir l'enseignement du secourisme soit modifié et ne soit plus désormais donné uniformément à tous ceux qui le demandent, mais que l'on crée deux catégories d'enseignement :

1^o — une formation élémentaire de secourisme de base qui pourrait être donnée obligatoirement dans les Ecoles par des Moniteurs de Secourisme et être exigée pour l'obtention du permis de conduire.

2^o — une formation complète comprenant au minimum le programme actuel de brevet de secouriste et qui serait proposée par priorité aux spécialistes opérationnels, aux futurs moniteurs et enfin à tous ceux qui manifestaient le désir de pratiquer réellement le secourisme ».

« PENSE-PRÉCIS DU SECOURISME ». Cette plaquette abondamment illustrée nous est proposée par le S.N.P.C. (texte de M. Léon ROBINÉ, illustration de M. TORRO).

Son sous-titre : « Comment sauver les vies » situe bien le propos de l'auteur : non pas conseiller un « mini-secourisme », mais indiquer avec précision les gestes qu'un non-secouriste peut accomplir en cas d'extrême urgence (2).

UNION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

SONDAGE U.N.P.C. CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

A LA QUESTION POSEE :

Souhaitez-vous l'enseignement de base du secourisme routier (obligatoire) pour les candidats au permis de conduire ?

L'ensemble des réponses reçues donne un pourcentage très important en faveur de cet enseignement obligatoire :

— Pour 88,7 %
— Contre 11,3 %

CONVAINCRE

Il fallait convaincre en deux temps. D'abord pour que chaque usager de la route reçoive une formation pratique lors du permis de conduire. Ce fut fait après 7 années de Campagne. Ensuite, convaincre de ne retenir que les "5 gestes qui sauvent" et rien que ceux là. Nous n'y sommes pas encore arrivés à ce jour probablement du fait qu'il s'agit d'élaborer un nouvel enseignement, sans théorie et sans examen - ce qui ne veut pas dire sans contrôle. C'est une nouvelle conception et donc pédagogie du Secourisme qui suppose une remise en question des habitudes précédentes.

Les usagers de la route, instruits par une "pratique" et non par de simples questions-réponses ou quelques lignes dans le manuel du Code de la route ne deviendraient pas des Secouristes mais des "Secoureurs" aux réflexes uniquement préparés à Sauver des vies humaines dans trois cas critiques.

Le programme des "gestes élémentaires de survie" de 1977 n'a donc rien à voir avec cette proposition et ce même programme enseigné en 8h et même en 12h par d'autres est voué à l'échec dans le cadre du permis de conduire. D'autant plus qu'il n'en manquera pas pour ajouter ici et là un ou deux points de compression ou telle technique...

Le reproche essentiel à formuler à la Direction de la Sécurité Civile qui avait en main tous les éléments du dossier et en plus son Directeur responsable également de la Sécurité Routière, est de ne pas s'être inspirée des "5 gestes qui sauvent" pour sortir "son" programme et donc bâtir un projet nouveau, avec des méthodes pédagogiques antérieures.

Et pourtant, l'évolution des esprits se réalisait au niveau des Pouvoirs Publics depuis 1971. Ainsi, M. Jacques BAUMEL, chargé de la Sécurité Routière auprès du Premier ministre avant la création de la Délégation à la S.R. se disait-il "convaincu qu'il fallait ajouter des notions de Secourisme aux épreuves du permis de conduire".

En contact permanent avec lui, on peut considérer qu'il avait fait siennes ces idées simples et qu'il voyait donc ces "notions" telles que je le préconisais : Formation pratique en 4 ou 5h maximum.

Du côté médical, l'idée faisait son chemin également car par l'intermédiaire des "Assises des accidents du trafic" et grâce, il faut le dire et le rappeler à l'action du Professeur ARNAUD, cette suggestion avait été adoptée puis même défendue.

On relève même des actions d'information du public par la Presse et notamment de la part du Professeur SERRE qui disait : "Le premier et le plus important des publics à toucher, c'est le grand public" et "Je suis convaincu que si l'on faisait cette ventilation (le bouche à bouche) immédiatement aux victimes de collisions, le pourcentage de morts serait bien moins important".

Justement, il fallait rester au niveau de quelques gestes, simples et efficaces, outre le bouche à bouche, comment stopper une hémorragie, comment mettre en P.L.S...

Les G.E.S c'est tout autre chose, on embrouille un public qui ne connaît rien, on lui bourre le crâne avec des chiffres ou des conseils aussitôt oubliés mais qui prennent du temps. Au plus on lui en dit, moins il retient. Ces G.E.S réclament des moniteurs pour être enseignés malgré l'erreur qui consiste à y intégrer des "Secouristes actifs" !

Par contre les "5 gestes" peuvent s'enseigner sous la conduite d'un Moniteur National aidé d'initiateurs. Les sessions se feraient sous le contrôle d'un Instructeur dont la formation, l'entraînement, l'encadrement bref la qualification seraient sous contrôle médical sérieux et non les sessions elles-mêmes sous le contrôle d'un médecin présent, ce qui est impossible à concrétiser et donc non suivi dans la réalité comme pour les examens BNS aujourd'hui.

Le professeur SERRE n'a hélas pas suivi dans la logique de son "point de vue". Lui qui, brillant orateur, sait faire passer ce message des "5 gestes qui sauvent" en trois heures...

Heureusement, pour appuyer et épauler cette Campagne on voyait quand même des prises de position au niveau des Associations de Secourisme ou de responsables. Ainsi, faut-il rappeler le "vœu" exprimé par l'A.D.P.C du Rhône lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale de Protection Civile en 1973.



Revue (avril 1972)
"Protection Civile et
Sécurité Industrielle"

EDITORIAL

L'AVENIR DE LA PROTECTION CIVILE

L'AGGRAVATION et la multiplication des périls quotidiens que font ressortir toutes les statistiques imposent à chacun, plus que jamais, le développement de l'esprit de sécurité. Parallèlement, elles obligent la Protection civile à engager tous ses moyens pour juguler l'énormité des risques qui est la marque des temps modernes.

C'est, avant tout, sur la prévention que l'effort maximum doit être porté. Sans doute, la mise au point d'une réglementation, reposant sur de solides études techniques et s'appliquant aux domaines les plus divers, est-elle de plus en plus indispensable et l'existence, au sein du Service national de la protection civile, d'une Sous-direction spécialisée répond précisément à cette nécessité. Encore faut-il que loin d'apparaître comme une contrainte stérilisante et dispendieuse, elle soit comprise comme une condition indispensable au progrès et à la rentabilité. C'est pourquoi le Service national de la protection civile s'attache à entretenir avec tous les intéressés des rapports de confiance et de coopération.

Il lui appartient de faire admettre que les règles de sécurité doivent être considérées par les chefs d'entreprise comme des mesures salvatrices. A l'heure où les dégâts causés par un sinistre peuvent atteindre des sommes considérables, quel responsable serait assez déraisonnable pour ne pas accepter une discipline créée dans son propre intérêt ?

La prévention exige, d'autre part, une large information du public. Faire mieux connaître la nature des risques quotidiens, diffuser des consignes et des conseils de prévention, inciter chacun sinon à devenir un secouriste breveté, du moins à connaître les gestes élémentaires qui peuvent sauver des vies, telles sont les missions auxquelles le Service s'est attaché, et qu'il continuera à mener énergiquement. Il sait d'ailleurs ce qu'il doit à l'action menée par les grandes associations de protection civile et par tous ceux qui, par pure générosité de cœur, se font ses propagandistes.

La formation des cadres et des personnels, prolongement normal de l'information, est l'objet de toute l'attention de l'administration. Les stages organisés tant à l'école de Nainville qu'au Centre de lutte contre l'incendie de la rue Chaptal, et que dans douze centres régionaux, associeront de plus en plus les élites et les notables des départements aux techniciens de la Protection civile. Enfin, la création d'un département « sécurité » au sein de l'Institut universitaire de technologie de Bordeaux s'étant révélée probante, d'autres établissements de ce niveau seront créés dans un proche avenir.

L'effort accompli dans le domaine de la prévention ne doit pas, pour autant, faire rejeter au second plan le souci d'une organisation opérationnelle efficace. Les études que mène le S.N.P.C. ont pour but de mettre à la disposition des sauveteurs un matériel et une technique d'intervention toujours mieux adaptés à leurs missions ; la mise au point de nouvelles annexes du plan ORSEC doit permettre de juguler plus rapidement et plus sûrement les catastrophes d'un type particulier.

La politique de coopération avec les armées à laquelle le Service a toujours été fidèle a déjà porté ses fruits. D'une part, douze compagnies ont été désignées et instruites pour être mises à la disposition de la Protection civile en cas de sinistre grave. D'autre part, lors de chaque incorporation du contingent, des recrues sont affectées à la P.C. La première de ces « unités d'instruction » intervient constamment lors des incendies de forêts dans la région méditerranéenne et en Corse. Une seconde unité est en cours de formation. Ainsi, le Service disposera-t-il de moyens puissants, indispensables lors des grandes catastrophes.

Tel est le programme que se fixe le S.N.P.C. pour que la lutte de l'homme contre les dangers considérables qui le menacent ne revête pas l'allure d'un combat inégal. Sapeurs-pompiers, sauveteurs, secouristes, bénévoles trouveront toujours, de la part des autorités, le soutien auquel leur donne droit leur dévouement et leur exemple.

Jean FOULQUIE,
directeur du Service national
de la protection civile.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

LE DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL
DE LA PROTECTION CIVILE

PC/CAB/N° 715

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS. LE

23 OCT. 1972


Monsieur,

Je vous remercie bien vivement d'avoir eu l'aimable pensée de me faire parvenir le livret des "5 Gestes qui sauvent", mis au point par vos soins.

Vous savez que vos préoccupations dans ce domaine rejoignent les nôtres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL
DE LA PROTECTION CIVILE


Jean-Pierre FOULQUIE.

Monsieur Didier BURGGRAEVE,
5, rue Delerue
59 - WASQUEHAL.

Les grandes lignes y étaient : " Il n'est peut-être pas indispensable de dispenser un enseignement aussi complet à un si grand nombre de personnes ".

Non seulement ce n'est pas indispensable mais c'est singulièrement inutile et irréalisable. Les "5 gestes" ont été conçus dans ce but.

Mais à part ce vœu tout à l'honneur de la F.N.P.C, qu'a-t-elle fait pour avancer dans ce sens ?

M. Léon ROBINE, quant à lui, responsable à la Protection Civile du bureau de la formation à l'époque, faisait sortir une plaquette intitulée "Pense-précis du Secourisme" préfacée par M. FOULQUIE, Directeur du S.N.P.C. Il s'agissait d'un mélange Prévention-Secourisme utile certes mais si l'on se réfère au sous-titre "Comment Sauver des vies ou les gestes qu'un non Secouriste peut accomplir en cas d'extrême urgence", le Secourisme y est trop développé pour le grand public (exemples : un relèvement avec "indication" d'extension sur le croquis ou les fractures).

Le grand public, non seulement ne fera jamais cela mais il ne doit pas être initié à ce Secourisme là réservé aux seuls Secouristes.

Enfin, l'Union Nationale de Protection Civile publia un sondage faisant ressortir que 88,7 % des personnes interrogées étaient pour un "enseignement de base de Secourisme routier, obligatoire pour les candidats au permis de conduire".

Le mot "routier" est important à relever. Il confirme la primauté des accidents de la route dans l'esprit du public et donc son refus d'apprendre autre chose lors du permis de conduire qui est bien lui en rapport avec la Sécurité routière.

APPEL A LA PROTECTION CIVILE

Il faut donc que la "Protection Civile" donc ceux qui en ont la charge et la responsabilité comprennent bien qu'on ne peut tergiverser indéfiniment et qu'il est regrettable pour ne pas dire plus que 10 ans après que son Directeur, M. FOULQUIE, ait compris qu'il fallait s'engager dans cette voie, nous en soyons encore à pinailler sur un contenu.

M. FOULQUIE disait bien : "Inciter chacun sinon à devenir un Secouriste breveté du moins à connaître les gestes élémentaires qui peuvent Sauver des vies". Par sa lettre du 23 octobre 1972, sa phrase : "Vous savez que vos préoccupations dans ce domaine rejoignent les nôtres" pouvait laisser croire que la "Protection Civile" s'orienterait dans cette direction. 5 ans plus tard, elle fit le contraire !

Ainsi, les gestes dits élémentaires vivotent depuis 1977. Ils ont manqué leur cible : les tués de la route. Il faut tout revoir, et le contenu et l'enseignement. Mais en même temps il faudra désormais réserver le B.N.S devenu véritable brevet de Secouriste opérationnel à certaines catégories de la population (participants aux secours d'urgence) ou aux membres d'équipes d'urgence et ainsi dégager du temps et des formateurs pour l'enseignement des "5 gestes qui sauvent".

Il est grand temps que nous nous mettions tous ensemble pour engager ce Combat car nous n'avons pas le droit de ne pas nous entendre ou de nous opposer, de rivaliser, pendant que meurent sur les routes d'innombrables victimes qui pourraient être Sauvées par les 5 gestes.

Je souhaite que cet Appel soit entendu !

APPEL AUX SAPEURS-POMPIERS ET AUX ASSOCIATIONS DE SECOURISME

Les Sapeurs-Pompiers savent bien, eux qui assurent 80 % du Secours Routier que si les premiers témoins des accidents connaissaient ces quelques gestes leur mission serait encore plus efficace car les accidentés seraient encore en vie à leur arrivée. Les Sapeurs-Pompiers, au contact de la population, doivent participer très activement à la diffusion de ces gestes qui sauvent.

Quant aux Associations de Secourisme, leur nouvelle mission apparaît gigantesque mais passionnante. La Croix-Rouge enseignait déjà les "gestes d'urgence", le Président LEPRESTE était pour, toutes doivent revoir l'enseignement du Secourisme pour donner la priorité au grand public ignorant et limiter la formation des Secouristes utiles d'une autre manière.

Croix-Rouge, Protection Civile, Sapeurs-Pompiers, le but est le même.

FEDERATION NATIONALE



DE PROTECTION CIVILE

Reconnue d'utilité publique

le 14 novembre 1969

N° 11

EDITORIAL

J'ETAIS l'autre jour à l'écoute des nouvelles transmises par un poste péri-phérique.

J'apprenais ainsi le nombre des permis de conduire délivrés en France au cours d'une seule année. Le chiffre annoncé de 3 millions m'a paru très élevé. S'il est exact, et somme toute il n'y a pas de raison d'en douter, il ne faut pas s'étonner des difficultés sans cesse croissantes de la circulation urbaine aussi bien que routière et l'on est en droit de se demander comment dans les années à venir, il sera possible de se mettre au volant sans avoir pris la précaution d'emporter avec soi casse-croûte et lecture et s'être armé d'une forte dose de courage et de patience.

L'informateur annonçait que les épreuves pour obtenir ce permis seraient rendues plus difficiles du fait qu'elles comprendraient une épreuve écrite portant sur le Code de la route et sur la signalisation mal connue de nombreux conducteurs.

Il n'est pas dans mon propos de discuter du bien-fondé d'une telle mesure, mais par contre, j'aurais aimé apprendre que le candidat devrait également subir un examen portant sur le secourisme. Je sais qu'en Allemagne fédérale, un tel projet avait été très sérieusement mis à l'étude et j'ignore la suite qui a pu lui être donnée.

Certes, à la réalisation d'une telle mesure, il y a une difficulté évidente, c'est celle de trouver suffisamment de moniteurs de secourisme pour assurer un tel enseignement, mais pourquoi n'en chargerait-on pas les moniteurs de conduite qualifiés après qu'ils auraient eux-mêmes reçu l'enseignement approprié. On pourrait même envisager un enseignement d'un niveau inférieur à celui du secourisme mais au moins suffisant pour savoir le geste qu'il convient de faire en présence d'un blessé et surtout celui qu'il ne faut pas faire. En premier lieu, il conviendrait que tous les conducteurs soient bien informés de la nécessité d'alerter, dans le plus court délai, les services d'intervention les plus proches du lieu de l'accident (gendarmerie, mairie, pompiers, etc...).

Je souhaiterais que la cohorte d'hommes de bonne volonté groupés au sein de nos associations s'emploient à se faire d'actifs propagandistes de cette idée au sujet de laquelle j'aimerais recevoir une nombreuse correspondance.

À la veille des fêtes de fin d'année, j'adresse pour 1971 tous mes vœux de bonheur et de santé pour eux et pour leur famille à tous ceux qui œuvrent avec tant de dévouement et de désintéressement pour la Protection civile et tous mes souhaits pour la prospérité de nos associations au service de la noble cause que nous servons.

Rappelez-vous ! que les centres de transfusion sanguine ont besoin de sang.

Allez-y... invitez vos amis à vous suivre.

Votre sang peut sauver une vie.

Le président,
L. LEPRESTRE.

*envoi suite
renseignements
11/11/71*

Alençon le 9 juillet 1971

Monsieur,

Nous souhaitons vivement, que "votre ambition", de rendre obligatoire avec la préparation du permis de conduire l'enseignement de quelques notions de secourisme,

LES CINQ GESTES QUI SAUVENT se réalise dans les plus brefs délais.

Vous trouverez donc ci-joint quelques signatures provenant, des Pompiers, des secouristes Protection Civil, et de quelques habitants de notre ville.

En vous souhaitant bon courage

Recevez, Monsieur, de la part de tous vos collègues de la Protection Civile, toute notre sympathie.

La Secrétaire.

M. G. Goussier

Toujours plus de secouristes partout
avec tous nos vœux
CROIX-ROUGE FRANÇAISE



*E. G. Goussier
J. Goussier
J. Simon*

V. P. P. P. P.

*M. Goussier
M. Goussier
M. Goussier*

*J. Goussier
J. Goussier*

*J. Goussier
M. Goussier
M. Goussier*

Pendant qu'en haut on se demandait quoi, la base, celle du concret et du terrain avait déjà compris et appuyait les "5 gestes qui sauvent". Quel exemple !

Et déjà, montrer l'exemple et prouver que la chose est possible et qu'on peut y intéresser le public et les formateurs des candidats au permis de conduire.
LILLE : 6 Novembre 1971.

Les cinq gestes qui sauvent sur la route et l'examen du permis de conduire évoqués devant les exploitants d'auto-écoles



Innovation dans une auto-école : les candidats au permis de conduire devront désormais apprendre « les cinq gestes qui sauvent sur la route ». Le service national des examens du permis de conduire prévoit d'ailleurs, dès 1972, d'inclure de nouvelles questions sur ce sujet dans le chapitre relatif au comportement du conducteur.

Samedi après midi, les exploitants d'auto-école et les candidats au permis de conduire se sont réunis au siège de l'Auto-école pratique, 37 rue de Roubaix.

D. Didier Burggraeve, directeur national de l'enseignement du secourisme, à l'Association des usagers de la route a présenté, commenté et démontré l'application des cinq gestes qui sauvent : appeler au secours, baliser la route, stopper les hémorragies, dégager pour sauver et placer en position de sauvegarde, ranimer.

M. Noël Ségers, directeur de l'Auto-école pratique a remarqué :

— Si jusqu'à ce jour, notre rôle a été d'enseigner les notions essentielles du code de la route, et de créer chez le candidat les réflexes et l'automatisme, il importe de renforcer cette éducation à la fois pour la sécurité collective et pour l'économie du pays.

M. Ségers a évoqué les divers types de chocs et leurs conséquences sur l'organisme humain. Il a ensuite relevé la nécessité d'inclure dans l'examen du permis de conduire le contrôle des connaissances en matière de secourisme. La réforme du questionnaire concerne notamment l'attitude des premières personnes

arrivées sur les lieux d'un accident corporel.

1er cycle "SAINT - EXUPERY "
80, Avenue André Chénier
59100 - ROUBAIX

Ce lundi 14 Janvier 1974

L'expérience de l'étude des " 5 GESTES QUI SAUVENT " menée par Monsieur Didier BURGGRAEVE, Moniteur national, assisté de deux délégués de l'A.N.U.R, avec 20 garçons volontaires de 3ème de notre 1er cycle "SAINT-EXUPERY" a été une REUSSITE !!!

LE BUT ? CONNAITRE LES CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT ET LES 5 GESTES QUI SAUVENT.

Les activités menées de 8 h 30 à 12 h 30 avec :

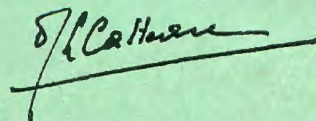
- Exposé
- diapositives
- Exercices sur mannequin, ont bien "accroché"

nos garçons car ils suivaient avec un vif intérêt et posaient des questions pertinentes.

La dernière phase, menée en "test", permettait de se rendre compte si l'enseignement avait été bien compris et les gestes correctement pratiqués.

CONCLUSION DE VALEUR : 18 élèves ont été admis et ont reçu un livret "5 gestes" et 1 auto-collant!!

Non seulement, je suis très satisfaite de cette initiative, mais je souhaite que l'A.N.U.R, grâce au dynamisme de Mr BURGGRAEVE, puisse toucher le plus de jeunes possible, à l'avenir.



Les "5 gestes" peuvent être appris aux jeunes à partir de 14 ans (12 ans c'est trop jeune) car il ne faut pas oublier qu'il ne suffit de leur apprendre, il faut qu'ils soient capables de les mettre en pratique avec calme, détermination et justesse. Il ne faut donc pas miser trop bas.

10 JAN. 1974

Apprendre à l'école

les 5 gestes qui sauvent

Après plusieurs expériences d'apprentissage des « 5 gestes qui sauvent » dans des établissements scolaires, dont à Roubaix, le lycée technique, boulevard de Paris, aura lieu samedi 12 de 8 h 30 à 11 h 30, une séance de formation au CES Saint-Exupéry avenue Chénier à Roubaix. Une vingtaine d'élèves apprendront comment appeler les secours et baliser les lieux d'un accident et, au point de vue pratique, le bouche-à-bouche et le bouche-à-nez, la compression des hémorragies et la pose d'un pansement compressif ; enfin, la position de sauvegarde pour un blessé inconscient.

L'Association nationale des usagers de la route se tient à la disposition des enseignants qui désireraient faire profiter leurs élèves de cet enseignement important, gratuit, assuré par des moniteurs ou secouristes qualifiés. Ecrire à « 5 gestes qui sauvent » 59290 - Wasquehal ou au délégué local de l'ANUR dont les noms et adresse seront annoncés prochainement.



Secourisme au C. E. S. Saint-Exupéry

Samedi matin, de 8 h 30 à 12 h avait lieu, au C.E.S. Saint-Exupéry à Roubaix, avenue Chénier, une séance de formation sur les « Cinq gestes qui sauvent », par l'Association nationale des usagers de la route. Plus de 80 jeunes s'étaient portés volontaires pour assister à cet enseignement. Vingt ont été retenus pour cette première séance. Il s'agissait de connaître les consignes en cas d'accident et les cinq gestes qui peuvent sauver. D'abord alerter les secours, comment et que dire ? En ville, en campagne ou sur l'autoroute. Comment prévenir les autres usagers en balisant les lieux et trois gestes de secours d'urgence. Savoir pratiquer le bouche-à-bouche ou le bouche-à-nez, quand et dans quelles conditions, arrêter une hémorragie et poser un pansement compressif ; enfin placer un blessé inconscient en position de sauvegarde sur le côté pour éviter l'étouffement.

Les élèves se sont ensuite divisés en trois groupes pour apprendre ces gestes puis une projection de diapositives a récapitulé l'ensemble. Enfin un test pratique permettait de se rendre compte si l'enseignement avait été bien compris et les gestes correctement pratiqués. Cette séance a eu lieu en présence de la directrice de l'établissement et de professeurs, sous la conduite de M. Didier Burggraeve, moniteur national, assisté de deux délégués de l'A.N.U.R., M. Dominique Hubrecht et Mlle Brigitte Poirrier. Les élèves et les responsables du CES ont été très intéressés par cet enseignement.

Dix-huit élèves sur 20 ont été



admis et ont reçu un livret « Cinq gestes » et un auto-coliant. L'A.N.U.R. se tient à la disposition des directeurs ou di-

rectrices d'établissements scolaires pour effectuer ces séances de formation. L'action de l'ANUR est entièrement béné-

voile.

Ecrire, soit à « Cinq gestes qui sauvent » 59290 - Wasquehal, soit au délégué local de l'ANUR.

C.S.N.C.R.A.

CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE
DU COMMERCE ET DE LA RÉPARATION
DE L'AUTOMOBILE

Siège Social : 6, Rue L.-de-Vinci - PARIS 16^e

SECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Adresse : 38, Avenue de Verdun

Ville : BLOIS - Département : 41

Tél. 78-29-87 C. C. P. 400-86 Orléans



Réf. à rappeler :

Blois, le 15 Décembre 1970

Monsieur Didier BURGGRAEVE

251, rue Jules - Ouesde

59 - ROUBAIX

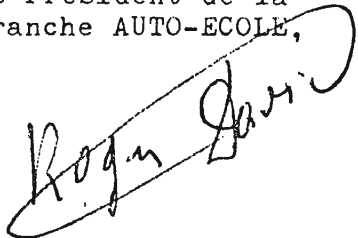
Monsieur,

J'ai lu avec intérêt dans l'"AURORE" le but que vous vous êtes assigné : introduire dans l'examen du permis de conduire une épreuve sur la conduite à tenir en présence d'un accident et les premiers secours à donner aux blessés de la route.

Je vous félicite d'avoir entrepris cette campagne et vous souhaite de réussir car les cours de secourisme donnés dans nos établissements, ne seront suivis assidûment par les candidats à l'examen du permis de conduire que si une épreuve sur "les gestes qui sauvent" devient partie intégrante de cet examen.

Avec mes encouragements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la
Branche AUTO-ECOLE,


Roger DAVID

M. Christian GERONDEAU, Délégué à la Sécurité Routière puis Secrétaire Général du Comité Interministériel de la Sécurité Routière devenait également en 1975 le nouveau Directeur du S.N.P.C transformé ensuite en Direction de la Sécurité Civile. Favorable à cette mesure mais indécis sur le contenu, il pouvait faire beaucoup en cumulant ces deux fonctions-clés. Il n'a pas su en faire profiter et les tués de la route et le Secourisme puisque nous en sommes toujours à ce jour aux intentions de 1975.

MESSAGE

de M. Christian GERONDEAU à la FÉDÉRATION

L'essor accéléré de la civilisation industrielle, l'élévation du niveau de vie, l'exploitation de nouvelles formes d'énergie, la démocratisation des loisirs et le développement des concentrations urbaines apportent à l'homme d'aujourd'hui de nouvelles craintes et des dangers nouveaux.

Les risques qui menacent les personnes et les biens sont ainsi, de manière paradoxale, multipliés et aggravés.

La lutte contre ces périls a pris un tel caractère de technicité et demande des moyens si considérables, qu'elle exige, pour être efficace, des services dont la formation et l'équipement soient de la plus haute qualité. Telle est la raison d'être de la Protection Civile, dont la mission est complexe et la tâche considérable.

Mais cet effort ne peut pas être uniquement celui des autorités ou des professionnels ; la sécurité est un bien commun et il est normal que tous les citoyens contribuent à l'assurer. Or, votre Fédération est un intermédiaire naturel entre l'Etat et la population. Elle concilie la générosité et l'altruisme avec les impératifs de l'organisation rassemblant des hommes de tous les horizons politiques, confessionnels, sociaux et professionnels, elle est à même de faire connaître à un large public les éléments de base de la prévention et des secours.

Je songe en particulier au secourisme, dont j'ai pu constater la valeur, à de multiples reprises, en tant que responsable de la Sécurité Routière.

En plus de la formation de secouristes brevetés, il s'agit surtout, à mon sens, de permettre à chacun de pratiquer, depuis son adolescence, les techniques que l'on a appelées de manière si frappante « les gestes qui sauvent ». C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a retenu la proposition que je lui avais faite de rendre leur connaissance obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.

Votre action, dans ce domaine, est infiniment précieuse, et je suis heureux que l'occasion me soit donnée, dès mon arrivée à la tête du Service National de la Protection Civile, de vous exprimer tout à la fois ma gratitude pour votre activité passée et ma confiance dans l'avenir de votre Fédération.

Christian GERONDEAU.

Le message de M. GERONDEAU était clair. Il retenait la formule "si frappante" à ses yeux : "des gestes qui sauvent" et il rappelait que le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité Interministériel de la Sécurité Routière en novembre 1974 avait retenu cette proposition pour rendre leur connaissance obligatoire pour le permis de conduire. Hélas, c'est la suite qui n'a pas marché...

Pourtant, le 31 janvier 1973, dans une lettre au Président de l'A.N.U.R, il indiquait : "Nul doute que l'enseignement des "5 gestes qui sauvent" est de nature non seulement à assurer la sauvegarde personnelle des usagers mais également à développer un esprit de solidarité et d'entraide".

Ces arguments étaient exactement les nôtres et on peut y ajouter l'esprit de prévention donc la réelle prise de conscience des risques de la route et de la conduite automobile.

Y a t'il eu des pressions extérieures, administratives ou est-ce les conseillers de M. GERONDEAU qui ont arrêté le projet des "5 gestes qui sauvent" puisque le projet des G.E.S présenté à la Commission Nationale du Secourisme en 1977 était pratiquement arrêté.

Si c'est le cas, ceux qui en ont la responsabilité et que nous connaissons un jour ont certainement sinon des milliers, des centaines de morts sur la conscience !

Comment passer, demandait M. GERONDEAU dans sa lettre du 23 janvier 1974 "du stade expérimental à un enseignement touchant, sinon la majorité, du moins une fraction importante des élèves".

Il n'y a jamais eu de "stade expérimental". Les seules expériences ont été celles de l'A.N.U.R puis après sa disparition celles des bénévoles, délégués de la Campagne des "5 gestes" dans différents départements. Avec aucun soutien financier mais un fait extraordinaire : la diffusion en France de 500.000 exemplaires gratuitement du livret "5 gestes qui sauvent". Mais par contre des blocages dans plusieurs départements de certaines Directions Départementales de la Protection Civile.

Puis après le décret de 1977 rien n'a été fait dans ce sens "expérimental" pour le permis de conduire. L'essentiel des "attestations G.E.S" l'ont été dans des établissements scolaires.

Effectivement, comme je l'avais proposé à plusieurs reprises et notamment au Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de Parlementaires, un stade expérimental devrait précéder d'un an ou deux l'obligation effective au permis de conduire avec surtout un appel aux médias.

C'est bien pourquoi l'obligation au 1er octobre 1982 est impossible.

Ainsi donc, à l'arrivée de M. GERONDEAU au S.N.P.C on s'orientait vers les "5 gestes". En voici la preuve par l'envoi d'une lettre le 4 juillet 1975 à M. GERONDEAU Directeur du S.N.P.C :

"L'émission aux "Dossiers de l'écran" qui s'impose maintenant d'urgence du fait de l'obligation à partir du 1er janvier 1976 d'apprendre les "gestes qui sauvent", et que nous réclamons en vain depuis plusieurs années semble maintenant de votre ressort puisque vous êtes responsable de la Délégation et du S.N.P.C qui assurera la coordination de l'enseignement..."

Donc avant le décret de janvier 1977 et le programme élaboré ensuite par la C.N.S. on ne parlait uniquement des "gestes qui sauvent" et ce pour le 1er janvier 1976. La décision pour le permis avait été prise en novembre 74. Les "5 gestes" étaient là. Il suffisait à la C.N.S de donner son avis sur ce projet. On ne lui a probablement pas demandé. On a préféré présenter un nouveau programme émanant de l'Administration c'est à dire de la Sécurité Civile qui ne pouvait pas rester à l'écart sans paraître ridicule...

La preuve est ici incontestable dans cette même lettre du 4 juillet 1975 :

"D'autre part, samedi dernier, sur T.F.1, un document filmé sur les "gestes qui sauvent" a été suivi d'un commentaire du présentateur signalant qu'il y avait "3 gestes à retenir"... Dans le film il a été signalé : Protéger les lieux, alerter les secours, position de Sécurité, bouche à bouche, compression d'une hémorragie soit exactement les 5 gestes qui sauvent".

On peut donc constater qu'en 1982 nous en sommes toujours aux intentions de 1975.

PREMIER MINISTRE

LE DÉLÉGUÉ
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

34, AVENUE MARCEAU
75008 PARIS
TÉL. 225 03-72 A 75

PARIS, LE 31 Janvier 1973

Monsieur le Président,

Par lettre du 10 janvier 1973, vous avez bien voulu m'exposer les objectifs de votre association qui tendent avant tout à fournir une assistance mutuelle entre usagers en présence d'un accident de la route.

Je vous en remercie bien vivement.

Nul doute que l'enseignement des "5 gestes qui sauvent" est de nature non seulement à assurer la sauvegarde personnelle des usagers mais également à développer un esprit de solidarité et d'entr'aide.

J'ai été tout particulièrement intéressé par votre campagne de mise en place de postes de secours. Elle concrétisera, sur la route, l'action que vous menez et contribuera à préserver de nombreuses vies humaines en attendant l'arrivée des secours publics.

En souhaitant que votre initiative soit couronnée de succès, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Robert ARDOINO
Président de l'Association
Nationale des Usagers de la
Route

83053 TOULON-CEDEX



Christian GERONDEAU

PREMIER MINISTRE

LE DÉLÉGUÉ

A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CG/al

34, AVENUE MARCEAU

75008 PARIS

TÉL. 225 03-72 A 74

225 51-22 A 24

PARIS, LE 23 janvier 1974

Cher Monsieur,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre du 18 janvier, et du dossier qui y était joint.

Je tiens à nouveau à vous féliciter des initiatives que vous prenez en faveur de l'enseignement du secourisme. La question que je me pose actuellement est la suivante : " Comment est-il possible de passer du stade expérimental à un enseignement touchant, sinon la majorité, du moins une fraction importante des élèves ? ".

Je serais heureux d'avoir votre sentiment sur ce point, afin de pouvoir vous apporter, le cas échéant, mon soutien le plus entier.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs ./.



Christian GERONDEAU

Monsieur Didier BURGGRAEVE

" 5 gestes qui sauvent "

59290 - WASQUEHAL -

Avant la décision de la C.N.S sur le contenu, la Direction de la Sécurité Civile pouvait fort bien tenter une expérimentation dans plusieurs départements avec toutes les Associations concernées (comme l'avait fait l'INRS en 1971 pour la mise au point du nouveau programme de formation des SST). Tout au long de cette affaire, la question des formateurs, le temps à retenir et la pédagogie auront été laissés de côté. J'en informais le 9 décembre 1977 un membre de la C.N.S convaincu de longue date mais que pouvait-il faire seul ou presque ?

Il s'agissait de M. Roger HANTZ à qui j'écrivais :

"Dès sa nomination comme Délégué à la Sécurité Routière en juin 1972, j'ai pris contact avec M. GERONDEAU afin de poursuivre au sein de cette nouvelle structure mes démarches commencées en 1967 afin de faire introduire parmi les épreuves du permis de conduire une formation pratique que j'ai appelé "5 gestes qui sauvent" et que vous connaissez. Cette lettre faisait suite à un dossier que je lui avais adressé à ce sujet. Ce qui est regrettable, c'est que l'Administration n'a pas, dès cette époque, retenue ma proposition de démarrer l'enseignement à titre facultatif, afin de tester et les candidats au permis et les associations formatrices et le programme de formation lui-même".

Ma lettre du 15 février 1979 à M. GERONDEAU mentionnée dans la première partie de ce document allait dans le sens d'un projet simplifié donc réaliste Enseigner ces "gestes" en 4h au lieu de 8 ou même 12 (ce qui est aberrant) donne la possibilité de toucher énormément plus de candidats au permis de conduire, frein essentiel au démarrage de l'enseignement. Pour y arriver il faut nécessairement alléger le programme actuel et le ramener uniquement aux "5 gestes".

Les sessions seraient donc sous le contrôle d'un Instructeur. Le livret remis serait gratuit et il n'est pas question d'accepter des publications gonflées mis en vente à 30 ou 40 F. C'est scandaleux !

Ma lettre du 8 juin 1981 à M. GROSCLAUDE du bureau de la formation à la Direction de la Sécurité Civile propose quelques idées pour lancer l'enseignement :

"Si vous maintenez la date du 1er janvier 1982 pour la mise en route de l'enseignement des G.E.S au permis de conduire (pour quelles catégories au départ ?) que des Instructeurs-permanents, des cadres, pour aider (faire comprendre et connaître la portée du Secourisme à tous les niveaux des enseignements - ce que vous faites seul aujourd'hui -) et contrôler la valeur des formations et des examens sont indispensables si l'on veut avancer."

"Je suis opposé à l'intégration des Secouristes "actifs" dans l'enseignement des G.E.S. Connaître ou croire connaître une méthode ou une technique c'est autre chose que de l'apprendre aux autres."

"Votre observation, lors de la réunion de la C.N.S du 16 décembre 1980 : Difficultés de développement de l'initiation aux G.E.S peut-être en raison d'une regrettable impression de dévalorisation par rapport au B.N.S."

"N'est-ce pas parce que les candidats à cet apprentissage ont trop la possibilité de constater les limites des G.E.S ? Cette formation pratique doit être conduite en fonction d'une nouvelle mentalité de secours à venir : Chaque usager de la route devra savoir pratiquer les 5 gestes qui comptent. S'agissant d'un enseignement gestuel, il doit être dépourvu de matières annexes."

"Je ne pense pas également que la population destinée aux G.E.S soit la même, au départ, même en infime partie comme actuellement, sans obligation (7751 attestations en 1969).

"G.E.S = réaction réflexe et pratique dans le cadre d'une situation urgente nécessitant : protection des lieux, alerte des secours, survie du blessé (ventilation, hémorragies, inconscience).

"B.N.S = Formation dynamique, pratique, technique et opérationnelle (pour aller bien au delà des G.E.S et aider les secours publics)".

Pourquoi donc restons-nous fixés à un programme qui, de 1977 à 1982, n'a pas montré la preuve de son efficacité au niveau de la formation, de la réception et surtout de son audience auprès de la population ?

La lettre adressée au nouveau Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 1981 est ici exemplaire :

"Avant votre arrivée au Ministère, je n'ai guère, hélas, été suivi, malgré mes démarches incessantes très souvent relayées par des Députés de toutes tendances. J'espère vivement que les choses vont changer et que je pourrai être un interlocuteur"

"Si vous me permettiez une suggestion, au plan prévention et secours, la démarche la plus urgente aujourd'hui est de mettre en route officiellement l'enseignement des "gestes qui sauvent" pour les candidats au permis de conduire...

Pour deux raisons fondamentales : Apprendre le Secourisme au public c'est lui montrer les conséquences corporelles des accidents, l'amener à réfléchir et à prendre la prévention plus au sérieux, c'est aussi diminuer les "morts illégitimes" faute de la connaissance des "gestes qui sauvent", de ces Français et ces Françaises qui meurent sur nos routes d'asphyxie ou d'hémorragie, dans l'attente des secours".

Exemplaire car c'est pire qu'avant : ON NE REpond PLUS !

QUI comprendra que pour la compréhension du grand public il faut un titre clair, net, précis et même pour une assimilation de tous un terme mnémotechnique : 5 GESTES avec des mots-clés : ALERTE, BALISER, RANIMER, COMPRESSER, SAUVEGARDER.

QUI comprendra que pour que ce public sache agir vraiment dans la réalité il faut se contenter d'un enseignement uniquement gestuel !

QUI comprendra qu'il vaut mieux se consacrer uniquement à la route pour motiver les candidats au permis de conduire ?

Car les risques électriques c'est 150 à 200 morts par an, la route 14.000 !

QUI comprendra qu'il vaut mieux adapter le programme de 77 AVANT la mise en application effective au permis de conduire que de le faire plus tard car il faut longtemps pour modifier un comportement et les Moniteurs et initiateurs ne comprendraient pas qu'un programme qui démarre pour le permis de conduire subisse déjà des modifications. Et que dire des candidats eux-mêmes ? QUI comprendra qu'avec plus d'un million de permis délivrés chaque année enseigner en 4h au lieu de 8-10 et plus augmente la population touchée ou fait croître l'efficacité de ce qui est retenu car les "gestes" ne sont donc pas noyés parmi d'autres informations.

QUI comprendra que l'on ne doit plus enseigner uniquement des "gestes" comme on forme un Secouriste ?

QUI comprendra enfin qu'il ne faut pas élaborer un programme en fonction de son contexte de Secourisme mais en fonction du public, que le titre doit être très précis (5 gestes) et que même le terme de "Survie" est incompris et donc qu'il est préférable d'utiliser "gestes qui sauvent" ?

D'autres Pays ont suivi la formule proposée en France. En Allemagne Fédérale d'abord. Le Consul Général d'Allemagne ne m'écrivait-il pas déjà en octobre 1971 :

"Il a été constaté cependant selon les dires de notabilités médicales ayant trait aux accidents que le nombre d'accidentés étouffés avait diminué, ce qui tient au fait que les secouristes savent comment placer les blessés dans une position latérale stable et préserver ainsi leur bonne respiration".

En Suisse d'autre part où l'on enseigne les "5 gestes" mais un peu plus ce qui amène à 10h minimum d'enseignement. Mais la situation de ce Pays au point de vue démographique n'est pas comparable. Leurs arguments sont ceux que nous développons en France depuis 1967 c'est à dire que nous avons été le premier Pays d'Europe à le proposer et que nous serons peut-être le dernier à mettre ce projet à exécution.

Certains articles ou certaines publications en France vont d'ailleurs bien au delà des "gestes élémentaires de survie" pourtant déjà bien au delà eux-mêmes des "5 gestes qui sauvent". Mais comme l'a dit si bien M. THEVENET de la Croix-Rouge : "Je crois qu'il faut savoir faire un choix et que toujours nous aurons dans une commission même réduite quelqu'un qui voudra rajouter les points de compression, rajouter un ramassage, rajouter, rajouter...et en rajoutant on perdra l'idée majeure de faire pour tous et en peu de temps quelque chose d'utile".

Consulat Général d'Allemagne

Rk V 2 - 88 / Burggraeve

(Réf. à rappeler)

Monsieur Didier BURGGRAEVE
5, Rue Delerue
59 - Wasquehal

6 octobre 1971
59-Lille, le
22, Place du Maréchal Leclerc
Tel.: 57.18.66
CCP: Lille 2160-89 SL/B

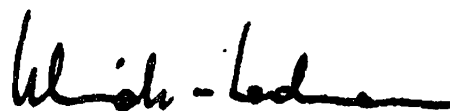
Monsieur,

J'ai l'honneur de revenir sur ma lettre du 26 juillet dernier en réponse à votre demande du 18 juillet, et de vous communiquer ci-après les éléments de la réponse du service allemand contacté :

Le Ministère Fédéral Allemand indique qu'il n'y a pas de statistiques sur les effets de la formation des candidats au permis de conduire en matière de secourisme en cas d'accident ou "Premier secours".

Il a été constaté cependant selon les dires de notabilités médicales ayant trait aux accidents que le nombre d'accidentés étouffés avait diminué, ce qui tient au fait que les secouristes savent comment placer les blessés dans une position latérale stable et préserver ainsi leur bonne respiration.

Espérant que ces indications vous seront utiles et vous adressant mes sincères encouragements pour votre louable entreprise, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



(Schmidt-Lademann)

Consul Général

10 ans après le projet Français, toujours aujourd'hui à l'étude, car la France propose et applique en dernier, d'autres Pays ont compris la nécessité d'éduquer et de former les automobilistes sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il est aberrant de supporter cette lenteur coupable...

SUISSE

COURS OBLIGATOIRES DE SECOURISME

« Très fréquemment, c'est sur le lieu de l'accident déjà, ou durant le transport à l'hôpital, que se joue la vie ou la mort du patient. Les grands spécialistes et les cliniques à l'équipement ultra-moderne ne peuvent rien devant une mort ou une invalidité qu'on aurait pu éviter si, sur le lieu de l'accident ou durant le transport, les personnes pouvant prêter aide n'avaient pas été insuffisamment préparées à le faire et si elles avaient su, se faisant en quelque sorte le « prolongement » du médecin qui interviendra ensuite à la clinique, prendre les mesures dont il est prouvé qu'elles sont les bonnes. »

Cette constatation pertinente, parue dans le Journal du Touring Club Suisse, est due au Professeur G. Hossli, directeur de l'Institut d'anesthésiologie de la Clinique universitaire de Zurich.

A l'appui de cette thèse « Touring » cite le cas suivant : « Un accident de la circulation s'est produit récemment dans le canton de Zurich ; il pourrait se répéter tel quel n'importe quand et n'importe où. Un jeune cycliste est renversé par une voiture, qui le projette à une certaine distance. Le garçon gît sans connaissance. Quelques témoins oculaires se hâtent d'aller chercher du secours. On étend l'enfant et on l'enveloppe dans une douce couverture de laine, quelqu'un lui glisse un coussin sous la nuque... Puis on appelle la police, qui arrive à peu près cinq minutes après. Tandis que ses deux collègues assurent le trafic et demandent une ambulance, le troisième policier s'occupe de l'enfant qui gît toujours inconscient sur le dos. Mais déjà, comme on s'en rendra compte un peu plus tard, il n'y a plus rien à faire. Certes l'agent pratique immédiatement la respiration artificielle de bouche à nez ; malgré tout, le médecin des urgences à l'hôpital ne peut plus que constater la mort du jeune cycliste. Or son décès n'est pas la conséquence directe de son accident, puisque celui-ci a provoqué une commotion cérébrale relativement « bénigne » mais il est dû à ce que les passants qui se trouvaient par hasard sur le lieu de l'accident n'ont pas su lui donner les premiers soins, ou ne les lui ont même pas donnés du tout. »

Or, le cas cité n'est pas unique en son genre : il suffit de se reporter à une enquête faite sur 400 cas de victimes de la route pour constater que, dans 8 % des cas, il n'y avait pas eu de lésions primaires mortelles. Si donc ces personnes avaient bénéficié de premiers secours rapides et adéquats, elles auraient pu, à vues

humaines, être sauvées. Si l'on extrapole ces conclusions au nombre total des morts victimes de la circulation, on constate qu'il serait possible, chaque année de sauver une centaine de vies de plus si les témoins des accidents étaient capables d'administrer avec compétence les premiers secours.

Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'il est extrêmement rare qu'un personnel médical spécialisé, formé à agir pour le bien d'un blessé, se trouve sur le lieu d'un accident dans les toutes premières minutes qui suivent un accident, et qui sont en général les instants décisifs ; ainsi il arrive très souvent que ce soit un secouriste profane qui détermine le succès ou l'échec, par la suite, d'une assistance médicale aussi parfaite qu'elle puisse être.

Dès le 1^{er} mars 1977 et conformément à l'ordonnance du Gouvernement fédéral suisse, réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, les futurs conducteurs de voitures de tourisme, de camions et de motocycles qui s'annoncent pour passer l'examen de conduite doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi un cours de premier secours aux blessés. Le but de ces cours est d'apprendre à l'automobiliste ou au motocycliste en puissance comment il doit agir en cas d'accident de la route afin d'empêcher que ne se produisent des accidents secondaires ; on lui enseigne aussi les premiers soins à administrer au blessé avant l'arrivée du personnel médical qualifié.

En décidant d'obliger les futurs conducteurs de véhicules à moteur à suivre un cours de premiers secours aux blessés, on a donc repris le problème à sa base. Car après un accident, le maillon de départ d'une chaîne d'intervention médicale optimale, aussi bien au point soit-elle, est formé dans la très grande majorité des cas par Monsieur et Madame Durand ; et ce sont eux qui peuvent alors « décider » dans une large mesure, de par leur comportement, de la tournure que prendra le destin pour les victimes de l'accident.

Le but des cours obligatoires est d'enseigner les toutes premières mesures à prendre avant l'arrivée du médecin : c'est un enseignement qui est destiné non à des spécialistes des secours d'urgence, mais à n'importe qui. La matière du cours est donc limitée à ce qui est l'essentiel. A ce sujet, la circulaire du Département (Ministère) fédéral de Justice et Police concernant la procédure d'exécution de l'ordonnance citée, précise un certain nombre d'exigences auxquelles les cours doivent satisfaire.

Le programme d'enseignement porte sur trois thèmes :
a) Comportement lors d'accidents en général : se rendre compte de la situation sur le lieu de l'accident, observer les dangers, prendre les mesures de sécurité sur le lieu de l'accident, éloigner les personnes d'un danger imminent, empêcher d'autres dégâts.

b) Comportement spécial en cas d'accidents de la circulation routière : se rendre compte de la situation et de l'état des blessés, prendre les mesures de sécurité sur le lieu de l'accident, donner l'alarme (police, ambulance), prodiguer les premiers secours.

c) Premiers secours (rétablir et maintenir les fonctions nécessaires à la survie) :

- coucher le blessé correctement,
- lui appliquer la respiration artificielle,
- arrêter les hémorragies,
- lui éviter le « choc ».

Le matériel d'enseignement comprend les instruments indispensables aux travaux pratiques tels que mannequins pour respiration artificielle par insufflation (un pour quatre participants), modèles de tête en coupe, appareils de protection, etc.

La durée minimum du cours est de 10 heures réparties sur quatre après-midi. L'attestation ne sera délivrée qu'aux participants n'ayant jamais été absents du cours.

L'organisation des cours est réservée aux institutions habilitées par le Département fédéral de Justice et Police. Ce sont ces institutions et non les instructeurs qui organisent les cours et délivrent les attestations.

Les instructeurs, eux, sont formés par le Service de Santé de l'Armée, ou par les Offices de la Protection civile (fédéral ou cantonaux) ou encore par la Commission médicale de premiers secours et de sauvetage de la Croix-Rouge suisse, la Société suisse des troupes sanitaires et l'Alliance suisse des samaritains.

Sont dispensés de suivre un cours : les médecins, dentistes et vétérinaires ; le personnel sanitaire diplômé ; les instructeurs donnant les cours de premiers secours ; le personnel sanitaire de l'Armée ; les sanitaires et les aides soignants et de traitement de la Protection civile ; ainsi que les membres actifs de certaines organisations bénévoles déterminées par la circulaire du Département fédéral de Justice et Police.

*
**

La nouvelle réglementation aura pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de personnes désormais capables d'apporter les premiers secours à un blessé. Il ne faut pas oublier que les premiers secours appropriés peuvent aussi être d'une importance vitale ailleurs que dans la circulation. En Suisse en effet, à peu près une personne sur vingt perd la vie dans un accident et moins de la moitié de ces accidents se produisent sur la route.

Les gestes de survie

TEMOIN d'un accident, vous devez réagir avec promptitude et efficacité car votre action sera presque toujours capitale. Si vous êtes en voiture, signalez tout d'abord votre manœuvre et garez-vous convenablement en aval de l'accident. Aucun accident n'étant semblable, de nombreux éléments peuvent modifier votre jugement, perturber votre action. Aussi est-il nécessaire de retenir les grands principes, applicables dans la majorité des cas. Ces principes se résument en 3 mots : **PROTEGER, ALERTER, SECOURIR.**

Les six points principaux de compression

MAL DES TRANSPORTS.

Causé par un trouble de l'oreille interne, le mal des transports est favorisé par une disposition naturelle à l'appréhension, les bons repas, l'alcool, le tabac, le manque d'aération du véhicule, une conduite brutale, des accélérations ou décélérations brusques, des odeurs ou des spectacles écœurants.

Sortez le malade du véhicule, réchauffez-le s'il a froid (vêtements, couverture) ; faites-lui boire une **infusion chaude**, à l'exception de thé ou de café ; **pas d'alcool**, même de menthe. Aérez le véhicule, vidéz le cendrier, asseyez le malade rétabli à l'avant et repartez en évitant tout ce qui est signalé plus haut. Laissez au moins une glace ouverte. Stoppez en cas de récédive.

INSOLATION.

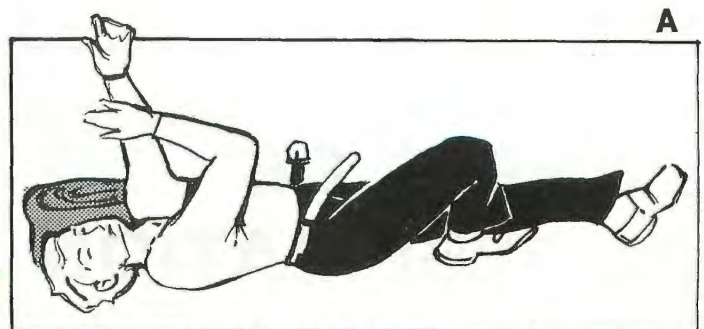
L'insolation ou coup de soleil peut se produire même par temps couvert ; elle se manifeste par mal de tête, nausées, parfois perte de connaissance. Installer le malade dans un endroit **frais**, en position demi-assise, tête surélevée s'il présente une face rouge, en position allongée, tête basse si sa face est pâle. Compresses froides sur la tête et appeler le médecin.

Voici un exemple qui prouve que certains n'ont rien compris. Au début de cet article on parle de "gestes de survie", de "grands principes" et des 3 mots qui résument : Protéger, Alerter, Secourir. Puis, on en vient à citer les six points de compression et puis encore on parle du mal des transports, de l'insolation. Pourquoi pas carrément tout le programme B.N.S !

C. - SI LE BLESSE A PERDU OU PEUT PERDRE CONNAISSANCE. Mettez-le en POSITION LATÉRALE DE SECURITE.

- 1° Desserrez et dégrafez ses vêtements. Nettoyez l'intérieur de sa bouche de tout ce qui peut obstruer les voies respiratoires.
- 2° Prenant le blessé par un bras et une jambe, vous le tournez, **d'un bloc**, pour le mettre dans une position semi-ventrale.
- 3° Sa tête devra être **légèrement surélevée** par un coussinet (couverture, veste pliée) et renversée en arrière par rapport au cou, de façon qu'il n'y ait pas de torsion, et que la tête, le cou et le tronc soient dans le même axe.
- 4° La jambe inférieure du blessé devra être maintenue droite. Une flexion du genou de la jambe supérieure, formant ainsi butée contre le sol, empêchera le blessé de basculer.

Couvrez le blessé, surveillez-le attentivement. L'état d'un blessé se modifie d'un instant à l'autre.



▲ La POSITION LATÉRALE DE SECURITE (fig. A) permet de lutter contre une mauvaise ventilation, contre l'inconscience, contre la disparition des réflexes de toux et de déglutition, contre l'inhalation du sang, des vomissements ou des mucosités.

Pour la P.L.S, le problème est à revoir totalement. Ainsi dans ce même article on peut lire : "Prenant le blessé par un bras et une jambe" alors que cette technique doit être exceptionnelle. Puis : "vous le tournez, d'un bloc". On ne peut tourner un blessé inconscient, de cette manière donc seul, d'un bloc. Cette technique est risquée et ne peut s'employer quand la seule méthode valable, c'est à dire à trois ne peut pas être réalisée. Et il faut se méfier des affirmations interprêtées différemment par le public. La PLS ne lutte pas contre une mauvaise ventilation ou contre l'inconscience. Elle empêche l'inhalation de matières vomies ou du propre sang de la victime et la position donnée à la tête libère les voies respiratoires supérieures.

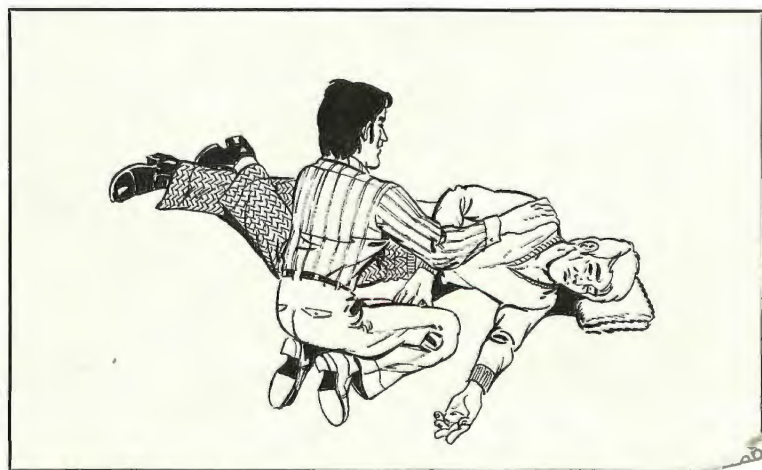
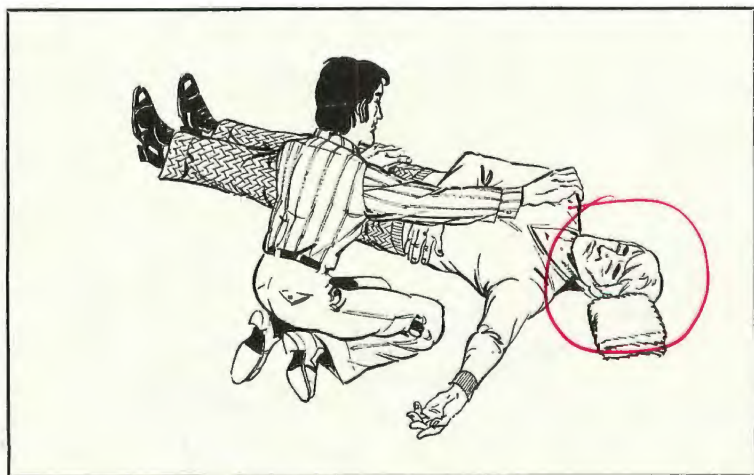
Le titre officiel actuel : "gestes élémentaires de survie" a été repris par une publication vendue de plus en plus cher (36 Fr aujourd'hui). Ce document est préfacé par M. GERONDEAU ce qui suppose un agrément officiel.

Or, ce livre, car c'en est véritablement un (113 pages) comporte autant de pages de Secourisme que de conseils et consignes de prévention : C'est trop et cela n'a rien à voir avec les "gestes de survie".

On y trouve évidemment les points de compression et ce qui est invraisemblable la méthode de relevage en parlant de "traction".

Quant à la P.L.S elle ferait exploser le Professeur ARNAUD mais d'autres le feront à sa place en souvenir de lui car cette P.L.S là n'est pas faite pour Sauver mais pour paralyser !

Où la publication portant le titre officiel devient le fait des Pouvoirs Publics ou si ils s'en déchargent une publication précise diffusée grâce à un support publicitaire pour une diffusion gratuite.



Dans sa lettre du 23 octobre 1976 qu'il m'avait l'honneur et le privilège de m'adresser, le Professeur ARNAUD écrivait : "car il ne faut sous aucun prétexte user d'une prise (bras); jamais le membre supérieur ne doit servir de tracteur; il faut même éviter d'appuyer sur l'épaule avec une main".

Il suffit de regarder les deux croquis ci-dessus pour constater où nous en sommes et le plus dramatique c'est qu'aujourd'hui les nouveaux Secouristes ou les nouveaux initiés ne connaissent plus que cette méthode qui ne devrait être utilisée qu'à titre exceptionnelle car elle comporte des risques.

Je note toutefois avec plaisir que dans la publication intitulée : "gestes élémentaires de premiers secours" par le Professeur Louis SERRE (1977) il propose la seule P.L.S qui vaille c'est à dire celle de celui qui l'a mise au point. Que cet exemple serve de leçon !

Il faut donc réaménager ce programme et y retirer totalement la prévention qui est l'affaire de l'autre attestation créée récemment (Arrêté du 5.3.81). Si j'avais un vœu à formuler, un seul, c'est que tous nous nous mettions d'accord rapidement afin de pouvoir nous mettre au travail.

" A QUOI CELA VOUS SERT-IL D'AVOIR LES YEUX
GRANDS OUVERTS, SI VOUS AVEZ L'ESPRIT FERME ? "

ANSALDI

Campagne Nationale des "5 gestes qui sauvent"

Action Nationale permanente d'information du grand public
animée par Didier Burggraeve depuis le 24 Septembre 1967

5 gestes essentiels à apprendre à tous les usagers de la route
au moment du permis de conduire

ALERTER



BALISER



RANIMER



COMPRESSER



SAUVEGARDER



Brochure gratuite "5 gestes qui sauvent" agréée par le Professeur Marcel ARNAUD

- **LA BROCHURE
« 5 GESTES »**
- **LE CONSENSUS**
- **MINISTRE DE
L'INTERIEUR**
- **LE GOUVERNEMENT
ET LE PARLEMENT**

LA BROCHURE

La première brochure « 5 GESTES QUI SAUVENT » a été éditée en 1972.

La couverture, sur fond vert, avec un modèle déposé par la société qui fit imprimer cette première édition fut abandonnée par la suite pour cette raison. La couleur bleue fut adoptée en 1974.

L'A.C.N.F (AUTOMOBILE-CLUB DU NORD DE LA FRANCE) - à ne pas confondre avec l'A.C.M.F.(AUTOMOBILE-CLUB MEDICAL DE FRANCE à PARIS - qui soutient la campagne depuis 1985) m'avait demandé en 1971 de résumer les « 5 GESTES » pour sa revue « Nord Automobile ».

C'est cet article (ci-après) qui servit de base pour la rédaction de la brochure en 1972.

Afin que son contenu soit indiscutable, car en matière de Secourisme chaque « organisme » diffuse ses conseils et son manuel, je sollicitais « notre Maître à tous » - comme l'appelait le Médecin-Colonel PRIM des Sapeurs-Pompiers du Var lors d'un stage de Secourisme routier à BOULOURIS en 1975 - le Professeur Marcel ARNAUD.

On trouvera la réponse du Professeur ARNAUD, fondateur d'un nouveau Secourisme en 1960, le « SECOURISME ROUTIER » après son cri d'alarme en 1957 lors d'un Congrès de Chirurgie et la publication de son ouvrage remarquable « LES BLESSES DE LA ROUTE ».

Ainsi, la Campagne Nationale prit son vrai départ à NANCY, lors du Salon de la Sécurité du 19 au 23 septembre 1972.

Depuis (jusqu'en octobre 1993 - 9ème édition) 625 000 exemplaires de la brochure, améliorée pédagogiquement, ont été imprimés et diffusés gratuitement par tous les moyens.



ARTICLE PARU DANS LA REVUE

'NORD AUTOMOBILE' de Fév.Mars 1971.

Didier BURGGRAEVE

AU SERVICE DU SECOURISME



Lauréat de la Fondation de la Vocation 1970, un jeune homme de 22 ans, pour qui le secourisme est sa raison d'être, lance une grande campagne d'information pour venir en aide aux blessés de la route.

Il est particulièrement réconfortant, à une époque où la jeunesse est si souvent critiquée, qu'un jeune homme de bonne volonté ait su entreprendre avec courage et obstination une mission de sauvegarde de la vie humaine.

« Si l'idée d'introduire des notions de secourisme à l'examen du permis de conduire était jusqu'à présent négligée, elle deviendra demain une nécessité » déclare Didier Burggraeve, qui lutte pour que chaque usager de la route connaisse ce qu'il appelle « les cinq gestes qui sauvent ».

Moniteur National spécialisé en secours routier, le jeune lauréat de la Fondation de la Vocation estime que sur les 15.000 morts sur nos routes en 1970, 50 % sont décédés avant leur admission à l'hôpital et 23 % dans les premières heures qui suivirent leur arrivée dans les établissements de soins.

Didier Burggraeve demeure persuadé quant à lui que si des secours plus rapides avaient été prodigués aux accidentés, une grande majorité d'entre eux auraient pu être sauvés.

Les cinq gestes qui sauvent

Ces cinq gestes simples et précis sont les suivants :

1° Appeler et organiser les premiers secours.

2° Baliser la route. Acte très important car il évite aux usagers arrivant sur les lieux une nouvelle collision souvent plus dangereuse que la première.

3° Stopper les hémorragies. Les victimes de la route souffrent en général de lésions donnant lieu à des hémorragies qu'il convient de stopper au plus tôt par pansements compressifs.

4° Position de sauvegarde. Sauf en cas d'incendie du véhicule, ne pas déplacer les victimes. Apporter les premiers soins sur place en attendant l'arrivée du médecin. Si un blessé gît au milieu de la route, le traîner doucement à l'abri et s'il est sans connaissance, ne pas le laisser sur le dos, mais le placer en position de sauvegarde, sur le côté.

5° La réanimation. Tous les blessés de la route souffrent de troubles respiratoires et 60 % d'entre eux meurent par asphyxie. Ne pas pratiquer une méthode « manuelle » de respiration artificielle, mais le bouche à bouche ou le bouche à nez.

**

Ces cinq gestes qui sauvent feront l'objet de conférences à travers toute la région, et nous invitons tous les automobilistes à les suivre. S'adresser à M. Didier Burggraeve, Maison des Jeunes et de la Culture, 5, rue Delerue à Wasquehal (59).

DOCTEUR MARCEL ARNAUD
CHIRURGIEN CONSULTANT DES HÔPITAUX

57, RUE DRAGON
MARSEILLE (6^e)

TÉL. 53-20-64

6 juillet

Mon cher ami,

Voici de retour votre "lettre"
à laquelle j'ai fait quelques corrections
de détail.

Vous n'avez eu besoin de
préciser ; j'ai, en dernière page,
modifié votre présentation et "accorde"
la même façon avec "agréablement."

J'espère que votre effort sera
couronné pour les Bleus.

Très cordialement à vous

Marcel



Lamieren Didier Burggraef

251 rue Jules Guesde

59. Roubaix

D^r Marcel ARNAUD

CHIRURGIEN DES HÔPITAUX

57, Rue Dragon, 57

MARSEILLE

AU SERVICE DE L'HOMME :

LE SALON DE LA SÉCURITÉ DE **NANCY**

19 au 23 septembre 1972

L E VI^e Salon de la sécurité aura lieu du 19 au 23 septembre prochain à Nancy qui fut le berceau de la première manifestation du genre créée en France en 1963.

Ce salon a pour but de promouvoir les techniques et matériels destinés à assurer la protection des vies humaines sur les lieux de travail ou lors d'événements accidentels : incendies, catastrophes diverses, etc.

Pour ce qui la concerne, la prévention des accidents du travail est un impératif aussi bien pour les pouvoirs publics que les employeurs, les syndicats et le personnel.

Car la vie au travail acquitte un tribut encore trop lourd aux accidents : 1 100 000 victimes en France en 1969 représentant une perte économique de 138 millions de journées de travail. Parmi les victimes on dénombre plus de 3 000 morts chaque année et des dizaines de milliers de handicapés physiques dont l'activité est à jamais compromise.

C'est pour contribuer à diminuer une telle statistique dont les conséquences sont importantes sur le plan humain et économique, que le Salon de la sécurité de Nancy a été fondé.

Il veut être le point de rencontre des fabricants de matériels de protection et les utilisateurs que sont les chefs d'entreprise, les responsables des Services de sécurité et d'hygiène, etc.

Soixante-trois firmes françaises et étrangères exposeront une gamme très étendue de ces matériels parmi lesquels figureront plusieurs nouveautés.

« L'U.R.S.S. AUX JOURNEES TECHNIQUES »

Cette confrontation technique se complètera de celle des idées. En effet, le Salon de la sécurité a conquis ses titres de noblesse également avec la qualité de ses « Journées techniques ».

Celles de 1972 ne failliront pas à la tradition ainsi que le démontre le programme ci-après qui est l'œuvre de l'Association française des techniciens et ingénieurs de sécurité et des médecins du travail.

Tous les exposés susciteront l'intérêt des spécialistes mais il est bien évident que leur attention sera retenue par la conférence de M. Koudriavzev, sujet soviétique qui sera le premier conférencier étranger à prendre la parole aux Journées techniques du Salon de la sécurité de Nancy. Ce sera peut-être la première fois également qu'un responsable de la Sécurité du travail d'une entreprise soviétique livrera à l'étranger les fruits de son expérience.

En déléguant M. Koudriavzev le Comité d'Etat du Conseil des ministres de l'U.R.S.S. pour la science et la technique a démontré l'intérêt qu'il porte au Salon de la sécurité.

Le Salon se déroulera en même temps que le Marché international pour la diffusion européenne de la sous-traitance (M.I.D.E.S.T.) dont la 2^e édition s'annonce comme devant être la plus grande manifestation européenne consacrée à la sous-traitance.

LA CROISADE DES « 5 GESTES QUI SAUVENT » PARTIRA DU SALON DE LA SECURITE DE NANCY

C'est le cadre du VI^e Salon de la sécurité, qui aura lieu à Nancy du 19 au 23 septembre, que l'Association nationale des usagers de la route a retenu pour lancer officiellement sa campagne nationale en faveur d'une diminution des accidents de la circulation.

Cette véritable croisade contre l'hécatombe routière sera ouverte le vendredi 22 septembre à 15 heures par une conférence donnée par M. Didier Burggraeve, lauréat de la Fondation de la vocation 1970 et vice-président de l'Association nationale des usagers de la route.

Les objectifs de la campagne à laquelle le professeur Marcel Arnaud, membre de l'académie de Médecine, apporte son patronage, sont définis par Didier Burggraeve lorsqu'il déclare : « 50 morts, 1 000 blessés dont 25 % resteront handicapés à vie, c'est le bilan d'une journée de circulation. Non, je n'accepte pas cela comme une rançon normale du progrès » ou lorsqu'il écrit : « Sauver sur la route, freiner l'hécatombe routière, c'est un combat mais aussi une vocation et un devoir. »

Pour que la route ne soit plus synonyme de suicide, la campagne menée par Didier Burggraeve consistera à diffuser gratuitement un petit opuscule destiné à vulgariser les « 5 gestes qui sauvent : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder ».

Il ne pouvait y avoir un lien mieux adapté que le Salon de la sécurité pour présider aux débuts de cette opération.

En effet, la raison d'être du Salon — le premier du genre à avoir été créé en France — est précisément de contribuer à la protection de l'homme et de ses biens en tous temps et en tous lieux.

Le matériel et les techniques destinés à cette protection seront présentés par quatre-vingt six exposants français et étrangers.

PROGRAMME DES JOURNÉES TECHNIQUES ORGANISÉES PAR L'A.F.T.I.M.

Dates	Thèmes généraux	Sujets traités	Conférenciers	Présidents
20-9-72 9 h 30 à 12 h	LA SECURITE ET LES ENTREPRISES DE SOUS-TRAITANCE	La sécurité du personnel des entreprises de sous-traitance. Les solutions de sécurité pour le personnel et les travaux sous-traités.	M. DUTEIL, ingénieur à l'A.A.P.A.V.E. M. FRANÇOIS, délégué régional à l'A.I.F.	M. GUYOTJEANNIN, président national et M. MARSAC, vice-président technique de l'A.F.T.I.M.
20-9-72 14 h 30 à 17 h 30	L'HYGIENE ET LA SECURITE DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	La campagne nationale 1972 sur l'hygiène des chantiers. L'enseignement des règles de prévention dans les établissements de formation professionnelle. Le perfectionnement des professionnels en matière de prévention. Cas particulier du Centre Caloni.	M. MOUTON, secrétaire-général adjoint du Comité national de l'O.P.P.B.T.P., secrétaire-général de l'A.F.T.I.M. M. SABY, chef du service enseignement du Comité national de l'O.P.P.B.T.P. M. VALLET, secrétaire-général du Comité national de l'O.P.P.B.T.P.	Docteur GAUTHIER, médecin divisionnaire du travail.
21-9-72 9 h 30 à 12 h	LA FORMATION DES INGENIEURS ET TECHNICIENS DE SECURITE	Le Conservatoire National des Arts et Métiers. L'Institut Universitaire de Technologie de Bordeaux. L'Ecole Spéciale de la Sécurité dans l'Entreprise de Limoges (E.S.S.E.L.).	M. de FREMONT, professeur du C.N.A.M. M. ULIANA, chef du Département hygiène et sécurité de l'I.U.T. de Bordeaux. M. CHARBONNIERAS, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges.	Professeur SENAULT, directeur du Centre de médecine préventive de Nancy.
21-9-72 14 h 30 à 17 h 30	LA FONCTION SECURITE DANS L'ENTREPRISE	La fonction Sécurité en France. La fonction Sécurité en U.R.S.S.	M. BOUE, ingénieur de sécurité, président de la Commission fonction sécurité de l'A.F.T.I.M. M. KOUDRIAVZEV, adjoint à l'ingénieur en chef chargé de la sécurité à l'usine de roulement n° 1 de Moscou.	M. DIEBOLD, président de l'Union des chambres syndicales de l'Est.
22-9-72 9 h 30 à 12 h	L'ERGONOMIE	Le diagnostic en ergonomie. Les critiques ergonomiques des caractéristiques dimensionnelles du poste de conduite d'un chariot automoteur. L'ergonomie : Industrie et Alcoolisme.	M. WISNER, professeur au C.N.A.M. M. CADOR, responsable des conditions de travail R.N.U.R., (usine du Mans). Dr GODARD, délégué-général du Comité national de défense contre l'alcoolisme.	Docteur VALENTIN, vice-président médical de l'A.F.T.I.M.
22-9-72 15 h		Ouverture de la Campagne nationale les « 5 gestes qui sauvent » - Exposé général - Démonstrations, film et diapositives. M. Didier BURGGRAEVE, vice-président national de l'Association nationale des usagers de la route.		

Le souffle de la vie

Si je vous écris aujourd'hui c'est pour vous remercier d'avoir sauvé mon bébé ; indirectement, bien sûr, mais c'est grâce à *Sélection* que ma petite Anne sourit aujourd'hui à la vie.

Il y a quelque temps — elle n'avait que trois mois à l'époque — nous l'avons trouvée inanimée dans son lit ; elle s'était étouffée en se retournant et en se mettant à plat ventre. Mon mari et moi étions affolés, mais je me rappelai soudain un article lu dans *Sélection* : la respiration artificielle par la méthode bouche à bouche, sujet traité dans votre numéro de juillet 1959. Je n'ai pas perdu un seul instant et je crois que je me souviendrai longtemps de cette impression : au bout d'un temps qui me parut fort long, deux ou trois minutes peut-être, je sentis que le petit cœur se remettait à battre. Quand le médecin, alerté par un voisin, est arrivé, Anne respirait, faiblement encore, mais elle tournait déjà la tête de droite à gauche en ouvrant de grands yeux. Le lendemain elle souriait à tous, et aujourd'hui tout cela n'est plus qu'un mauvais souvenir.

Je tenais à vous écrire, car sans votre article jamais je n'aurais pensé à pratiquer cette méthode.

Merci encore pour tous les sujets traités dans votre magazine — vous voyez combien ils peuvent être utiles ! — et croyez que je resterai une de vos fidèles lectrices.

Avec toute notre reconnaissance et un joli sourire de notre petite Anne.

Mme N. LE GUIENNE
Sarcelles (Seine-et-Oise).

Cet article-témoignage est paru dans le numéro de juin 1962 de « SELECTION du Reader's Digest ».

A lui seul il prouve qu'il suffit d'un peu d'attention pour comprendre ce qu'il convient de faire.

La « Prévention Routière » publiait, dans sa revue n° 53 de janvier 1968 un article :

« Que faire pour un accidenté de la route » repris dans un journal d'entreprise du Nord de la France.

Il s'agit de la campagne des « 4 gestes pour une vie » de la Croix-Rouge Française.

Si on y retrouve l'alerte, la ventilation et la compression, il y manque le balisage et la position sur le côté (P.L.S) pour la victime inconsciente au sol.

Ensuite, avec la sortie en 1977 des « G.E.S » - gestes élémentaires de survie. Les différentes publications ont été très proches des « 5 GESTES ».

On trouvera ci-après un dépliant diffusé à POITIERS par les inspecteurs départementaux de la sécurité routière (enquêtes REAGIR) avec l'appui de la délégation interministérielle à la sécurité routière (Ministère des transports)... qui hélas n'a rien fait de concret pour rendre ces gestes obligatoires pour l'obtention du permis de conduire.

Le SECOURS ROUTIER FRANCAIS a diffusé à plusieurs reprises également un dépliant pour faire face à l'accident de la route.

Il est intitulé « gestes élémentaires de survie » mais toutefois ne reprend pas tout le programme prévu de 1977 et se rapproche donc tout à fait des « 5 gestes ».

Ce dépliant, très heureusement, rappelle que la P.L.S se pratique normalement à 3 personnes.

Il suffit de relire le texte en forme de dialogue, avec le Professeur ARNAUD, paru dans la revue « LA ROUTE » en 1972 pour comprendre qu'il y a un consensus sur les seuls gestes à retenir.

Même avec les « G.E.S », abandonnés en 1991, il y avait un vide. Beaucoup d'associations enseignaient, à leur manière, les « gestes qui sauvent », formule simplifiée.

L'exemple ci-après de la « Protection Civile de NICE » est exemplaire.

On retrouve quasiment toujours le concept des « 5 GESTES ».

L'expérience indépendante de NICE prouve qu'une formation simplifiée, directement pratique, est possible, puisque ces quelques gestes (ventilation, P.L.S, arrêt d'une hémorragie) et quelques conseils de prévention ont été enseignés - même s'il ne s'agit que d'un premier impact psychologique, en 2 heures.

CHAQUE année, en France, plus de 12 000 personnes trouvent la mort à la suite d'un accident de la route, plus de 300 000 sont blessées plus ou moins gravement : par jour, 25 morts et 800 blessés en moyenne.

Qui peut rester indifférent à l'énoncé de tels chiffres ?

S'il n'échappe à personne que le problème essentiel est celui de la prévention — et la Prévention Routière y apporte toute son attention — il ne fait pas de doute cependant qu'il y aura toujours des impondérables et qu'il faudra toujours compter avec les défaillances de l'homme et de la mécanique.

Alors, devant l'accident, qu'allons-nous faire ? Savons-nous seulement ce que l'on peut faire ? Savons-nous seulement où est la véritable urgence ? Savons-nous de quoi meurent les accidentés de la route ? Allons-nous les laisser mourir ?

Oui, il y a quelque chose à faire. Entre l'égoïsme prudent des uns et le zèle intempestif des autres, il y a place pour le geste utile, qu'il est de notre devoir de bien connaître.

C'est à cette tâche de vulgarisation de la connaissance des gestes essentiels que la Croix-Rouge Française s'est attachée par sa campagne dite *des 4 gestes pour 1 vie*.

4 gestes ?

- Il faut savoir pratiquer la respiration artificielle,
- Il faut savoir comprimer la plaie d'un blessé saignant abondamment,



Que faire pour un accidenté de la route

Photos obligeamment communiquées par la Gendarmerie Nationale que nous remercions.

- Il faut savoir soustraire correctement au danger, toujours menaçant, un accidenté,
- Il faut savoir alerter les pouvoirs publics (gendarmerie, en ville Police-Secours) et ce qu'il faut dire en donnant l'alerte.

Pourquoi faire le bouche-à-bouche ?

« C'est d'asphyxie que meurent, et très vite, au bord de la route, les grands polytraumatisés de la route ».

Au cours des accidents de la route, les lésions sont souvent situées au niveau de la tête et de la nuque. C'est la région qui commande la respiration, mais aussi la région la plus sensible à tout manque d'oxygène. Les troubles respiratoires risquent donc de s'aggraver d'eux-mêmes très vite, en particulier si le



blessé présente des lésions thoraciques ou s'il est dans le coma. La méthode de bouche à bouche est ici plus particulièrement indiquée parce qu'elle n'exige qu'un déplacement minimum du blessé et n'appuie pas sur la cage thoracique.

Pourquoi faire un pansement compressif ?

« Freinez l'hémorragie, le caillot la stoppera ».

L'urgence de l'hémorragie, chacun de nous en a conscience. Une hémorragie externe s'arrête toujours pourvu qu'on mette autant de pression sur la plaie qu'il y en a dans les vaisseaux qui saignent. Tout le monde sait enrouler un mouchoir autour d'une plaie d'un doigt qui saigne. Mais pourquoi ne sait-on pas en faire autant pour le reste du corps ? La pression d'une paume remplacera facilement la pression de l'enroulement. Mettre un garrot c'est presque toujours écraser un moustique avec un pavé. Le plus souvent, le garrot est plus dangereux que l'hémorragie elle-même : très rares sont les hémorragies que n'arrête pas un pansement compressif. Poser un pansement compressif, c'est boucher la fuite sur place. Un bon pansement compressif sauvera parfois une vie, évitera souvent une transfusion et plus fréquemment encore l'évanouissement du blessé.

Pourquoi dégager la victime ?

« Une affaire de bon sens ».

Dans l'esprit du public, un blessé qui crie est à dégager avec précaution, un blessé sans connaissance se dégage « comme on peut ». Comprenons donc la hiérarchie des risques, la fragilité d'une nuque, le risque d'étouffement d'un blessé coincé par son volant. Qui oserait laisser brûler un blessé sous prétexte de ne pas prendre de responsabilité, une personne inanimée en travers d'une route fréquentée, un blessé s'étouffer sous le poids d'un véhicule ?

Mais, s'il faut faire quelque chose, il faut le bien faire : ce n'est pas la peine de prendre dans une voiture un blessé pour déposer quelques mètres plus loin un mourant ou un paralysé.



Le premier principe est de dégager en bloc l'axe crâne-cou-tronc. Un polytraumatisé est fragile, mais le premier danger est la nuque : plier un fracturé de la colonne vertébrale, c'est le tuer.

Le problème est là. Chacun devrait savoir dégager de son mieux et, pour cela savoir ne pas plier. Si la loi de non-assistance à personne en danger vous dit d'intervenir, votre conscience vous commande de le faire avec compétence.

Pourquoi avertir les secours publics ?

Des 4 gestes à apprendre, celui-ci paraît peut-être le plus insolite. Il semble tomber sous le sens. Pourtant, quel est le service de secours qui n'a, un jour, entendu un appel pathétique incomplet ou indéchiffrable ?

Qui doit être appelé, comment appeler ?

- a) sur la route, à la campagne, appeler ou faire appeler la Gendarmerie,
- b) en ville appeler ou faire appeler les secours publics, en particulier les sapeurs-pompiers si une organisation permanente existe dans la localité et s'il s'agit d'une personne qui ne respire plus.

Dans tous les cas, préciser nettement :

- le lieu précis, le nom de la rue, le lieu-dit, etc...
- le nombre de victimes,
- l'heure exacte et les circonstances de l'accident, si possible.

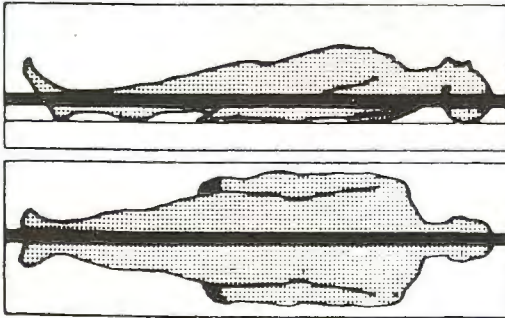
La Croix Rouge Française a confié le soin de cette éducation du public à ses équipiers secouristes. Ces derniers, au nombre de 40 000, sont répartis à travers la France dans tous ses Comités. Que chacun de nous réponde à leur appel. Ils nous apprendront ces 4 gestes qui peuvent sauver une vie. Nous verrons qu'ils sont faciles à exécuter, nous comprendrons qu'il nous faut parfaitement les connaître pour savoir intervenir efficacement en toutes circonstances.

Extrait de la revue « La Prévention Routière » - n° 53 - Janvier 1968.

DANS UN ACCIDENT ...

La vie d'un blessé dépend de quelques gestes simples :

- GARDEZ VOTRE SANG FROID
- EMPECHEZ LES TEMOINS D'EFFECTUER DES MANŒUVRES DANGEREUSES OU INUTILES
- REMUEZ LE BLESSE LE MOINS POSSIBLE,
- MAIS SI LA SITUATION L'EXIGE VOUS DEVEZ TOUJOURS VEILLER AU RESPECT DE L'ALIGNEMENT "TETE-COU-TRONC".
(Tirez le par les pieds si vous êtes seul)



- DEGAGEZ LE BLESSE DU VEHICULE SI CE DERNIER EST EN FEU OU EN DESEQUILIBRE
- METTEZ LE EN POSITION LATERALE DE SECURITE
(Voir au verso)

RÉAGIR

Réagir par des Enquêtes sur les Accidents Graves et par des Initiatives pour y Remédier

Délégué Interministériel
à la Sécurité Routière
244, Bid St GERMAIN PARIS 7^e
Tel : (1) 45 44 39 93
Mission de l'Animation Territoriale
208, rue Raymond Losserand - PARIS 14^e
Tél : (1) 45 39 25 70

Ce dépliant a été réalisé à l'initiative
du Collège Technique
des Inspecteurs Départementaux
de la Sécurité Routière
du Département de la Vienne

AAH Conseil

36, rue St Simplicien 86 000 POITIERS
Tél : 49 88 93 94

Maquette - Schémas - Dessins
Photocomposition

EN CAS D'**ACCIDENT**

RÉAGIR

C'est Vital !

PROTEGER

ALERTER

SECOURIR

LES GESTES
ELEMENTAIRES
DE SURVIE

P

ROTEGER

A

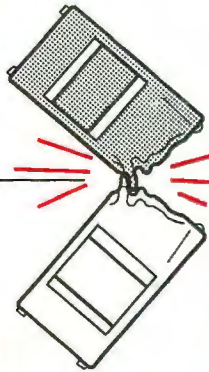
LERTER

S

ECOURIR



100 m



100 m



BALISEZ

DANS LES 2 SENS

EVITEZ

L'INCENDIE, COUPEZ
LE CONTACT

OCCUPEZ

VOUS LE PLUS VITE
POSSIBLE DES
VICTIMES

FACILITEZ

LE PASSAGE DES
SECOURS

NE PAS

FUMER



QUI ?

POMPIERS :	18
SAMU :	15
LA POLICE :	17
LA GENDARMERIE	17
- ou la Brigade compétente (Voir annuaire)	
- ou à défaut téléphonez au Groupement au :	
49 58 49 95	

QUE DIRE ?

PARLEZ CLAIEMENT ET CALMEMENT



SE LOCALISER

(Donner son numéro de
téléphone...)

LIEU DE L'ACCIDENT

(Quelle route, quel itinéraire,
quel type de
véhicule...)

NOMBRE ET ETAT DES VICTIMES

RISQUES PARTICULIERS

(Flaque d'essence,
voiture immergée...)

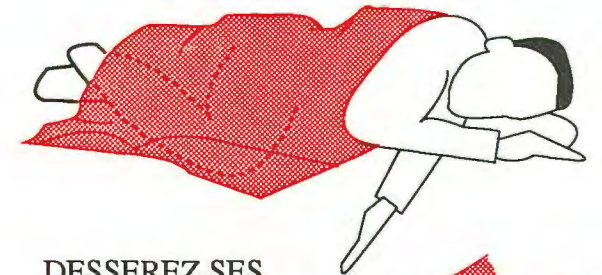


NE PAS DEPLACER LE BLESSE

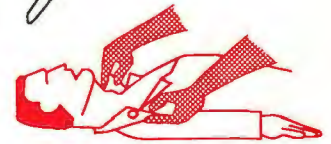
Sauf risque d'incendie ou d'explosion

LORSQUE LA VICTIME SE TROUVE HORS
DU VEHICULE ET NE REpond PAS AUX
QUESTIONS :

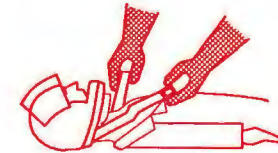
**ALLONGEZ-LA EN POSITION
LATERALE DE SECURITE, COUVREZ-
LA, ET SURVEILLEZ-LA**



DESSEREZ SES
VETEMENTS
OU
DETACHEZ LA CEIN-
TURE DE SECURITE



FAVORISEZ LA
VENTILATION EN
DETACHANT LE
CASQUE
SANS LE RETIRER



COMPRIEZ TOUTE HEMORRAGIE

NE PAS DONNER A BOIRE



ACCIDENT DE LA ROUTE



QUE FAIRE?

les gestes élémentaires de survie

SECOURS ROUTIER FRANÇAIS



chaque minute **Dans un accident...** **compte !**

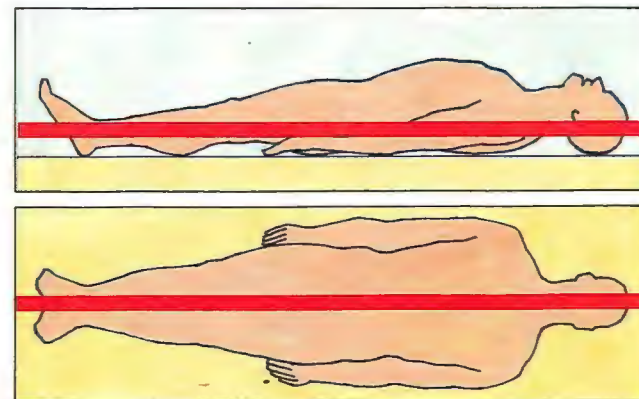


CECI N'EST PAS
UN ORDRE CHRONOLOGIQUE.

IL VOUS APPARTIENT,
EN CAS D'ACCIDENT, DE DÉCIDER
DU GESTE À ACCOMPLIR
EN PRIORITÉ.

la vie d'un blessé dépend de
quelques gestes simples.

- GARDEZ VOTRE SANG-FROID
- EMPÊCHEZ DES TÉMOINS INCOMPÉTENTS D'EFFECTUER DES MANŒUVRES DANGEREUSES OU INUTILES
- REMUEZ LE BLESSÉ LE MOINS POSSIBLE, MAIS, SI LA SITUATION L'EXIGE, VOUS DEVREZ TOUJOURS VEILLER AU RESPECT DE L'ALIGNEMENT "TÊTE-COU-TRONC".



CAS LES PLUS FRÉQUENTS

- LE DÉGAGEMENT DU BLESSÉ DE LA CHAUSSÉE (tirez-le par les pieds si vous êtes seul).
- LE DÉGAGEMENT D'UN BLESSÉ D'UN VÉHICULE, S'IL EST EN FEU OU EN DÉSÉQUILIBRE.
- LA MISE EN POSITION LATÉRALE DE SÉCURITÉ (blessé inconscient qui risque de s'étouffer par aspiration de sang ou de vomissements).

PROTÉGER

C'est baliser les lieux de l'accident pour en éviter un second plus grave.

COMMENT?

- Disposez votre véhicule en éclairant le véhicule accidenté, feux de détresse allumés.
- Postez à 200m, dans les deux sens, une personne qui fera des signaux de ralentissement, lumineux la nuit. (Lampe électrique, linge blanc...)
- Coupez le contact du véhicule accidenté et serrez le frein à main.
- Évitez les attroupements inutiles et dangereux, et ne pas fumer!

ALERTER

C'est prévenir ou faire prévenir.

QUI? La Gendarmerie (numéro d'appel local) ·
La Police n° 17
Le SAMU n° 15 (ou numéro départemental)
Les Pompiers n° 18

COMMENT? Par borne d'appel
Par cabine téléphonique publique
Par téléphone privé



MESSAGE A DONNER Le lieu de l'appel
Le lieu de l'accident (sens de circulation)
Le nombre éventuel de véhicules accidentés
Le nombre de blessés, en dehors ou à l'intérieur de leur véhicule et leur état apparent.

SECOURIR

C'est observer le blessé :

- Son état de conscience
- Sa respiration
- Ses saignements

Puis, en l'absence de toute personne compétente,

C'EST AGIR. (Voir l'intérieur du dépliant.)

NE JAMAIS

- ÉVACUER UN BLESSÉ SANS ATTENDRE LES SECOURS
- ABANDONNER UN BLESSÉ APPAREMMENT MORT
- DONNER A BOIRE OU A MANGER
- RETIRER LE CASQUE D'UN MOTOCYCLISTE

SAUF S'IL VOMIT OU NE RESPIRE PLUS

CETTE MANOEUVRE DÉLICATE DOIT S'EFFECTUER A DEUX : l'un retire le casque en veillant à l'alignement **"TÊTE-COU-TRONC"** tandis que l'autre soutient la tête puis la pose au sol.

Selon le cas, placez le blessé en POSITION LATÉRALE DE SÉCURITÉ ou pratiquez le BOUCHE-A-BOUCHE.

MINI-ÉQUIPEMENT A POSSÉDER

- Ce dépliant
- Une trousse de secours
- Un extincteur
- Une couverture de survie
- Des pièces de monnaie pour téléphoner (1 F, 2 F, 5 F)

CECI NE CONSTITUE PAS UN COURS DE SECOURISME, MAIS UNE BASE ÉLÉMENTAIRE DE GESTES A EFFECTUER.

Il vous faut apprendre ou actualiser ce que vous devez faire. Des cours très simples sont donnés (en 8 heures) par :

LA CROIX-ROUGE

LES SAPEURS-POMPIERS

LA PROTECTION CIVILE

LES ASSOCIATIONS DE SECOURISME, DE MONITEURS ET INSTRUCTEURS DE SECOURISME

LA CROIX-BLANCHE

L'ORDRE DE MALTE

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ (INRS)

LE SECOURS ROUTIER FRANÇAIS

LES CENTRES D'ENSEIGNEMENT SAMU, etc.

Édité par LE SECOURS ROUTIER FRANÇAIS
48, avenue de New-York 75116 PARIS
Tél. (1) 723.37.61 - Téléc. 630.125

le blessé: est-il conscient ?

IL RÉPOND À VOS QUESTIONS.
IL RESPIRE.



Allongez-le sur le dos et recouvrez-le

IL NE RÉPOND PAS A VOS QUESTIONS.
IL RESPIRE.

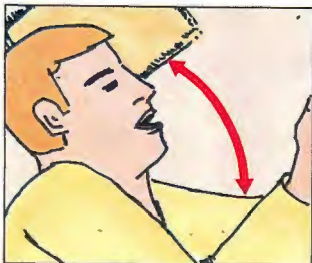
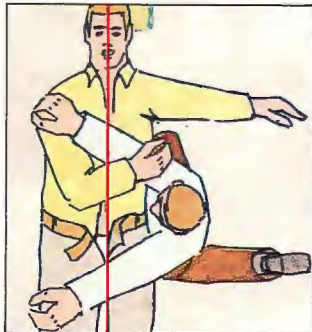


Mettez-le en position latérale de sécurité

EN PRINCIPE, TROIS PERSONNES SONT NÉCESSAIRES POUR CETTE TECHNIQUE
mais si vous êtes seul, il faut agir vite!

COMMENT ?

- Disposez un coussin de fortune contre la tête
 - à distance de l'épaule
 - du côté vers lequel on va tourner le blessé
 - Étendez du même côté son bras à angle droit
 - Saisissez l'épaule et la hanche opposées et faites-le basculer d'un bloc en veillant à l'alignement "TÊTE-COU-TRONC"
 - Pliez le genou supérieur qui va venir buter au sol.
 - Ramenez l'ensemble "TÊTE-COUSSIN" légèrement en arrière.
- EN ATTENDANT LES SECOURS,
SURVEILLEZ :
- la respiration
 - l'apparition des vomissements



respire-t-il ?

IL NE RÉPOND PAS À VOS QUESTIONS.
IL NE RESPIRE PLUS.

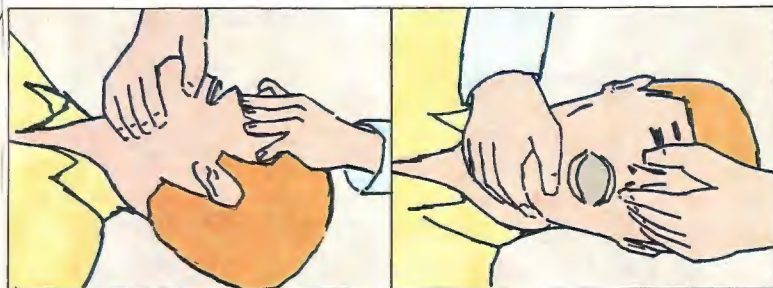


Assurez-vous que rien ne gêne le passage de l'air.

DEUX GESTES IMPORTANTS A FAIRE.

- Recherchez dans la bouche s'il n'y a pas un corps étranger (bonbon, appareil dentaire, caillot...)
- Basculez avec précaution la tête en arrière, en plaçant une main sous la nuque, l'autre sur le front (blessé assis sur son siège ou étendu au sol).

SI LA RESPIRATION NE REPREND PAS APRÈS CES GESTES,
VOUS DEVEZ PRATIQUER LE BOUCHE-A-BOUCHE.



La main sur le front continue à maintenir la tête en arrière, le pouce et l'index pinçant les narines.

L'autre main saisit le menton en avant et ouvre la bouche.

Inspirez profondément la bouche grande ouverte et placez-la autour de celle du blessé.



Insufflez l'air au maximum.
Sa poitrine se soulève.

Enlevez votre bouche.
Sa poitrine s'affaisse.

FAITES CEI 15 FOIS PAR MINUTE, RYTHME D'UNE RESPIRATION NORMALE.

saigne-t-il ?

Si le blessé saigne abondamment (sang giclant par saccades)

- Allongez-le en respectant l'alignement "TÊTE-COU-TRONC".
- Rassurez-le.



● Découvrez l'endroit qui saigne.

● Appuyez sur la plaie directement avec la main ou mieux avec un linge propre en relâchant de temps en temps (10 minutes).

Si le sang continue de couler, appuyez encore plus fort.

EXCEPTIONNEL

Pour le cas d'un membre arraché, pratiquez d'office un garrot et inscrive à côté l'heure à laquelle il a été posé.

Témoins, Public,

lisez ces lignes...

VOICI sous forme de dialogue avec le Public, les principaux gestes qui sauvent, destinés aux victimes de drames de la route fortuitement découvertes par les passants.

Prof. Arnaud. — Nous sommes au début du drame, à l'heure des « pré-secours ». Ecoutez bien tout d'abord pour imaginer les instants dramatiques du premier face à face avec les victimes s'efforçant de survivre, écoutez ensuite pour bien comprendre le sens et surtout le choix des actions salvatrices, très simples, que vous devez savoir entreprendre sur le champ, sans affolement, avec sang-froid et sans maladresse.

... Bruits de freinage à mort, de voiture choquée et de vitres brisées...

Prof. A. — Et bien voilà ! Que vas-tu faire, Public, toi qui viens d'entendre et de voir là-bas le terrible tonneau fait par cette voiture, avant qu'elle n'aille s'immobiliser dans ce champ ?...

Mme X. — Je vais stopper tout de suite ici, poster mon signal d'arrêt, ...puis alerter aussitôt la Gendarmerie voisine.

Prof. A. — Ton idée est bonne, Public, mais cet acte serait ici trop précipité. Mieux vaut, je crois, t'assurer d'abord que la voiture, car elle fut renversée, ne risque pas de brûler avec ses occupants, et qu'aucune victime ne saigne à mort, par quelques plaies ; ou bien encore ne soit en train de s'étouffer en silence.

Retardes donc ton appel, ton S.O.S., quelques instants, et cours vite là-bas sur place.

Mme X. — N'est-il pas risqué de retarder ainsi l'alerte ?...

Prof. A. — Non, non et surtout pas dans le cas présent, ...car tu vas pouvoir d'urgence écarter des victimes les graves dangers immédiats qui les menacent en faisant les deux ou trois gestes, qui ne peuvent les sauver que s'ils sont faits tout de suite, avant la deuxième ou troisième minute pour certains.

Mme X. — D'accord, ...je stoppe donc ici ; je me gare hors de la chaussée, sur le bas-côté et je bondis vers l'accident.

Prof. A. — Envoie donc aussitôt deux de tes passagers, Public, signaler l'accident en aval et en amont et baliser la route dont cette partie est devenue dangereuse pour tous. Tu éviteras ainsi un suraccident par carambolage et, peut-être, de nouvelles victimes.

Mme X. — Je viens de couper le contact électrique aux batteries et d'éteindre une cigarette qui consumait déjà le coussin.

Prof. A. — Très bien, très bien ! Ton premier geste a, sans doute, évité la carbonisation de la victime — Fais vite, maintenant, que vois-tu d'un coup d'œil rapide, sans rien déplacer encore ?

Mme X. — Il n'y a là qu'une victime, le conducteur — Il paraît sans connaissance — Il ronfle très fort au fond de la cabine — Il est entouré d'éclats de verre — Il ne répond ni à mes appels, ni à mes pincements — Il paraît bien pâle...

Prof. A. — Mais regarde mieux, Public, vois, vois ce poignet droit ouvert largement en avant et qui saigne, à gouttes pressées, alimentant vite cette nappe de sang là, au sol, qui me paraît grandir à vue d'œil...

Mme X. — Tu as raison, je vais, avec ma ceinture, garrotter aussitôt cette plaie au-dessus du coude...

Prof. A. — Pas si vite, pas si vite, Public, c'est très grave de mettre un garrot — c'est souvent lourd de conséquences — Un garrot compromet souvent la vie du membre, qu'il faut parfois amputer ensuite.

Commence donc par mettre un pansement compresseur direct sur la plaie, cela suffit presque toujours à arrêter la perte de sang.

Mme X. — *Mais je n'ai là, sur moi, ni pansement, ni bandage ?*

Prof. A. — Prends donc ton mouchoir-pochette, ton foulard, prends un tissu quelconque, le plus propre possible évidemment, et tasse-le sur la plaie, en le tenant comprimé avec ta main.

Mme X. — *Mais on a toujours dit que tout pansement devait être stérile.*

Prof. A. — Naturellement, Public, et c'est toujours vrai ; mais il faut éviter d'abord que la vie ne s'échappe par cette plaie, avec tout ce sang qui s'en va et la mort sera là, bien avant que n'arrive le pansement stérile traditionnel.

Dans ce cas là, vois-tu, la grande urgence c'est d'aveugler cette plaie, c'est d'arrêter ce sang, en évitant le plus possible de garrotter le membre, et cela prime tout, même l'asepsie du pansement provisoire.

Mme X. — *Puis-je arrêter ma compression, maintenant que cela ne saigne pas trop ?*

Prof. A. — Non, non ; non, diminue ta pression, mais ne l'abandonne pas ; laisse surtout en place le pansement tant que l'équipe secouriste, c'est-à-dire le « Commando » (comme nous l'appelons) ne sera pas là qui mettra un pansement là où fut ta pochette. Mais presse-toi maintenant que ton deuxième geste a été accompli ; presse-toi de faire donner l'alerte.

Mme X. — *Je vais en charger ce passant qui accourt pour voir l'accident.*

Prof. A. — Que vas-tu lui faire dire, que vas-tu lui faire faire qui puisse donner l'alerte aux secours convenants ?

Mme X. — *Eh bien, par le téléphone — que je vois là-bas indiqué sur le bord de la route — il va dire ceci :*

« Allo — alerte — au secours ! ici grave accident
« de la route — allo Gendarmerie ! Police ! acci-
« dent d'une voiture de tourisme, un seul blessé
« grave — il est sans connaissance, il est enfermé
« dans la carrosserie — au secours d'urgence —
« au km. X du carrefour Y — Deux témoins sont
« sur place qui vous attendent — Avez-vous bien
« compris ? répétez le message S.V.P.... »

Prof. A. — Excellent, excellent et très complet, ton message, Public, mais continue ton efficace compression au poignet — Oh, je sais que c'est très pénible ! et surtout, surtout surveille bien que ce blessé respire — qu'entends-tu de sa respiration ? — que dis-tu de la couleur de sa face, de ses oreilles, de ses lèvres ? — Vois-tu se soulever sa poitrine et son ventre à chaque inspiration ?

Mme X. — *Les ronflements sont moins réguliers et moins profonds, ils semblent hâchés de soupirs*

et, par moment, de pauses ; puis ils sont suivis de râles — Il me semble que sa figure, et surtout ses lèvres sont moins colorées et moins rosées, elles sont même pâles et bleutées.

Prof. A. — Sais-tu, sais-tu, Public, que ce que tu viens de me décrire là est très grave — Tu viens de me décrire un état de détresse respiratoire déjà confirmé — Tu aurais dû t'en inquiéter plus tôt ; sache que les blessés inconscients sont impuissants à maintenir libres leurs voies aériennes supérieures, et qu'il faut les y aider et vite, faute de quoi ils s'asphyxient lentement.

Mme X. — *Je suis de plus en plus inquiète, et si les secours n'arrivent pas vite, avec leurs masques et leurs appareils à oxygène... j'ai bien peur que...*

Prof. A. — Mais qu'attends-tu donc, Public, pour aider toi-même et déjà, sans masque ni oxygène, cet homme à respirer ? Ne vois-tu donc pas qu'il étouffe là, sous tes yeux ?

Mme X. — *Que dois-je faire ? — Dois-je extraire d'urgence et coûte que coûte de cette carrosserie tordue et renversée cet homme blessé qui est en fâcheuse position ; sans oublier d'eux qu'il est affalé sur son volant.*

Prof. A. — Garde toi bien de tenter ces manœuvres extractives qui tuent, si elles ne sont pas exécutées par des mains nombreuses et très habituées à les très bien faire — Mais fais vite, fais vite un de ces gestes qui sauvent, qui sauvent de l'asphyxie ; fais respirer ce blessé, en le laissant à sa place. Et, en grande urgence, libère son gosier.

Mme X. — *Mais comment m'y prendre ? Que faire ?*

Prof. A. — A travers le pare-brise brisé, à travers une portière défoncée ou la lunette arrière cassée, va saisir la tête de cet asphyxiant, d'une main par la pointe du menton et de l'autre par le creux de la nuque — Par cette solide prise « occipito-mentonnaire », tire sur cette tête, tire bien dans l'axe du corps, et, sans tordre le cou ni sur son axe ni sur les côtés, tire sur cette tête à 4 ou 5 kgs environ — Tout en tirant, tout en maintenant cette tête bien tirée, renverse la lentement en arrière, très fortement en arrière.

Mme X. — *Et puis ?*

Prof. A. — Et puis, Public, assure-toi de ton index droit mis en crochet, que la bouche, la gorge, le fond de gorge, le gosier, sont vides et libres de corps étrangers.

Mme X. — *O vois !*

Prof. A. — Mais oui ! mais oui ! ce dentier cassé, que tu viens d'extraire était la cause vraisemblable de cette progressive asphyxie.

Tu aurais dû quand même y penser plus tôt, et tu aurais ainsi évité cette dangereuse dette d'oxygène, cette détresse respiratoire débutante.

Mais écoute bien, écoute bien, Public, écoute le rythme et les bruits respiratoires devenus rassurants et vois se recolorer en rose le visage et les lèvres.

Mme X. — *Mais pourquoi m'avoir fait tirer sur la tête, pour ensuite la renverser en arrière.*

Prof. A. — Excellente question, excellente question, Public, qui montre que tu tiens à bien comprendre la raison de tes actes.

Eh bien, c'est pour protéger la moëlle épinière haute, la moëlle cervicale, comme nous l'appelons, au cas où — ce qui est fréquent dans les graves accidents de voiture surtout accompagnés de renversements ou de tonneaux — il existerait une clandestine fracture ou luxation vertébrale, c'est-à-dire une cause de déplacement d'un fragment d'os au cours de la manœuvre de renversement en arrière de la tête. La traction préalable suivie de la bascule de la tête en arrière, évite un tel déplacement d'os, qui serait un danger de plus pour la moëlle épinière très voisine, et voisine là à un ou deux millimètres peut-être.

Mme X. — *Mais pourquoi renverser la tête en arrière ?*

Prof. A. — Eh bien, c'est pour dégager le fond de la gorge très souvent obstrué par la base de la langue — Car toutes les asphyxies accidentelles sur route, toutes les gênes respiratoires des blessés ne sont pas dues, comme cela fut le cas ici, à un simple corps étranger enlevable d'un coup de doigts. Le plus souvent, en effet, les blessés sans connaissance s'étouffent parce que leur langue, la base de leur langue qui est avachie tombe au fond du gosier et y fait un clapet obstruant le passage de l'air — Seul alors le renversement de la tête en arrière est capable — en dehors bien entendu de canules spéciales — d'entrouvrir ce clapet ; la manœuvre ouvre le fond de gorge ; elle évite donc cette asphyxie mécanique si fréquente chez les inconscients et les comateux.

Mme X. — *Et ce « bouche à bouche » dont on parle tant, quand doit-il intervenir ? Quand faut-il le faire ?*

Prof. A. — Eh bien, il est le complément indispensable de ce troisième geste réanimateur, respiratoire, que tu viens de faire, au cas où le renversement de la tête en arrière aurait été impuissant ou insuffisant à assurer une respiration valable... une « ventilation efficace », comme nous le disons. C'est en effet, une manœuvre d'insufflation idéale et souveraine pour assister une respiration insuffisante ou qui tarde à se rétablir spontanément et c'est surtout une manœuvre qui ne demande aucun matériel.

Mme X. — *C'est tout ! et maintenant que dois-je faire ?*

Prof. A. — Oui, oui, Public, c'est tout — C'est tout, comme tu le dis si bien — et comme un peu à regret de ne pouvoir agir encore. Oui c'est tout, mais c'est énorme ! C'est énorme d'avoir déjà évité l'incendie et le suraccident. C'est énorme d'avoir arrêté la perte de sang et d'avoir ressuscité cet asphyxiant en train de mourir sous tes yeux.

Eh bien, sache maintenant attendre ; attendre en conservant ta compression de la plaie du poignet — attendre en conservant au blessé cette position renversée de la tête qui sauvegarde sa respiration. Attends ainsi et attends sans bouger le blessé — Attends les secours du « Commando » appelé par l'alerte ; même si ceux-là tardent quelque quart d'heure, ce blessé ne risque plus, du fait de cette attente, de dommages nouveaux, je sais très bien qu'elle est longue, qu'elle paraît inhumainement longue cette indispensable attente... mais si elle est inévitable c'est grâce à tes premiers gestes qu'elle est très exceptionnellement aggravante.

Mme X. — *Voici les secours organisés qui arrivent ...Enfin ! je commençais à avoir beaucoup de peine à calmer mon inquiétude et à conserver sa position à cette lourde tête.*

Une demi-heure c'est vraiment très pénible.

Prof. A. — Ah ! je t'avais bien prévenu de cela, Public — Mais tu as sauvé une vie, tu vas maintenant la confier au « Commando » de secours qui est là. Dorénavant, c'est à lui de jouer — aide-le, assiste-le, exécute au mieux et fidèlement ce qu'il demandera.

Les secouristes routiers vont sans doute, en effet, avoir besoin de toi au cours des manœuvres délicates, difficiles, précises et pénibles qu'ils doivent entreprendre maintenant pour dégager, pour déplacer, pour cueillir et pour évacuer sous surveillance ce blessé que tu as su ressusciter et sauvegarder jusqu'à leur arrivée.

Mme X. — *D'accord !*

Prof. A. — Comprends-tu maintenant, Public, l'importance capitale de ton intervention fortuite, à ce stade du « Pré-secours », comme nous l'appelons, auprès du blessé de la route que tu pourrais fortuitement trouver sur ton chemin. Comprends-tu bien que tu as joué un rôle essentiel dans la survie de cette victime, aujourd'hui rencontrée et qui, sans toi, serait morte, morte dans les flammes, morte exsangue, morte asphyxiée ; tu as été sa providence.

Sache bien, Public, que ce rôle-là, tu es à ce moment initial du drame, seul à pouvoir le jouer. Car, à cet instant-là, tu es seul, tout seul sur la route ; tout seul face à ce mourant.

N'oublie jamais que la survie de telles victimes dépend en grande partie de toi, de ton sang-froid, de ton intelligence et surtout de ta bonne connaissance de ces éléments de secourisme, qu'il est convenu — dorénavant — d'appeler les gestes qui sauvent ou bien encore les gestes de « Pré-secours ».

LA P.C.U. DE NICE...

et les « gestes qui sauvent » à l'école primaire.



par **Madeleine LEROY**
Moniteur Nationale de Secourisme
Attachée à la Section Enseignement de la P.C.U. de Nice

La journée de la Santé consacrée à la prévention des accidents d'enfants qui s'est tenue à la Foire de Nice le 11 mars 1983, nous a confirmé que nous étions dans la bonne voie en nous adressant directement aux enfants.

En effet, depuis quelques années et à la demande des chefs d'établissement intéressés, nous nous sommes rendus dans plusieurs écoles pour "parler aux enfants".

Notre auditoire est jeune, de 2 à 12 ans en général, mais attentif, intéressé à nos paroles et à nos gestes.

Notre but est de les initier aux "gestes qui sauvent", ces premiers gestes faciles à exécuter et dont dépendra peut-être le "futur" d'un blessé : souffler dans le nez ou la bouche de celui qui ne respire plus, positionner sur le côté celui qui a perdu connaissance, poser la main, avec ou sans mouchoir, sur une hémorragie pour la stopper.



LA P.C.U. DE NICE...

et les "gestes qui sauvent" à l'école primaire.

par le **MONITEUR NATIONAL DE SECOURISME ROBERT IVALDI**
Vice-Président du Centre d'Enseignement du Secourisme
et Chef de Service au sein du Centre Opérationnel
de Secours de la Protection Civile Urbaine de la Ville de Nice.

Bulletin d'information P.C.U NICE
n° 14 - année 1989-90

Chaque année, la Protection Civile Urbaine de la Ville de Nice (P.C.U. de NICE) effectue, dans diverses Ecoles Primaires, des démonstrations gratuites de secourisme d'une durée de deux heures environ, qui sont destinées à faire connaître non seulement à des élèves âgées de 7 à 12 ans, mais aussi à leurs maîtres ou à leurs maîtresses, les notions essentielles qui pourraient les aider à porter assistance aux personnes en péril.

C'est ainsi, notamment que les Moniteurs Nationaux de Secourisme de la P.C.U. de NICE et leurs équipes bénévoles expliquent à ces tout jeunes enfants l'importance du sigle P.A.S. à savoir :

- PROTÉGER : que faire devant un blessé ?...
- ALERTER : qui, comment, pourquoi ?
- SECOURIR : que faire devant une hémorragie, en présence d'un asphyxié ?...

Les gestes ci-après, qui peuvent s'avérer utiles dans bien des cas et qui constituent les techniques les plus importantes de l'intervention des secours, leur sont également montrés et commentés par les Moniteurs Nationaux de Secourisme d'abord, et exécutés par eux ensuite :

- Arrêter une hémorragie par compression directe.
- Pratiquer le bouche à bouche ou le bouche à nez, pour celui qui ne respire plus.
- Manipuler une personne inconsciente et la maintenir en Position Latérale de Sécurité (P.L.S.).
- Retirer un objet que la victime pourrait avoir dans la bouche ou dans la gorge, lui prendre la main pour la réconforter, la recouvrir d'une couverture.

Quelques conseils encore, relatifs à la prévention, leur sont donnés au cours de ces séances de sensibilisation au secourisme, tels que ceux ayant trait plus spécialement : à l'incendie - au gaz - aux brûlures - à l'électricité.

De ces démonstrations et de ces conseils, il en résulte toujours de très grandes satisfactions pour tout le monde, comme le démontrent la lettre de remerciements d'une Directrice d'Ecole et ces quelques dessins de jeunes élèves qui sont reproduits dans les pages suivantes, à titre d'exemple, et qui sont la meilleure preuve de l'intérêt qu'ils manifestent à ce genre d'enseignement pratique, aussi bref soit-il, qui leur est inculqué et qui devrait, on ne cessera jamais de le demander, être inclus officiellement dans tous les programmes scolaires.

LE CONSENSUS

Les médecins de l'urgence, confrontés à des morts illégitimes par absence de gestes de secours ont compris qu'il fallait lancer cette éducation (pratique) de masse. Ils vont même plus loin en souhaitant diffuser la pratique du massage cardiaque (?). Mais cette population ne sait déjà pas stopper une hémorragie !

CROIX ROUGE FRANCAISE

Dans la revue de la C.R.F de décembre 1971 est évoqué ce souhait de prendre contact avec les autos-écoles justement pour former les candidats au permis de conduire.

Durant l'été 1996 une campagne des « gestes qui sauvent » a été entreprise ce qui contredit le Ministre de l'intérieur quand il affirme que le seul programme de référence est celui des « premiers secours » à respecter en totalité.

La C.R.F remet une attestation intitulée « quelques gestes pour une vie » qui reprend clairement les 5 GESTES. Seul l'ordre de présentation des gestes est différent.

Donc, nous sommes tous d'accord.

Le Président de la C.R.F, dans un entretien paru en avril 1987 dans la revue du Comité de la sécurité routière (Ministère des transports) ne demandait-il pas : « A quand l'enseignement des gestes de secours dans le permis de conduire » ?

F.N.P.C.

Enfin, la Fédération Nationale de Protection Civile avait initié une campagne pour le « grand défi des gestes qui sauvent » en 1989 . Les quelques éléments joints (6 gestes) confirment le consensus.

Il n'y a donc plus de différence en 1997 pour l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route, il y a 5 GESTES.

Le Ministre des transports nous a fait savoir, par une lettre du 23 août 1996 que le Professeur LARENG, Président de la F.N.P.C étudiait actuellement un projet en vue de « créer une formation de secourisme de la route à l'intention de tous les conducteurs et usagers de la route ».

Les responsables du CAPSU, à l'origine de ce concept et animateurs de la campagne n'ont pas été consultés ni avisés par ailleurs (?).

Dès 1972, par un article paru dans « Le Monde » (voir le complément page 30 2ème partie du mémoire de 1981) le Professeur LARENG était pour l'enseignement de « gestes », directement, comme la pratique du bouche à bouche.

Les 5 GESTES sont appris par une pratique et non par des diapositives et il ne sert à rien, de « poser des questions ». Il faut s'exercer. Il n'y a plus de discussion là dessus aujourd'hui.

Depuis le début des années 1970, les 5 GESTES ont été « testés » auprès de la population, autant les jeunes dans les écoles, dans les autos-écoles pour les candidats au permis de conduire, à la radio, à la télévision (ci-après F.R 3 NORD-PICARDIE) et même dans la rue en simulant un accident.

Toujours, le « public », c'est à dire les premiers témoins des accidents, a été intéressé et a voulu les apprendre. Il faut maintenant systématiser par un stage pratique de 5 heures, nécessaire pour obtenir son permis de conduire.



III. SECOURISME ET JEUNESSE

Des suggestions sont émises :

- à la demande de M. WIRZ (Ardèche), que les Comités prennent contact avec les auto-écoles afin que des notions de Secourisme soient données aux candidats au permis de conduire;

CROIX-ROUGE Secours à apprendre d'urgence

France-Soir 17.7.1996

Savez-vous que 50 % des tragédies faisant suite à des accidents domestiques ou de la route pourraient être évitées. Il faut dix minutes (en moyenne), en milieu urbain, pour que les secours d'urgence arrivent. C'est durant ce laps de temps que se joue la survie d'un blessé.

Plutôt que de bronzer idiot, mettez à profit ces vacances pour apprendre les gestes de premier secours. « C'est à la portée de tout le monde, y compris des enfants », assure Franck (secouriste bénévole à la Croix-Rouge française) qui va sillonner plages et lieux de vacances de juillet à fin septembre. Son but ? Initier un maximum de personnes à ces gestes simples indispensables.

Au programme : une sensibilisation à la prévention des accidents domestiques et de la route, problèmes de toxicomanie, MST, sida... Plus, une formation pratique d'une heure, par groupe de six à huit personnes, prodiguée par un moniteur de premiers secours avec les conseils d'un animateur santé, sous la houlette d'un médecin.

A l'issue de la formation, un certificat d'initiation est délivré.

Renseignements sur le 36.67.15.15.

E. P.-B.

= 7 AOÛT 1996

Rég

Conseils de la Croix-Rouge à la plage

La Croix-Rouge française et la fondation CNP pour la santé mènent tout l'été une vaste opération de sensibilisation aux gestes de premiers secours et d'information dans le domaine de la santé sur les lieux de vacances.

Des animateurs dialoguent avec le public de problèmes de santé mais surtout des secouristes initient durant une heure, gratuitement, aux gestes de premiers secours. Une heure suffit en effet pour apprendre les cinq gestes qui peuvent sauver une vie !

La Croix-Rouge sera mercredi 7 août à Berck ; jeudi 8 août au Touquet ; vendredi 9 août à Neufchatel-Hardelot, parking de la plage d'Hardelot ; samedi 10 août à Boulogne-sur-Mer, les Jardins du centre national de la mer.

Revue C.I.S.R.

n° 56

mars-avril 1987

Comment son action s'intègre-t-elle dans la politique générale de la Sécurité Routière ?

Dans ce domaine, la Croix-Rouge Française a deux objectifs :

- L'enseignement des gestes de secours.
 - La participation aux secours.
- qui s'intègrent bien dans la politique générale de la Sécurité Routière.

L'enseignement des gestes d'urgence est une action qui favorise la prévention en évitant l'aggravation des accidents.

La connaissance, par les témoins d'accidents, des gestes élémentaires de survie, leur permet d'alerter correctement les secours publics, et de prodiguer aux victimes les premiers soins indispensables en attendant l'arrivée des secours.

Cet enseignement dispense aussi des éléments de prévention nécessaires à la conduite des véhicules et au respect des autres usagers de la route. A quand l'enseignement des gestes de secours dans le permis de conduire ?

Les postes de secours installés, en accord avec les pouvoirs publics lors des grandes migrations estivales permettent d'apporter les premiers secours aux victimes.

Pour les usagers de la route, la présence des tentes bleues de la Croix-Rouge Française est aussi un rappel des dangers de la circulation et des obligations de prudence qu'ils doivent avoir.

La Croix-Rouge participe aux campagnes d'information de la Sécurité Routière (ex. : Bonne Conduite 1986), et est attentive à toute demande de participation à des opérations qui contribuent à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route.



QUELQUES GESTES POUR UNE VIE

La présente attestation est délivrée à

M _____

qui a participé à la présentation commentée,

avec répétition pratique,

des « quelques gestes pour une vie »

organisée à _____ *le* _____



88 - 44 - 59100 - 141

LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE ENTRE EN CAMPAGNE

Le 19 janvier 1989, constituera une date dans l'histoire de la Fédération nationale de Protection civile et marquera une étape importante dans son évolution.

C'est en effet ce jour-là que la présidente de la F.N.P.C., Mlle Ida Guinot, avait convié la presse et de nombreuses personnalités, au Sénat, pour annoncer le lancement d'une grande campagne sur le thème « le geste qui sauve ».

Devant le nombre considérable de victimes d'accidents de la circulation, d'accidents domestiques qui, malgré toutes les mesures prises, demeurent en France à un niveau dramatiquement élevé, la F.N.P.C. veut faire réagir les pouvoirs publics et la population en partant du constat que les toutes premières minutes après l'accident sont cruciales : la première mesure à promouvoir est donc de former le maximum de personnes aux « gestes qui sauvent ».

C'est en proposant l'adoption de mesures très concrètes que la F.N.P.C. veut engager un nouveau combat et c'est vers les ministères les plus concernés qu'elle se tourne :

— vers l'Education nationale à qui elle demande de rendre obligatoire, très tôt dans la scolarité, l'enseignement des « gestes qui sauvent » et d'en faire — pourquoi pas — une matière facultative dans les examens ;

— vers les Transports en demandant de rendre obligatoire la possession de l'attestation « premiers secours » par les candidats au permis de conduire.

C'est simple, c'est efficace car cela permet de sensibiliser une grande partie de la population et les générations montantes.

Des centaines de personnes meurent chaque année parce qu'elles n'ont pas, à côté d'elles, quelqu'un connaissant ces gestes élémentaires qui permettent de protéger et d'assister les victimes d'accidents avant l'arrivée des secours spécialisés.

On ne dira jamais trop que les premières minutes sont vitales : il ne faut pas les perdre. « Le secourisme, bientôt un devoir pour l'écolier et l'automobiliste » titrait le Quotidien du Médecin : voilà fort bien cernés les objectifs qu'assigne la F.N.P.C. à sa campagne.



C'est devant une nombreuse assistance que Mlle Guinot, dont le professeur Lareng avait souligné l'allant, le dynamisme et l'efficacité en ouvrant la séance, a développé ses propositions et son argumentation ; nous extrayons de son intervention les passages qui nous ont paru essentiels :

« Messieurs les ministres, messieurs les présidents, mesdames et messieurs les journalistes, mesdames, messieurs..., la finalité de notre démarche, je vais vous la présenter en sept points :

1° Former suffisamment de personnes capables d'intervenir dans les trois premières minutes d'un accident en attendant les secours officiels et médicalisés.

2° « Mettre toutes nos forces en marche » et nous battre contre la formule « impuissant devant la mort ». Les progrès constants de la médecine et de la chirurgie ont reculé ses frontières de manière considérable.

La seule ombre au tableau : la mort brutale, l'accident étroitement lié aux progrès techniques et à l'élévation du niveau de vie : voitures plus nombreuses, plus rapides ; démocratisation des vacances : tout ce qui devrait contribuer à rendre les hommes plus heureux, trouve trop souvent une issue fatale.

3° Le secourisme n'appartient à personne et nous ne serons jamais assez nombreux pour l'enrichir et le développer.

4° Ne jamais oublier le visage de M. Dunant et bien plus tard celui du Pr Arnaud qui créa le secourisme routier en France, avec à ses côtés le général Genaud, et qui ne se lassait jamais de dire : « Vous êtes le premier maillon d'une chaîne de secours, qui conditionne la survie du blessé sur la table d'opération. » Je l'entends encore dire : « On trouve toujours un trou pour le faire respirer. »

5° Nous diriger vers une éducation collective, en rendant le secourisme « populaire » comme l'est aujourd'hui le sport.



M. Francheterre, directeur général de l'enseignement du secourisme à la F.N.P.C.

En recréant le tissu social détruit par le gigantisme et l'anonymat.

6° Ce qui me pousse à interpeller deux ministères d'Etat :

- l'Education nationale ;
- les Transports.

Les enfants ont droit à une véritable éducation à la sécurité. Ils apprécient le poids du savoir, la résonance de la parole du maître et, d'ores et déjà, nous savons que l'enfant a une aptitude surprenante à recevoir le geste qui sauve.

Aussi, monsieur le ministre de l'Education nationale, je prends l'initiative de vous demander de rendre obligatoire « le geste qui sauve » sur les bancs de l'école...

J'interpelle également monsieur le ministre des Transports, plus particulièrement son secrétaire d'Etat, M. Sarre, pour lui demander que :

« Toute inscription au permis de conduire ne devrait être prise en compte que sur production de l'attestation des premiers secours — actuellement en voie de réactualisation — uniquement délivrée par les associations de secourisme, agréées et contrôlées par le ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité civile, conformément au décret qui régit le secourisme en France. »

En effet, la vocation des auto-écoles n'est pas d'enseigner le secourisme : le poids du geste qui sauve ne se monnaie pas.

Monsieur le ministre, nous nous mettons à votre disposition avec nos experts pour que ce dossier, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, qui a suscité de nombreux débats, puisse en cette année 1989 permettre de retrouver un peu plus de liberté de vivre sur les routes de France.

7° Enfin, j'évoquerai, en leur rendant hommage, nos secouristes... Leur présence est chaleureuse et rassurante à une époque où l'horizon des ressources et des disciplines morales se restreint.

Leur vie associative les rend responsables, les dynamise. Elle établit des liens, une relation gratuite et gratifiante... »

Et Mlle Guinot, avant de conclure, cite des chiffres qui, par leur sécheresse même, montrent l'étendue du problème et la nécessité d'y porter remède en pensant d'abord **PREVENTION**.

« **UNE REALITE ESSENTIELLE** dans laquelle le mot **comportement** prend toute sa valeur : en effet, il devient indispensable d'aboutir à un changement des mentalités qui conduise les individus à adopter, dans leur comportement habituel, le réflexe prévention, au lieu de subir la seule obligation de réparer. Les statistiques nous interpellent. En 1985, en une seule année, les accidents ont coûté à la société 85 milliards de francs.

Un important potentiel humain disparaît ainsi...

— 384 538 morts en 36 ans : l'équivalent de la population de Toulouse. Ce sont les chiffres du Centre de documentation et d'information des assurances.

— Nombre de tués lors du dernier week-end du mois de juillet 1988 : 135, chiffre du secrétariat d'Etat aux Transports. Pratiquement le même que celui des personnes tuées en France par acte de terrorisme depuis 22 ans (150).

— Le prix des accidents de la route en 1987 : 1 500 francs par Français, soit en moyenne 4 050 francs par ménage. Chiffres provenant d'une enquête de l'A.F.P.

Le Comité national du Secours routier français dit : 1 000 à 2 000 décès pourraient être évités si LES TEMOINS D'ACCIDENTS CONNAISSAIENT LES PREMIERS REFLEXES.

*

**

Pour la Fédération nationale de Protection civile, l'essentiel, à côté de la formation et de l'information, c'est encore son action sur le terrain :

— c'est la présence volontaire et bénévole de ses secouristes dans les postes de secours routier, manifestations diverses partout où les gens se

rassemblent, dans les communes, dans les villages, de la chute de l'adolescent en cyclomoteur au carambolage sur autoroute, de la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont en 1970 à l'accident ferroviaire de Flaujac en 1985, ou bien à la catastrophe de Nîmes en 1988 ;

- c'est la présence de ses techniciens de catastrophes sur tous les points du globe où les caprices de la nature provoquent des drames, tremblements de terre de Yougoslavie en 1979, Italie en 1980, Colombie, Mexico en 1985, inondations en Inde en 1978, en Tunisie en 1982 et en 1988 au Soudan aux côtés du Corps mondial de secours qui sont ses frères d'armes ;
- c'est d'être disponibles, compétents, efficaces, présents aux côtés de l'administration et sous son autorité aux côtés des autres organismes de secours là où une vie peut être sauvée. »



Une vue d'une partie de l'assistance.

Des applaudissements nourris ont salué ces propos, chacun des participants étant bien conscient qu'il y a effectivement là un potentiel très important de disponibilité et de savoir-faire qu'il serait regrettable de sous-employer.

La présidente de la F.N.P.C. répondait ensuite aux questions, peu nombreuses au demeurant, signe que les auditeurs avaient été parfaitement convaincus par son argumentation.

A une question posée par « Sécurité civile et industrielle », Mlle Guinot répondait toutefois par un long développement que nous résumons ci-après.

Question : Vous venez de citer deux priorités dans les préoccupations de votre Fédération : l'enseignement du geste qui sauve à intégrer à la fois dans la scolarité et dans la formation au permis de conduire. Y en a-t-il d'autres sur lesquelles vous ne vous êtes pas étendue ?

Réponse : Je n'ai pas pu aborder, en effet, toutes les facettes de nos activités, mais sachez que nous sommes, bien entendu, attentifs à tout ce qui touche à la sécurité, et en particulier à la sécurité domestique, les accidents domestiques faisant finalement davantage de victimes que ceux de la route. Nous participons d'ailleurs à la campagne nationale « Sécurité domestique, ouvrons l'œil » lancée par Mme le secrétaire d'Etat à la Consommation, Véronique Neiertz (on peut consulter à ce sujet, dans le dossier de presse, un article extrait de votre revue) : le Pr Sabathié est rapporteur de commission dans le cadre de cette campagne. Et puis nous poursuivons, en liaison avec d'autres associations — le Corps mondial de secours par exemple — des études sur les moyens nécessaires à une efficacité maximale, sur la formation qui doit représenter un ensemble cohérent, du geste qui sauve au technicien de catastrophe. Il est évident que, dans les opérations de secours, notre aide doit être fournie par des techniciens autonomes qui ne puissent en aucun cas être une gêne pour les services publics de secours.

M. Thévenet, de la Croix-Rouge, demanda la parole pour manifester son assentiment aux propos de Mlle Guinot d'une part, et souligner, d'autre part, le rôle essentiel de l'Education nationale dans la promotion de cette pédagogie de la prévention nécessaire à l'éducation du public et qui dépasse le cadre des associations.

Mlle Guinot poursuivait en précisant que, depuis 1967, trois millions de B.N.S. avaient été délivrés, ce qu'elle estimait insuffisant en regard du chiffre de la population.

Elle passait ensuite la parole à M. le préfet Theys, conseiller fédéral, qui présenta le premier « Guide départemental de la Protection civile », celui des Côtes-du-Nord, dont le sous-titre « Savoir pour sauver » définit bien l'éthique des Associations de Protection civile.

Fruit de deux ans de travail, ce guide a reçu l'accord et le soutien du directeur de la Sécurité civile, M. Philippe Deslandes, qui l'a préfacé en qualifiant ce très important travail de synthèse d'heureuse initiative de la F.N.P.C.



M. le préfet Theys présentant le guide départemental de la Protection civile.

Rappelant son expérience de préfet du Val-de-Marne, le préfet Theys, conseiller fédéral de la F.N.P.C., confia que c'est là qu'il avait compris toute la valeur des renforts fournis par les bénévoles, à condition bien entendu qu'ils soient formés. Et ce guide est la preuve de l'importante contribution que la F.N.P.C. apporte à l'information et à la formation du public et de sa compétence.

Signalons que le Secours routier français avait préalablement présenté un film remarquable sur le thème : « Ce que chacun devrait savoir faire dès les premières minutes de l'accident. »

**

Les participants à cette conférence de presse ont été nombreux et nous ne pouvons les nommer tous. Nous avons noté en particulier la présence, en dehors des personnalités que nous avons déjà citées plus haut, de :

- Mme Andrieu, de la Direction des lycées et collèges, représentant le ministre de l'Education nationale ;
- le ministre des Transports était également représenté ;
- Mlle Chauvet, représentant M. Taittinger, vice-président du Sénat ;
- M. le sénateur de Raincourt, président d'une A.D.P.C. ;
- M. le colonel Flamand, représentant M. Graff, directeur de la Sécurité et de la circulation routière ;



De gauche à droite : au premier rang : M. Bonneterre et M. Horrur ; au second rang : M. Grosclaude, à côté du commandant Viger, M. de Raucourt.

- MM. Grosclaude, Guépratte, Horrur, Jeudy, ainsi que Mme Delobelle et M. Fidaly, de la Direction de la Sécurité civile ;
- M. le commandant Viger, de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que des journalistes de l'A.F.P., de l'Agence centrale de presse, du Parisien, de Sécurité civile et industrielle. Signalons que FR 3 avait diffusé, ce

POUR UN SECOURISME ACTIF

Par le professeur LOUIS LARENG

AU cours d'une récente interview, le professeur Louis Lareng, président de l'université Paul-Sabatier et chef du département d'anesthésiologie du C.H.U. de Toulouse, a souligné la nécessité de généraliser l'enseignement de la ranimation par la méthode du bouche à bouche :

« Pour les étudiants en médecine, une circulaire du premier ministre a rendu l'enseignement de cette méthode obligatoire en octobre 1971. Pour les pharmaciens, souvent appelés à donner les premiers soins d'urgence, il fait partie intégrante des programmes. La technique du bouche à bouche est également enseignée à tous les paramédicaux, aux infirmières et à l'ensemble des secouristes.

» Partout où il y a des risques fréquents d'accidents, et en par-

ticulier sur les lieux de travail, cet enseignement doit être assuré. Déjà, dans certaines usines des Pyrénées, les directions accordent quatre à cinq jours de congé au personnel pour qu'il puisse suivre ces cours. »

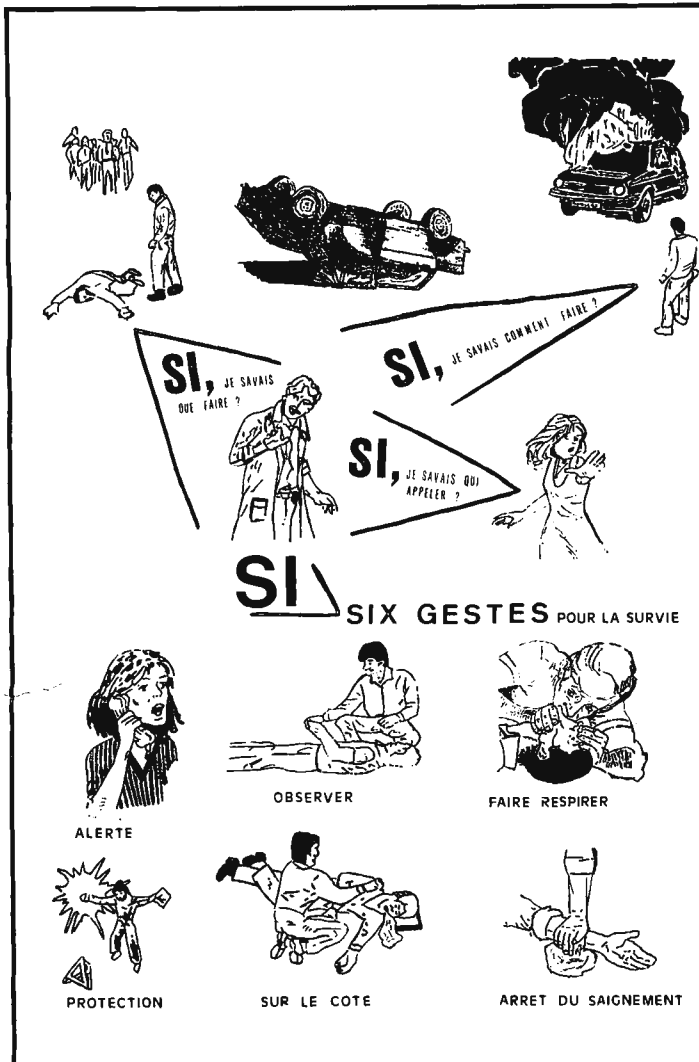
Pour le professeur Lareng, c'est évidemment l'Education nationale qui représente le meilleur relais pour l'information de l'ensemble de la population. Il regrette, cependant, que le ministère n'ait pas encore pris de dispositions pour systématiser l'enseignement du secourisme, bien que de nombreuses circulaires le préconisent. Sans doute ce retard est-il dû aux difficultés d'ordre pratique inhérentes à la mise en place de toute discipline nouvelle.

C'est donc à l'opinion d'inciter les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour que

dans les établissements scolaires s'organisent des cours de secourisme qui permettront aux jeunes d'apprendre l'essentiel, c'est-à-dire à sauver des vies en cas d'extrême urgence.

A ce niveau, l'information telle que celle qui est diffusée par la presse et la télévision ne suffit plus.

En conclusion, le professeur Lareng indique que le secourisme doit être un secourisme « actif », c'est-à-dire l'apprentissage d'une méthode (le bouche à bouche) qui fasse que le sauvetage devienne l'objectif numéro un. Quand un blessé saigne superficiellement, on n'est pas à quelques heures près pour le désinfecter, mais pour la ranimation orale, on est à quelques secondes..., c'est ça secourir, le reste n'est qu'un réconfort.



Revue de la F.N.P.C
4ème trimestre 1985.

La FNPC diffuse les G.E.S
mais fait un saisissant
raccourci pour en arriver à
6 GESTES !

Si on retire "observer" qui
n'est pas un geste pratique
nous arrivons exactement
aux 5 GESTES QUI SAUVENT.

Ces exemples prouvent bien
que nous devons arrêter un
projet facile à retenir et
limité.

N/Réf. : T/CG/33328/A

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'enseignement dont pourraient bénéficier les conducteurs en matière de secourisme routier et plus particulièrement sur une formation de type " gestes qui sauvent" dont votre association est promoteur.

L'enseignement du secourisme, tel qu'il est défini aujourd'hui par la Direction de la Sécurité Civile, responsable de l'organisation de cet enseignement et la Commission Nationale de Secourisme chargée de définir les orientations dans ce domaine, ne prévoit que deux niveaux de formation abordant le domaine de l'accidentologie routière. En premier lieu l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S), à vocation généraliste, est délivrée après une formation de dix heures reposant sur des cas concrets. Cette attestation est complétée dans le domaine du secourisme routier par le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFA PSR) qui est destiné à donner une formation aux secouristes tels que les sapeurs pompiers, dotés de matériel approprié et intervenant quotidiennement dans le cadre de la chaîne de secours en complément des SAMU.

Les formations existantes , ainsi que vous le soulignez à juste titre, répondent mal à la demande de formation émanant en particulier de conducteurs professionnels tels que les transporteurs routiers, les chauffeurs de taxi, les ambulanciers ou les voyageurs représentants placiers.


C'est la raison pour laquelle la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière a soutenu en automne 1995 auprès du Ministère de l'Intérieur l'initiative du Professeur LARENG, Président de la Fédération Nationale de Protection Civile, visant à créer une formation de secourisme de la route à l'intention de tous les conducteurs et usagers de la route.

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Président de l'Association
C.A..P.S.U.
Conseil d'Action pour la Prévention
des Accidents et les Secours d'Urgence
59390 LYS-LES-LANNOY

Ce projet, actuellement en cours d'élaboration à la Direction de la Sécurité Civile, prévoit une formation dispensée par des moniteurs de secourisme placés sous le contrôle d'un comité pédagogique et divisée en trois parties : alerte et prévention du sur-accident, gestes de secourisme adaptés à l'accident de la route et appréhension des facteurs de l'accidentologie routière.

Cette formation essentiellement pratique, effectuée à partir de cas concrets, ouverte à tous les volontaires, conducteurs et usagers de la route, devrait, je l'espère, répondre à votre attente.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la sécurité routière et à la qualité des secours apportés aux accidentés de la route, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard PONS



LE BULLETIN

Revue Trimestrielle de Protection Civile

organe de l'Association Nationale des Anciens de Nainville-les-Roches
et Ecoles annexes

ECOLE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE
à Nainville-les-Roches par Soisy-sur-Ecole (91)

NOVEMBRE 1971 — NUMERO 57

.....	..
AU SUJET DE LA RANIMATION PAR LE BOUCHE A BOUCHE	25
<u>UN EXERCICE DE SECOURISME AU PERMIS DE CONDUIRE</u>	<u>26</u>
L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME DANS LES FACULTES DE MEDECINE	27

Un exercice pratique de secourisme au permis de conduire ?

De quoi s'agit-il ?

50 % des accidentés de la route meurent avant l'arrivée à l'hôpital et 23 % au cours du premier jour d'hospitalisation !

Que révèlent cruellement ces chiffres ? Le manque de secours sur place, immédiatement après l'accident, par les témoins mêmes, les automobilistes de passage. Les ambulances ultra-modernes avec stimulateurs, les antennes mobiles de réanimation, tout cela ne sert à rien si avant qu'ils n'arrivent, les spécialistes n'ont pas été précédés par ceux qui se trouvaient sur place, les témoins, et qui ont un rôle capital à jouer, celui de maintenir la vie avant l'arrivée des secours officiels.

Actuellement, la plupart de ceux qui se trouvent sur les lieux d'un accident sont incapables d'intervenir, de porter secours. Alors, il fallait trouver une solution afin d'essayer de réduire cette mortalité effrayante.

Cet exercice pratique des 5 Gestes qui Sauvent est destiné à supprimer l'incompétence du public, à les

préparer à réagir, à savoir organiser les premiers secours, à rester maître d'eux-mêmes et des autres, parfois excités, de s'occuper des victimes avec sang-froid, rapidité et efficacité.

Chaque conducteur ne devrait prendre le volant sans être capable de Sauver le premier accidenté sur la route. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas d'en faire un Secouriste, ce qui est impossible mais au moins quelqu'un capable de maintenir la vie par des gestes simples, sans plus, à la portée de tous, concernant les urgences secouristes (hémorragie, danger d'asphyxie, asphyxie proprement dite).

Cet enseignement peut être dispensé en quelques heures (5 - 6) car il s'agit surtout d'un entraînement pratique accompagné d'un film, de quelques diapos.

Cette éducation des conducteurs en matière de Secourisme permettrait d'épargner, chaque année, sur nos routes, de nombreuses vies humaines.

Didier BURGGRAEVE
Moniteur National de Secourisme
Ancien de Nainville.

Article ci-dessous paru dans le même numéro (57) 11.1971
de la revue de l'Association Nationale des anciens de NAINVILLE
(école Nationale de la Protection Civile) - auteur inconnu.

LES DIX COMMANDEMENTS DU TÉMOIN

*Premier témoin d'un accident,
Alertons gendarme ou agent ;
Songeons-y au premier instant.*

*Protégeons, portons attention
Au risque de « sur-collision » :
Signalons, veillons, balisons !*

*Patience, un témoin malhabile
A tenter geste difficile
Sera plus dangereux qu'utile.*

*Pensons bien plus qu'aux apparences,
Aux priorités, aux urgences,
Secourons, sans perdre prudence.*

*Plaçons sur le dos le patient
A distance de l'accident
(Sur le côté, si inconscient).*

*Préservez sa température
A l'aide d'une couverture
Sans le serrer outre mesure.*

*Passons avec habilité
Au « bouche à bouche » sans tarder
S'il faut l'aider à respirer.*

*Perte de sang, n'attendons pas :
Agissons ou c'est le trépas ;
Simple compression sauvera.*

*Pas de boisson pour le blessé ;
Alcool, eau claire ou café
Seront toujours à prohiber.*

*Pensons confort, moindre souffrance :
A l'hôpital, par l'ambulance,
Sans rechercher la performance !*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Enfin le Ministre de l'Intérieur dont la position est supérieure par rapport à celle de la Sécurité Civile qui n'en est qu'une direction et la Commission Nationale du Secourisme un organe consultatif sur qui toutefois on s'appuie pour refuser tel ou tel point d'une proposition.....

Le 28 mars 1972, Raymond MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur confirme qu'un groupe de travail a été mis en place par le ministère des transports. A ce moment l'idée d'une formation au permis de conduire n'est pas retenue car ces notions seraient « insuffisantes ».

Le seul but recherché - pour reprendre les termes utilisés dans ce courrier - étant de sauver des vies humaines, qui a t'il de plus important ?

Le 4 janvier 1973, quelques mois plus tard, le même Ministre de l'Intérieur cite la brochure « 5 GESTES QUI SAUVENT ».

Il évoque alors les « réticences du Corps Médical » (alors qu'à la fin de la même année le Ministère de la Santé approuvera cette campagne ?).

Nous retombons dans l'absurde quand il est dit que « l'intervention auprès des blessés relève essentiellement du domaine médical ».

C'est ce qu'avait dénoncé en son temps (1957) Marcel ARNAUD.

Mais les conseillers-médecins du pouvoir étaient probablement déconnectés de l'aspect opérationnel des secours.

Le 6 février 1978, Christian BONNET, Ministre de l'Intérieur aborde la diffusion des « gestes élémentaires de survie » créés par le décret de 1977 et surtout l'obligation prévue aux candidats au permis de conduire de suivre cette formation.

Ce qui paraît bloquer la décision à cette date semble être « la possibilité pour tous les départements de satisfaire à la demande de formation qui découlera de l'obligation ».

Or, lors d'une réunion de la Commission Nationale du Secourisme à laquelle j'ai assistée, les responsables des Associations Nationales de Secourisme étaient bien d'accord que, le cas échéant, leurs organisations recruteraient des formateurs-permanents afin de compléter leur potentiel de moniteurs.

Le 3 avril 1984, Gaston DEFFERRE, Ministre de l'Intérieur rappelle qu'il connaît bien la campagne des 5 GESTES QUI SAUVENT et confirme que son contenu est proche des « G.E.S ». Il confirme son accord pour une formation exigée des candidats au permis de conduire...qui est du ressort du ministère des transports.

3 mois plus tard, le 5 juillet 1984, Gaston DEFFERRE confirme son point de vue, précise que l'enseignement des « G.E.S » a (déjà) touché 300 000 personnes (depuis la mise en place en 1978 soit sur 5 années pleines).

60 000 par an - seulement - et rappelle justement que les 5 GESTES font partie (évidemment) de ce programme plus large.

Pierre JOXE, nouveau Ministre de l'Intérieur prétend, dans sa lettre du 14 octobre 1985 qu'il s'agit d'une « initiative isolée ».

Il suffit de rappeler que les 5 GESTES datent de 1967, que les « gestes élémentaires de survie » ont été créés officiellement en 1977 puis abandonnés en 1991 !

Si l'initiative est « isolée » pourquoi donc le bureau de la documentation de ce même ministère a t'il sollicité L'A.S.A.R le 17 juin 1985 afin de recevoir quelques exemplaires du livret 5 GESTES QUI SAUVENT ?

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

PARIS, LE

28 MARS 1972

LE MINISTRE

CAB/CP 15.500-B

V/REF: CHB/AG n° 4.431
du 27 janvier 1972

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me demander de vous renseigner sur la suite réservée à la requête de M. BURGGRAEVE, tendant à l'introduction, dans le programme de l'examen du permis de conduire, de notions de secourisme routier.

J'ai l'honneur de vous confirmer les termes de ma lettre du 13 octobre 1971, vous indiquant qu'un groupe de travail institué au Ministère de l'Équipement et du Logement, Direction des routes et de la circulation routière, procède à l'examen de la question relative au secourisme et notamment à son introduction éventuelle dans les épreuves du permis de conduire. Ce groupe comprend des médecins spécialistes de traumatologie, des représentants des syndicats de moniteurs d'auto-école et des différentes administrations intéressées.

Les premiers échanges de vues qui ont eu lieu semblent confirmer que l'introduction dans les épreuves du permis de conduire de notions de secourisme n'est pas souhaitable, car ces notions seraient nécessairement insuffisantes et risqueraient alors d'aller à l'encontre du but recherché. Aussi bien, une orientation paraît se dégager vers une information et une éducation des futurs conducteurs pour leur apprendre seulement les erreurs à ne pas commettre en présence d'un blessé de la route.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Raymond MARCELLIN

Monsieur Pierre LUCAS
Député des Bouches-du-Rhône
ASSEMBLEE NATIONALE

- 4 JAN. 1973

LE MINISTRE

CAB/CP/3049-C

V/let. 22/11/72

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une brochure intitulée "les 5 gestes qui sauvent" éditée par une "Association Nationale des usagers de la route". Vous avez souhaité, à ce sujet, que soit envisagée une modification de l'examen du permis de conduire par l'introduction, dans le programme de préparation à cet examen, de notions sur le comportement à tenir lors d'un accident de la route et les gestes qui pourraient sauver des blessés d'une mort certaine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mes Services et ceux du Ministère de l'Équipement, qui ont déjà été saisis à de très nombreuses reprises de lettres émanant d'autres Parlementaires transmettant la proposition de cette Association, continuent d'étudier avec la plus grande attention les dites suggestions.

A ce propos, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme a constitué un groupe d'études comprenant des médecins spécialistes de traumatologie, des représentants des syndicats de moniteurs d'auto-écoles et des différentes administrations intéressées, en vue de procéder à l'examen de cette suggestion.

Ce groupe - au sein duquel mon Département est représenté - a estimé que l'introduction dans les épreuves du permis de conduire de notions de secourisme n'était pas souhaitable, car ces notions seraient nécessairement insuffisantes et risqueraient d'aller à l'encontre du but recherché.

De plus, devant les réticences du Corps médical, il a paru préférable de s'orienter vers une information et une éducation des futurs conducteurs en leur apprenant les erreurs à ne pas commettre en présence d'un blessé de la route.

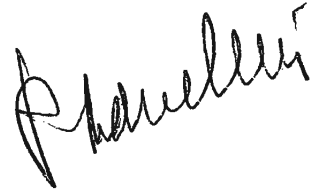
Par ailleurs, une récente disposition du Code de la route (article R. 53-3) introduite par le Décret n° 72.541 du 30 juin 1972 (J.O. 1er juillet 1972) a fixé à titre de recommandation le comportement des conducteurs ou usagers de la route en cas d'accident.

Ces recommandations sont essentiellement orientées vers le déclenchement de l'alerte, les dispositions à prendre pour prévenir de nouveaux accidents et pour éviter l'aggravation de celui qui s'est produit.

.../...

Elles laissent entier le problème de l'intervention auprès des blessés, cette intervention relevant essentiellement du domaine médical. Les consignes données en ce sens doivent, faute d'une compétence particulière, se borner aux gestes à éviter .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée .



Monsieur Jean DEGRAEVE
Député de la Marne
Maire de Châlons-sur-Marne
Assemblée Nationale
75355 PARIS

Raymond MARCELLIN

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

PARIS, LE

6 FEV. 1978

LE MINISTRE

CAB/CP N° 2481B

V/R. RB/JD/MFF

Monsieur le Député,

Vous m'avez demandé de vous apporter des précisions quant aux mesures prises pour l'initiation des automobilistes aux gestes élémentaires de survie, question à laquelle M. Didier BURGGRAEVE, Président départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, porte un intérêt tout particulier.

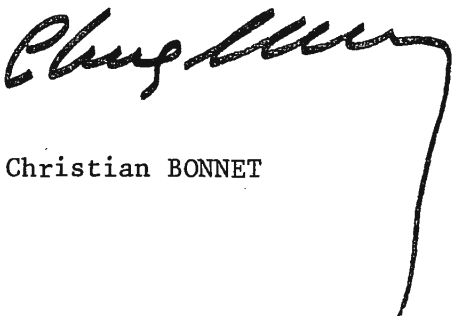
Je vous informe que dans le cadre des dispositions du décret n° 77-17 du 4 janvier 1977, relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme, la mise en place des structures d'accueil nécessaires à l'ouverture des sessions d'initiation aux gestes élémentaires de survie se poursuit dans les départements, en liaison avec les associations et en dépit des difficultés rencontrées par certaines d'entre elles. A cet effet, un arrêté portant application du décret précité sera publié incessamment.

La Commission Nationale du Secourisme a examiné le programme d'enseignement des gestes de survie qui prévoit une formation essentiellement pratique de six à huit heures. Par ailleurs, l'obligation faite aux candidats au permis de conduire de posséder la certification de cette initiation reste décidée, mais sa date d'entrée en vigueur n'a pas encore été définitivement fixée.

Celle-ci demeure en effet subordonnée à la possibilité pour tous les départements de satisfaire à la demande de formation qui découlera de l'obligation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Romain BUFFET
Député de Saône-et-Loire
Maire de BISSY SOUS UXELLES


Christian BONNET

LE MINISTRE

CAB/CP N° 3242
V/R. CW/MLC N° 83/566

PARIS, LE 03 AVR. 1984 19

Monsieur le Député,

Vous m'avez transmis une lettre du Président de l'Association pour le Développement de la Prévention et du Secourisme, qui souhaiterait voir les futurs conducteurs participer à un stage de secourisme dans le cadre des épreuves du permis de conduire.

Je connais bien la campagne des "5 gestes qui sauvent". Son contenu est en effet très proche de "l'Initiation aux gestes élémentaires de survie" dont l'enseignement a été créé et défini par le décret 77.17 du 4 janvier 1977.

Cet enseignement a pour but d'éviter que des gestes inappropriés ne viennent aggraver les suites de l'accident initial quelle que soit l'origine de celui-ci.

Mes préoccupations rejoignent ainsi celles de votre correspondant et j'ai demandé au Ministre des Transports de faire étudier une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement



Gaston DEFFERRE

Monsieur Louis BESSON
Député de la Savoie
Maire de BARBY

LE MINISTRE

PARIS, LE

5 JUIL. 1984

19

CAB/CP/N° 6 604
V/Réf. RD/MF/4426/B.4488

COPIÉ
10 JUIL 1984

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la campagne "les cinq gestes qui sauvent" en me demandant de vous faire connaître mon avis à ce sujet.

Je connais bien cette campagne et l'intérêt qui s'y attache. C'est d'ailleurs dans une optique analogue que le décret n° 77.17 du 4 janvier 1977, relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme, a créé une "initiation aux gestes élémentaires de survie" portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir après un accident : protéger, alerter et secourir en cas d'asphyxie, d'hémorragie ou de perte de connaissance.

Cet enseignement, qui a d'ores et déjà touché plus de 300 000 personnes, a pour but d'éviter l'aggravation de l'accident initial, quelle que soit l'origine de celui-ci. Il porte également sur le contenu des "cinq gestes qui sauvent", essentiellement destinés à secourir les accidentés de la route.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement



Monsieur Job DURUPT
Député de Meurthe-et-Moselle
Maire de TOMBLAINE

Gaston DEFFERRE

CAB/CP N° 9570
V/R. VA/NG N° 85/8 363

PARIS. LE

14 Aout, 1985

19

Monsieur le Ministre,

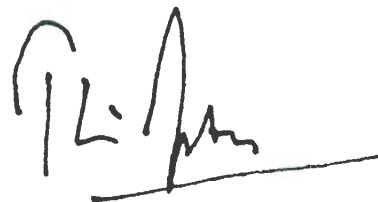
Vous m'avez fait part du souhait de M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX, de m'entretenir de la campagne qu'il anime sur "les cinq gestes qui sauvent".

Je connais cette campagne, mais doit vous préciser que l'intéressé a été entendu à plusieurs reprises, et encore récemment, par la Commission Nationale du Secourisme qui n'a pas estimé devoir retenir ses propositions.

L'action de M. BURGGRAEVE doit donc être considérée comme une initiative isolée alors que "l'initiation aux gestes élémentaires de survie" qui recouvre le programme des "cinq gestes qui sauvent" a été mise au point par la Commission Nationale du Secourisme qui regroupe l'ensemble des associations de secourisme.

Il me paraît donc souhaitable de préserver l'unité de doctrine de l'enseignement du comportement à adopter en matière de secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre JOXE

Monsieur Vincent ANSQUER
Ancien Ministre
Député de la Vendée

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de la Sécurité Civile

PARIS, le 17 JUIN 1985

Sous-Direction de la Prévention et
des Etudes

Bureau de la Documentation, des
Statistiques et de l'Information

1, Place Beauvau
75008 - PARIS

SC/PE/DOC/N° 8 0 3 2 8

Monsieur le Président,

Dans le numéro de la revue "La Préventique" traitant du
secourisme, il est signalé que vous avez édité un petit livret
résumant consignes et gestes intitulé "Les cinq gestes qui
sauvent".

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me
transmettre quelques exemplaires de cet opuscule.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma considérations distinguée.

Le Chef du Bureau de la Documentation
des Statistiques et de l'Information


(A)GAICHET

A.S.A.R.
Association des Secouristes
de l'Agglomération de ROUBAIX
59380 - LYS-LES-LANNOY

LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT

Après une bonne dizaine d'années de campagne pour un Secourisme simple - donc simplifié - mais sûr et efficace, une proposition de Loi fut déposée le 10 décembre 1981.

Dans l'exposé des motifs on retrouvait en exergue le risque accidentel et surtout le fait que « des gestes simples exécutés correctement peuvent éviter ces terribles tragédies ».

La formation « G.E.S » créée en 1977 répondait à un enseignement réduit pour le plus grand nombre. Les « 5 GESTES » n'avaient pas été retenus dans le cadre d'une formation en rapport avec les accidents de la route.

Pour la première fois une proposition de Loi indiquait :

« L'enseignement de l'initiation aux gestes élémentaires de survie est obligatoire ».

La nécessité d'une formation exigée de tout candidat aux permis de conduire était inscrite dans un texte signé par de nombreux députés dont plusieurs étaient bien au courant de la campagne des 5 GESTES QUI SAUVENT.

[On retrouvera quelques Noms dans les questions écrites au Gouvernement dans les pages suivantes].

Dans un premier temps, durant la période 1968-1971, l'essentiel des réponses du Gouvernement se faisait par des lettres.

Ainsi le Premier Ministre, Jacques CHABAN-DELMAS, répondait-il lui-même quand il était sollicité directement par les parlementaires.

Le 6 juillet 1971, s'il reconnaissait que des notions élémentaires de Secourisme « peuvent aider à réduire les conséquences de nombreux accidents » les conseillers de l'époque étaient mal renseignés et le Secourisme mal connu et estimé des allées du pouvoir.

Le sujet était écarté dans la confusion et il est évident aujourd'hui que les « médecins » consultés n'étaient pas très au fait du problème.

Pourtant, le Ministre de la santé Robert BOULIN écrit le 4 juillet 1972 que cette question est complexe car elle relève de plusieurs départements ministériels. Il mettait le doigt sur l'obstacle le plus important. Son conseil de contacter la direction générale de la santé fut suivi. J'ai rencontré à plusieurs reprises René COIRIER et surtout la première approbation officielle vint de ce ministère par une lettre maintenant historique pour nous du 19 décembre 1973.

Par comparaison, il suffit de lire la lettre du 10 avril 1984 du Secrétaire d'Etat à la santé, M.HERVE, soit 11 années plus tard pour se confirmer que cette instance est bien consciente de l'intérêt d'une telle formation du grand public mais se trouve impuissante à faire évoluer les choses pour le permis de conduire car « l'introduction d'épreuves obligatoires pour le permis de conduire est de la compétence du Ministre des transports ».

Ce même ministère des transports rejette la balle au « corps médical » qui doit approuver un tel enseignement. La lettre du 6 août 1987 de Pierre MEHAIGNERIE alors Ministre des transports rappelle cette constante.

La relance du C.A.P.S.U en date du 29 décembre 1992 auprès du Secrétaire d'Etat Georges SARRE n'a permis que de revenir à une position ambiguë « durée insuffisante » et très contestable, par sa lettre du 16 mars 1993.

Document
diffusé le
29 décembre 1981 (a)

N° 630

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 décembre 1981.
Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à rendre obligatoire l'enseignement du secourisme.

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une Commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. CLAUDE WOLFF, PIERRE BAS, JEAN BÉGAULT, MARCEL BIGEARD, CLAUDE BIRRAUX, CHRISTIAN BONNET, LOIC BOUVARD, JEAN-GUY BRANGER, JEAN BRIANE, ALBERT BROCHARD, JEAN-MARIE CARO, JEAN-CHARLES CAVAILLÉ, PASCAL CLÉMENT, PIERRE-BERNARD COUSTÉ, JEAN-MARIE DAILLET, ANDRÉ DURR, CHARLES FÈVRE, EDOUARD FRÉDÉRIC-DUPONT, JEAN-PAUL FUCHS, GILBERT GANTIER, JEAN-CLAUDE GAUDIN, FRANCIS GENG, GERMAIN GENGENWIN, JACQUES GODFRAIN, FRANÇOIS GRUSSENMEYER, EMMANUEL HAMEL, FRANÇOIS D'HARCOURT, EMILE KOEHL, YVES LANCIEN, FRANÇOIS LÉOTARD, PIERRE MAUGER, JOSEPH-HENRI MAUJOUAN DU GASSET, ALAIN MAYOUD, GEORGES MESMIN, ROLAND NUNGESSER, PAUL PERNIN, JEAN PRORIOL, LUCIEN RICHARD, JEAN RIGAUD, YVES SAUTIER, JEAN SEITLINGER, MAURICE SERGHERAERT, BERNARD STASI et ROBERT-ANDRÉ VIVIEN,

Députés.

(a) La distribution officielle du document faisant courir les délais de procédure aura lieu le premier jour de séance après le 23 décembre 1981.

Protection civile. — Enseignement - Secourisme.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque jour, des accidents surviennent à la ville, à la campagne, chez soi, sur la route, au travail, en vacances.

Malgré les progrès accomplis, les accidents constituent le troisième facteur de mortalité après le cancer et les affections cardiaques. Ainsi, chaque année, en France :

— 35.000 personnes environ meurent d'accident, soit la population d'une ville comme Mont-de-Marsan ;

— un million de travailleurs sont accidentés ;

— la route tue un Français toutes les demi-heures et en blesse un chaque minute et demie ;

— à la maison, les accidents sont très nombreux. Pour les seules intoxications, on enregistre chaque année de 50.000 à 60.000 accidents domestiques chez les enfants.

La civilisation a non seulement fait augmenter les risques d'accidents, mais elle en a aussi profondément modifié la nature.

Une science nouvelle, l'accidentologie, a révélé que paradoxalement l'accident n'était pas accidentel, qu'il pouvait être évité ou tout au moins que ses effets désastreux, humains et matériels, pouvaient être amenés par la mise en œuvre de mesures préventives générales ou spécifiques.

La vie ou la mort, une guérison rapide ou une longue hospitalisation, une indisponibilité temporaire ou une infirmité définitive, dépendent souvent de la façon dont sont donnés les premiers soins. Des gestes simples exécutés correctement peuvent éviter ces terribles tragédies. Partant, le « secouriste » répond aux exigences de l'article 63 du Code pénal qui punit d'emprisonnement et d'amende « quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ni pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

Devant l'augmentation croissante des accidents, nombreux sont ceux qui ont émis le vœu que les règles élémentaires de secourisme soient connues de tous.

L'initiation aux « gestes élémentaires de survie » répond à ce vœu.

Le décret du 4 janvier 1977 institue une attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie portant sur la connaissance de gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cette initiation, essentiellement facultative, peut être donnée à toute personne à partir de douze ans et le temps nécessaire pour la suivre est très limité. Elle est dispensée par les moniteurs de secourisme ainsi que par les secouristes dits « actifs », qui ont satisfait à une courte session de formation et participent régulièrement à des cycles d'entretien et de perfectionnement. A l'heure actuelle, il est délivré — outre les brevets nationaux de secourisme — environ 80.000 attestations d'initiation aux gestes élémentaires de survie par an depuis 1979, ce qui est loin de répondre aux besoins de la population.

L'objet de la présente proposition de loi est de rendre obligatoire cet enseignement en multipliant les lieux où il peut être dispensé : dans les collèges, au cours de la formation exigée de tout candidat aux permis de conduire, pendant le service national actif, dans les entreprises et dans le cadre des visites pré et post-natales.

Dans les collèges, ces connaissances pourraient être intégrées aisément dans les cours de sciences naturelles par exemple ; quant aux personnes ayant déjà une activité professionnelle, elles pourraient bénéficier de cet enseignement sur les lieux de leur travail ou dans les locaux des associations agréées à cet effet.

Dans le cadre des visites prénatales et postnatales auxquelles sont soumises les futures mères. Cette initiation pourra être dispensée par les médecins chargés de la surveillance des grossesses ou par toute autre personne habilitée à le faire.

Une seule attestation serait délivrée mais des mesures seraient prises afin d'inciter le grand public à participer régulièrement à des journées « portes ouvertes » sur le secourisme.

Par ailleurs, il va de soi que l'enseignement du secourisme doit s'accompagner d'une politique dynamique d'information préventive sur la sécurité familiale, la sécurité routière, la sécurité du travail.

Les dépenses supplémentaires résultant de l'application de la présente loi seraient compensées à due concurrence par un relèvement du tarif de la taxe spéciale sur les contrats des assurances visées au 6° de l'article 1001 du Code général des impôts.

Enfin, l'article 4 de la proposition de loi prévoit que des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application de la présente loi.

..

Tels sont les motifs de la proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'enseignement de l'initiation aux gestes élémentaires de survie est obligatoire.

Art. 2.

Cet enseignement est dispensé :

- dans les collèges ;
- lors de la formation exigée de tout candidat aux permis de conduire ;
- pendant le service national actif ;
- au cours de l'activité professionnelle ;
- dans le cadre des visites prénatales et postnatales.

Art. 3.

Le tarif de la taxe spéciale sur les contrats des assurances visées au 6° de l'article 1001 du Code général des impôts est relevé à due concurrence des dépenses résultant de la présente loi.

Art. 4.

Des décrets pris en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application de la présente loi.

Le Premier Ministre

PARIS, le 6 JUIL. 1971

120711

Transmis à M. BURGGRABE
avec l'assurance de mes
sentiments distingués.



Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu, par lettre en date du 22 Juin 1971, appeler mon attention au sujet du secourisme à l'examen du permis de conduire.

Il est certain que des notions élémentaires de secourisme peuvent aider à réduire les conséquences de nombreux accidents : on peut, par exemple, enseigner "la protection des blessés" et "le mécanisme d'appel de secours" aux candidats au permis de conduire.

Quant à y ajouter des notions de secourisme, telles que pose de garrot, respiration artificielle, etc... nous devons, avant de décider quoi que ce soit, recueillir l'opinion des médecins. En effet, dans la médicalisation des secours, il est recommandé de ne pas déplacer les blessés et d'attendre l'arrivée du médecin anesthésiste-réanimateur.

Appliquées hors de propos, certaines connaissances de secourisme aggraveront, de l'avis des médecins, l'état des blessés. Des notices, préparées par le Secours Routier, vont être distribuées, elles insistent beaucoup sur ce point.

En outre, nous veillons à ce que les médecins qui soigneront sur place soient aidés de secouristes expérimentés venant soit d'associations de secourisme, soit de pompiers, de façon à aider à l'accès rapide aux blessés, à la désincarcération, etc...; de même des étudiants en médecine de cinquième année vont suivre des cours de secourisme.

En conclusion, il y a accord pour aider et utiliser les secouristes, pour vérifier que chaque conducteur a bien quelques notions des soins aux blessés indispensables, mais l'aspect de plus en plus technique exige que des médecins définissent avec précision les consignes à donner aux personnes agissant hors de la présence médicale.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Monsieur Pierre CHARLÉ
Député du Loiret
Palais Bourbon
PARIS 7ème



Jacques CHABAN-DELMAS

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE

LE MINISTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le - 4 JUIL. 1972

8, avenue de Ségur - (VII^e)
Tél. : 567-54-00

CP. n° 4200/HS

PIERRE VITTER
Député de la Haute-Saône
Président du Conseil Général
Maire de GRAY
Délégué à l'Assemblée Consultative du
Conseil de l'Europe et de l'U. E. O.

Monsieur le Président et Cher Ami,

Par ma lettre du 5 juin 1972, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que je demandais à mes services d'examiner les suggestions faites par M. Didier BURGGRAEVE en faveur des accidentés de la route, et sur lesquelles vous avez appelé mon attention par votre lettre du 9 mai 1972.

Il apparaît que l'action de M. Didier BURGGRAEVE est bien connue de mes services, en raison, notamment, des nombreuses interventions parlementaires qu'il suscite afin de faire progresser ses idées et de soutenir son action.

Les problèmes qui l'intéressent relèvent de plusieurs départements ministériels, et présentent, en conséquence, une complexité certaine.

Je crois qu'il serait utile que l'intéressé prenne directement contact avec la Direction Générale de la Santé de mon département ministériel (bureau MS 4). Les fonctionnaires compétents seraient alors mieux à même d'approfondir les questions qui le préoccupent, et peut-être, de l'aider à leur trouver des réponses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Robert BOULIN

Monsieur Pierre VITTER
Député de la Haute-Saône
Président du Conseil Général - Maire de la
Ville de Gray - Délégué aux Assemblées
Consultatives du Conseil de l'Europe
et de l'U.E.O.

ASSEMBLEE NATIONALE

PARIS, le 19 DÉC. 1973

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-Direction de la Protection Sanitaire

DGS/ 1404 MS4

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, en diverses occasions, sur l'action que vous conduisez pour répandre dans le public la connaissance des "5 gestes qui sauvent".

Vous me faites part, dans votre lettre du 27 octobre 1973, de votre intention d'éditer un nouveau livret, afin d'apprendre à tous les conducteurs les deux premiers gestes (alerter - baliser) et de les inviter à suivre une instruction pratique sur les trois autres gestes (ranimer - compresser - sauvegarder).

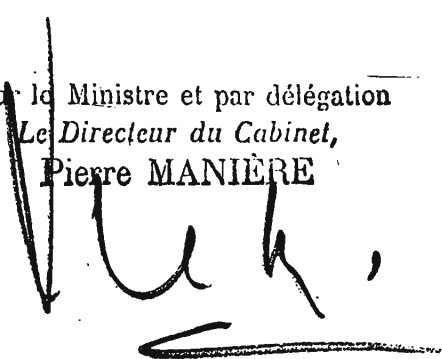
Vous voulez connaître mon sentiment à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve vos initiatives, qui vont dans le sens des mesures préconisées par le gouvernement, et notamment, la Délégation à la Sécurité Routière.

Il est possible que de la concertation que vous avez, d'autre part, envisagée avec mes services, puissent se dégager certaines conclusions d'ordre pratique, propres à favoriser votre action.

En vous assurant de l'intérêt que je porte à vos efforts, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,
Pierre MANIÈRE



Monsieur Didier BURGGRAEVE
Vice-Président de l'Association Nationale
des Usagers de la Route

59290 - MASQUEHAL -

*Ministère des Affaires Sociales
et de la Solidarité Nationale*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Secrétaire d'Etat
chargé de la Santé*

le 18 AVR. 1988

8, avenue de Ségur, 75700 Paris
Téléphone : 567.55.44

CP N° 605/DGS

V.REF. : CW/MLC N° 83/566

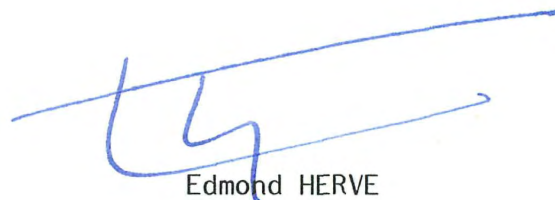
Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, la lettre que vous a adressée le président de l'Association pour le Développement de la Prévention et du Secourisme, au sujet d'une proposition, tendant à introduire un stage pratique de quatre à cinq heures parmi les épreuves du permis de conduire.

Je suis conscient de l'utilité d'apprendre au public les gestes élémentaires de survie, tels qu'ils ont été définis par le décret du 4 janvier 1977, relatif au secourisme (protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance).

Cependant, l'introduction d'épreuves obligatoires de secourisme pour le permis de conduire est une question qui relève au premier chef de la compétence du Ministre des Transports, à qui j'ai signalé l'intérêt que vous portez à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Edmond HERVE

Monsieur Louis BESSON
Député de la SAVOIE

ASSEMBLEE NATIONALE

*Ministère de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire
et des Transports*

Paris, le 06 AOUT 1987

Le Ministre

N/REF. : CAB/P - 2040/87

Monsieur le Député et cher ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une correspondance du Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX et concernant l'enseignement des "5 gestes qui sauvent".

Le Président de cette association, M. Didier BURGGRAEVE a été reçu le 20 mai par M. Pierre GRAFF, Conseiller Technique.

Ce dernier lui a indiqué tout l'intérêt qu'il porte à l'enseignement d'éléments de secourisme aux candidats à l'examen du permis de conduire, mais que le contenu de cet enseignement devait préalablement être approuvé par les représentants du corps médical.

D'autre part, cet enseignement doit être articulé avec l'apprentissage de la conduite de telle façon qu'il soit accepté par les élèves et par les enseignants des auto-écoles.

Actuellement, un Programme National de Formation à la Conduite est en cours d'élaboration. Ce programme fera une large place aux comportements que doivent avoir les personnes présentes sur les lieux d'un accident.

Veillez agréer, Monsieur le Député et cher ami, l'assurance de mes sentiments très cordiaux.



Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur Claude DHINNIN
Député du Nord
Assemblée Nationale
Palais Bourbon

P A R I S

CONSEIL D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET LES SECOURS D'URGENCE

C. A. P. S. U.

- Accidents de la route - Accidents domestiques et des loisirs - Incendies, Explosions, Accidents professionnels -
- Information - Formation des jeunes et du grand public, médias - Organisation des secours -
- Défense Civile, Création d'un MINISTÈRE DE LA PROTECTION CIVILE -
- Risques majeurs, Catastrophes, Plans de secours -

Le 29 décembre 1992

Monsieur Georges SARRE,
Secrétaire d'Etat aux Transports,
Arche de la Défense,
92055 PARIS-LA-DEFENSE Cédex 04

Monsieur le Ministre,

Vos services viennent d'annoncer qu'il y aurait en 1992 environ 9300 tués sur les routes de France. Ce chiffre est en effet en diminution et satisfait un militant de la sécurité routière que je suis depuis plus de 20 ans.

Toutefois, vous le savez, il y aura encore plus de 10 000 morts en réalité car les chiffres sont ceux des six premiers jours après l'accident !

Je vous pose donc à nouveau la question. Allez-vous, à partir de 1993, faire réaliser les statistiques comme tous les Pays Européens en prenant en compte la mortalité dans le mois des accidents ?

D'autre part, j'avais été reçu à votre cabinet le 11 septembre 1991. Depuis, plus rien ! Ce n'est pas très encourageant pour des bénévoles ?

En juillet dernier, je faisais parvenir au Premier ministre un important document sur les "5 gestes qui sauvent" - 25 années de campagne - afin de réclamer une décision Française en la matière.

Son Chef de Cabinet me précisait le 10 août qu'il transmettait ce mémoire à vous-même. Votre Chef de Cabinet m'indiquait le 21 août que ce dossier était transmis aux "services compétents". Il y a des années que ces "services compétents" étudient et sont incapables de donner un avis cohérent en la matière et vous de décider !

Qu'allez-vous nous répondre avant votre départ ?

En cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma Haute Considération.

Paris, le 16 MARS 1993

Le Directeur du Cabinet

Monsieur,

Dans votre courrier du 29 décembre 1992 vous faites part à Monsieur Georges SARRE, Secrétaire d'Etat chargé des Transports Routiers et Fluviaux, de vos observations concernant les modalités de recensement des tués de la route et l'enseignement des "5 gestes qui sauvent" aux candidats au permis de conduire.

En réponse à votre première question je vous fais connaître que la définition du tué par accident de la route, actuellement utilisée en France, est encore aujourd'hui la personne décédée dans les 6 jours qui suivent l'accident. Cependant afin de permettre la comparaison avec les pays européens, la conférence européenne des ministres des transports applique un coefficient multiplicateur de 1,09 aux résultats français pour obtenir des nombres de tués à 30 jours. Cette pratique n'est pas isolée car quatre autres pays européens procèdent de même, en utilisant un coefficient appliqué à des mesures de mortalité faites sur des durées variant de 1 à 7 jours, selon le pays : l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Grèce. Afin d'utiliser la référence européenne, il est prévu qu'à compter du 1er janvier 1994 seront publiés conjointement les nombres de tués à 6 jours et à 30 jours ; ainsi les comparaisons avec les pays européens seront facilitées tout en préservant la série chronologique purement française.

Les "5 gestes qui sauvent", objet de votre deuxième question, comprennent en fait deux groupes très différents de gestes.

Le premier groupe, constitué par les gestes "alerter les secours" et "baliser les lieux de l'accident", est déjà inclus dans le Programme National de Formation. A ces deux gestes déjà enseignés, le PNF en ajoute un troisième, capital pour le devenir du blessé, celui des gestes qu'il ne faut pas faire, suivant ainsi un enseignement de base en médecine "d'abord ne pas nuire". Ces trois thèmes font l'objet de questions lors de l'examen du permis de conduire.

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Président du C.A.P.S.U.
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le deuxième groupe comprend trois gestes qui sont véritablement des gestes de secourisme (ventilation artificielle, compression des plaies et des hémorragies, mise en position latérale de sécurité). En matière de secourisme l'autorité compétente est constituée par les ministères de l'Intérieur et de la Santé et leur organe consultatif la Commission Nationale du Secourisme qui réunit tous les acteurs concernés : syndicat national de l'aide médicale urgente, fédération nationale de la protection civile, pompiers de Paris, Croix rouge, associations diverses aux côtés des ministères concernés. Cette commission dont on ne peut nier la compétence a, voici déjà quelques années, supprimé l'enseignement des gestes élémentaires de survie, estimant que sa durée de huit heures était insuffisante pour former des sauveteurs efficaces. Elle a jugé que la durée minimale d'enseignement des gestes de premiers secours devait être de 12 heures. C'est ainsi qu'a été défini et mis en place l'enseignement de l'attestation de formation aux gestes de premiers secours (AFPS) et du brevet national des premiers secours (BNPS). L'enseignement de cinq heures que vous proposez est de durée probablement trop courte pour correspondre à l'esprit de cette importante réforme. Je vous suggère donc de soumettre votre projet à l'examen de la commission nationale avant d'en envisager l'application pratique.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Pierre BEGAULT

LES DEPUTES

Après les réponses, par lettre, des Ministres, ce furent les questions écrites des députés. L'avantage, c'est leur publication au Journal Officiel ainsi que les réponses et les relances.

Les premières questions ont permis d'obtenir le point de vue officiel. Suite à la Q.E de M.LIOGIER, le Ministre chargé des transports répond (question du 2 avril 1970 - réponse au Journal Officiel du 29 mai 1970) que des épreuves de Secourisme « allongeraient la durée de l'examen » et cette affirmation historique que « les cours de Secourisme ne pouvant être faits que par des médecins » ainsi que « l'augmentation du coût supporté par l'Etat et les candidats aux permis de conduire ».

On comprend alors l'ignorance des Pouvoirs Publics sur cette question du Secourisme.

M.FOUCHIER demande au Premier ministre (question du 29 avril 1971) s'il ne peut pas envisager une épreuve sur « les secours à porter aux accidentés de la route » et ce dans le cadre de la réforme prévue du permis de conduire (réforme que nous retrouvons en 1996 parmi les projets du Ministre des transports).

Il pose alors la vraie question car il évoque les accidentés de la route et suggère ainsi une formation directement en rapport avec l'accident de la route (et non la formation actuelle dite de premiers secours qui aborde les malaises, les plaies, les fractures etc..).

La réponse du Premier ministre (Journal officiel du 25 mai 1971) illustre l'état d'esprit du moment des Pouvoirs Publics. Nous étions qu'au début d'une véritable action contre l'insécurité routière puisque la « délégation à la sécurité routière » ne fut créée qu'en juin 1972.

Le concept des « 5 GESTES » fait ainsi son apparition au Journal Officiel à partir de 1971 et il est alors répondu aux arguments des ministères. La question du 30 novembre 1971 de M.COUSTE au Ministre de l'Intérieur intègre tous les éléments du projet (épreuve pratique, gestes uniquement destinés à sauver les accidentés d'une mort certaine).

La réponse parue au Journal officiel le 19 février 1972 du Ministre chargé des transports à M.BIZET est tout à fait contradictoire car, s'il s'oppose à un tel enseignement de masse il achève sa réponse par « le développement de l'enseignement complet du Secourisme par les organismes spécialisés ne pourrait que présenter des avantages incontestables ».

Il reconnaît ainsi que le Secourisme n'est pas enseigné que par les médecins (?). Il confirme son utilité. Il ignore toutefois qu'à cette date le contenu de la formation des Secouristes était très théorique et que lorsque l'on questionnait les diplômés après quelques années ou quelques mois ils disaient ne se souvenir que : de la ventilation, de l'arrêt des hémorragies, de la position sur le côté (P.L.S) soit les gestes essentiels et donc pas le « Secouriste complet » que cite le Ministre !

Le 22 janvier 1977, M.BARBEROT rappelle au Ministre chargé des transports que le Comité Interministériel de la sécurité routière a approuvé (en 1974) le projet d'une formation au Secourisme des candidats au permis de conduire.

Dans sa réponse parue au Journal officiel le 31 mars 1977 ce Ministre parle de problème médical et éducatif du ressort de la Santé et de l'Education Nationale, ne retient pas l'obligation pour le permis de conduire mais prétend qu'une formation existe déjà ...Il faut lire cette réponse pour le croire !

Le Secrétaire d'Etat à la santé répond à la question écrite de M.BOIS du 3 octobre 1983 : « Diffuser l'apprentissage de ces gestes sur la base du volontariat est une tâche d'intérêt national » mais « rendre obligatoire pour le permis de conduire pose des problèmes complexes ».

Permis de conduire.

11098. — M. Liogier expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que lors d'accidents de la route, de plus en plus fréquents, il est trop souvent constaté que les conducteurs des véhicules concernés ou ceux venant au secours des accidentés sont dépourvus des notions les plus élémentaires de secourisme applicables en ces circonstances. Ceux-ci en toute bonne volonté apportent aux accidentés des secours ou des soins qu'ils croient utiles, au risque d'aggraver l'état du blessé ou même d'entraîner la mort, tels que transport de l'accidenté à pied ou en voiture vers la plus proche habitation alors qu'en certains cas (rupture des vertèbres par exemple) ces blessés doivent normalement, dans l'attente de leur évacuation par des services compétents (gendarmerie, pompiers, ambulances), être laissés sur place ou seulement déplacés avec d'innombrables précautions vers le bord de la chaussée, s'il y a lieu de la dégager pour rétablir la circulation ou en cas d'incendie du véhicule. Il lui demande en conséquence s'il n'y a pas lieu de faire entrer dans les épreuves du permis de conduire un examen comportant des notions élémentaires de secourisme. (*Question du 2 avril 1970.*)

Réponse. — L'adjonction de notions de secourisme à celles de la conduite elle-même, dans le programme de l'examen du permis de conduire, est, à priori, très séduisante; mais son application soulèverait cependant des difficultés réelles. Cet examen a, en effet, comme objectif principal de s'assurer que les futurs conducteurs connaissent les règles de la circulation, ainsi que la signification de la signalisation routière, et qu'ils ont acquis une habileté suffisante de la conduite automobile pour leur éviter précisément de provoquer des accidents. Par étapes successives — dont la dernière date de 1967 — l'examen du permis de conduire a d'ailleurs été rendu plus long et plus difficile, en vue d'augmenter la sécurité routière. Des épreuves de secourisme allongeraient la durée de cet examen, sans avoir corrélativement pour effet de permettre un contrôle plus approfondi des aptitudes des candidats à la conduite, aptitudes qui restent le facteur déterminant de la sécurité routière. Enfin, les cours de secourisme ne pouvant être faits que par des médecins qui devraient contrôler également si les connaissances acquises dans ce domaine sont satisfaisantes, il s'ensuit que l'organisation de ces épreuves sur une grande échelle entraînerait une augmentation très sensible des frais supportés tant par l'Etat que par les candidats à l'occasion de l'examen du permis de conduire. Pour ces raisons, et malgré tout l'intérêt qu'offre la suggestion de l'honorable parlementaire, l'administration ne peut envisager de la retenir, du moins pas dans un proche avenir.

PREMIER MINISTRE

RELATIONS PUBLIQUES

Permis de conduire.

18019. — M. Fouchier demande à M. le Premier ministre (Relations publiques) si, dans le cadre de la réforme prévue de l'examen du permis de conduire, il ne pourrait être envisagé de faire figurer une épreuve portant sur les secours à porter aux accidentés de la route. (*Question du 29 avril 1971.*)

Réponse. — Le problème du secours aux blessés est au centre des préoccupations de la table ronde de la sécurité routière et d'importants efforts ont été faits ou sont en cours pour améliorer la rapidité d'intervention des services de secours et pour que ces services soient accompagnés ou conseillés radiophoniquement par des médecins spécialistes en traumatologie et réanimation. Il reste que, dans la plupart des cas, les premiers témoins d'un accident de la route sont des automobilistes dont le comportement est souvent déterminant pour l'évolution de l'état des blessés. Ce comportement peut revêtir trois aspects différents: donner l'alerte; protéger les lieux de l'accident; apporter les premiers soins aux blessés. Pour les deux premiers points, il n'y a pas de difficulté de principe et une très large information sera diffusée dans le public sur la manière de donner l'alerte, le choix du destinataire de l'appel et la conduite à tenir pour éviter que le premier accident en entraîne d'autres. Par ailleurs ces notions, à la fois élémentaires et fondamentales, seront intégrées dans l'enseignement de la conduite et l'examen du permis de conduire. Le problème du secourisme proprement dit, c'est-à-dire de l'action directe des témoins sur les blessés, est beaucoup plus délicat tant il est vrai que dans de très nombreux cas il est plus dangereux d'intervenir que de ne rien faire. Des médecins spécialistes étudient actuellement ce qui peut être fait dans ce domaine; sans préjuger du résultat de leurs travaux, il y a tout lieu de penser qu'ils choisiront de donner des consignes très simples de secourisme, circonscrites à des cas bien précis et facilement identifiables (hémorragie externe par exemple), et que par ailleurs ils s'attacheront à faire comprendre aux automobilistes que dans l'ensemble des autres cas il faut laisser le soin à des médecins ou des secouristes très avertis de donner les premiers secours.

Permis de conduire.

21219. — 30 novembre 1971. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'Intérieur ce que ses services envisagent de faire figurer à l'examen du permis de conduire concernant les premiers gestes à faire en cas d'accident. La table ronde sur la sécurité routière avait émis un avis favorable quant à cette proposition qui est en effet extrêmement importante. Près de 75 p. 100 des décès surviennent durant le premier jour. Il est évident, et ceci est d'ailleurs unanimement reconnu, que des secours immédiats, souvent limités à des gestes simples, sauveurs, pourraient permettre d'épargner plusieurs centaines de vies humaines. Il faut cependant bien s'entendre sur cette épreuve qui devrait être pratique car de simples questions ne serviraient à rien dans ce cas bien précis ! Il n'est pas question d'essayer de faire de chaque automobiliste un secouriste, ce qui est impossible, mais, au moins, une personne capable de sauver son semblable, de maintenir la vie avant l'arrivée des secours. Cinq gestes ont été préconisés depuis 1967 et d'autres pays voisins les ont adoptés. Ces gestes ne sont destinés qu'à sauver les victimes d'une mort certaine et ne pourraient aucunement aggraver leurs lésions car il sera bien précisé que l'automobiliste ne pourra intervenir que dans quelques cas bien précis. Pour toutes les autres, attendre les secours. Cet enseignement, pour qu'il soit efficace, doit être pratique. Les cinq gestes devront être pratiqués de nombreuses fois puis l'utilisation de l'audio-visuel assurera une meilleure assimilation. Enfin, un livret, dont un organisme prépare actuellement la sortie, sera diffusé gratuitement à tous les candidats. De ce fait, il lui demande s'il envisage de prendre une décision dans un proche avenir, cette solution devant faire partie de la série de mesures envisagées pour lutter efficacement contre cette mortalité affolante sur nos routes.

RÉPONSES DES MINISTRES

aux questions écrites

Réponse insérée { à la suite du compte rendu intégral de la séance du
au J. O. du 19 FEV. 1972 (fascicule spécial des Débats parlementaires)

Permis de conduire.

21684. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il envisage de faire introduire dans les épreuves au permis de conduire automobile une épreuve théorique et pratique de secourisme. (Question du 31 décembre 1971.)

Réponse. — Un groupe d'études vient d'être créé au ministère de l'équipement et du logement afin de procéder à l'examen de la question relative au secourisme, et notamment à son introduction éventuelle dans les épreuves du permis de conduire. Il comprend des médecins spécialistes de traumatologie, des représentants des syndicats de moniteurs d'auto-écoles et des différentes administrations intéressées. Les premiers échanges qui ont eu lieu au sein de ce groupe tendent à confirmer que l'introduction dans les épreuves du permis de conduire de notions de secourisme n'est pas souhaitable, car ces notions seraient forcément insuffisantes et risqueraient alors d'aller à l'encontre du but recherché. Les accidents de la route ont en effet le plus souvent subi des traumatismes multiples et toute intervention malhabile risque d'entraîner des conséquences très néfastes. Il paraît donc préférable de s'orienter vers une information et une éducation des futurs conducteurs sur ce sujet. La formation à leur donner pourrait consister avant tout à leur apprendre les erreurs à ne pas commettre en présence d'un blessé de la route. Le groupe d'études précité va rapidement poursuivre ses travaux afin de définir ce qu'il convient de faire. Néanmoins, sur un plan plus général, le développement de l'enseignement complet du secourisme par les organismes spécialisés ne pourrait que présenter des avantages incontestables.

Permis de conduire (enseignement de la conduite à tenir en cas d'accident de la route).

35050. — 22 janvier 1977. — M. Barberot rappelle à M. le ministre de l'équipement (Transports) qu'en novembre 1974 le comité interministériel de la sécurité routière a approuvé une proposition tendant à ce que l'enseignement de la conduite à tenir en cas d'accident de la route soit inclus dans les épreuves du permis de conduire, à compter d'une date fixée primitivement au 1^{er} janvier 1976, puis au 1^{er} janvier 1977, puis au 1^{er} janvier 1978. Il lui demande s'il peut lui préciser à partir de quelle date cette épreuve pratique sera rendue obligatoire, quelle durée d'enseignement sera retenue et quelles seront les modalités d'organisation de cet enseignement.

Réponse. — Il convient en premier lieu de distinguer les deux aspects du comportement que doit avoir tout conducteur qui se trouve en présence d'un accident de la circulation : le secourisme proprement dit (soins aux blessés) et la conduite générale à tenir (alerte et signalisation). En ce qui concerne le secourisme, il faut préciser qu'il s'agit d'un problème médical et éducatif qui intéresse le ministère de la santé et le ministère de l'éducation chargés, pour leur part, d'appliquer les dispositions du décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme (*Journal officiel* du 11 janvier 1977). Il n'y a pas lieu de faire du ou des diplômes qui sanctionnent ou sanctionneront cette formation technique spécialisée une condition de présentation à l'examen du permis de conduire. En revanche, la conduite générale à tenir en cas d'accident, qui fait l'objet de l'article R. 53-3 du code de la route, est clairement détaillée dans tous les programmes des épreuves de l'examen technique qui sont afférentes à la délivrance des permis des catégories A, A1 (deux roues), B (quatre roues tourisme), C, C1 (poids lourds), D (transports en commun), programmes qui ont été officialisés par décision du ministre de l'équipement en date du 24 août 1976. Les établissements privés et publics d'enseignement de la conduite sont en conséquence tenus de donner à leurs élèves la formation correspondante. Ce thème fait l'objet, par les soins du service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.) d'interrogations lors de l'épreuve théorique audi-visuelle ou orale de l'examen.

SANTE

Permis de conduire (examen)

38396. — 3 octobre 1983. — M. Jean-Claude Bols attire l'attention de M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité nationale, chargé de la santé, sur la campagne nationale des « 5 gestes qui sauvent ». Depuis quinze ans, des associations de secouristes informent la population notamment les usagers de la route, des gestes simples et essentiels à pratiquer en cas d'urgence. Elles proposaient aux pouvoirs publics d'introduire un stage pratique de cinq heures maximum parmi les épreuves du permis de conduire. Cette proposition a été approuvée par le Comité interministériel de la sécurité routière en 1974. Cependant, aucune décision d'application n'a été prise depuis lors. Alors que le nombre des victimes de la route est toujours aussi important, il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable d'introduire rapidement cet enseignement.

Réponse. — Il est souhaitable que toute personne témoin d'un accident soit en mesure de porter rapidement secours aux victimes, en évitant de leur nuire, et en pratiquant éventuellement les gestes qui seraient de nature à assurer leur survie, dans l'attente de l'arrivée des secours organisés. Il faut rappeler à ce sujet que le décret du 4 janvier 1977, relatif à la pratique et à l'enseignement du secourisme, institue dans son article 1 une attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, portant sur la connaissance de gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Diffuser l'apprentissage de ces gestes sur la base du volontariat est une tâche d'intérêt national à laquelle doivent participer tous ceux qui s'attachent à la protection de la vie, dès lors qu'ils ont en outre le savoir nécessaire. Rendre cet enseignement obligatoire pour l'obtention du permis de conduire pose des problèmes complexes. Jusqu'ici, les difficultés pratiques de la mise sur pied d'un enseignement qui concernerait un million de personnes par an n'ont pas été résolues. De plus, les personnes enseignées devraient être soumises à intervalles réguliers à un enseignement propre à actualiser leurs connaissances, ce qui demanderait, là encore, une organisation administrative complexe, et en toute hypothèse, contraignante pour les intéressés.

Le C.A.P.S.U publiait, dans son dossier d'information de juillet 1992 le texte d'une question écrite de Serge CHARLES, Député du Nord (18 juillet 1983) au Ministre de l'Intérieur. Comme il le fit souvent, Serge CHARLES, convaincu de l'intérêt de ce projet pour sauver des vies humaines et insuffler un esprit de prévention donc de prudence à l'adresse des usagers de la route, cite les 5 GESTES et la brochure gratuite déjà diffusée à l'époque à 500 000 exemplaires.

Le Ministre écrit que la Direction de la Sécurité Civile continuera de favoriser toute initiative susceptible de faire progresser l'enseignement du Secourisme Pourtant, n'est ce pas ce même Ministère qui parlait « d'initiative isolée » ?

Le 14 novembre 1983, M.BIRRAUX rappelle au Ministre des transports l'existence de la proposition de Loi n° 630 du 10 décembre 1981 et la demande d'une formation « exigée de tout candidat aux (au pluriel) permis de conduire ».

On apprend alors que ce projet n'a pas été en définitive retenu car il aurait « alourdi » les obligations des apprentis-conducteurs. Il faut rappeler que les 5 GESTES s'apprennent, correctement, en 5 heures de formation pratique ! Et le Ministre repasse le problème à son collègue de l'Education Nationale ...

Le Secourisme au permis de conduire comme on le disait jusqu'alors est bien abandonné. Il suffit de lire la réponse du Ministre des transports à la question écrite du 10 septembre 1984 de M.SENES parue au Journal Officiel du 12 novembre 1984.

Puis la réponse-type du Ministère des transports à partir de 1984 « il n'est pas contestable que » prouvera le désintérêt de ce département ministériel pour cette question essentielle, lui qui a dans ses attributions la sécurité routière donc le sort des accidentés de la route.

Ainsi, Florence d'HARCOURT le 24 septembre (jour anniversaire de la campagne) 1984, mais aussi Etienne PINTE le 17 septembre 1984 qui cite les « 5 GESTES QUI SAUVENT ».

Il faut relever les termes de la question de M.WEISENHORN qui dit au Ministre des transports : « ce que l'on appelle communément les 5 GESTES QUI SAUVENT » par sa question écrite du 10 septembre 1984 pour obtenir la réponse-type au Journal Officiel du 22 janvier 1985.

Le Ministre de l'Intérieur qui répond le 26 août 1985 à M.METAIS emprunte une partie de la réponse du Ministre des transports...

Le 9 septembre 1985 M.Pierre WEISENHORN relance énergiquement le Ministre des transports. Ce Ministère se « replie » sur les discussions au niveau Européen .. mais toutefois aborde la « possible validation d'une formation pratique de 5 heures mieux adaptée que les G.E.S » - abandonnés donc en 1991 !

La question écrite de M.LEFRANC est également très explicite et détaille les 5 GESTES. Posée le 12 août 1985 elle n'obtiendra une réponse au Journal Officiel que le 17 février 1986.

Puis les questions se sont multipliées. Notons celle, proposée par le C.A.P.S.U, du 3 octobre 1986, posée par M.Alain CHENARD.

Celle posée par le Député du Nord Claude DHINNIN le 6 octobre 1986 et la réponse du Ministre des transports le 27 avril 1987.

Il est important de relever la question de M.Alain PEYREFITTE, ancien Ministre de la Justice sollicité alors par le C.A.P.S.U dans le cadre de sa campagne contre l'alcool au volant, en date du 13 octobre 1986.

Celle de Madame BOUCHARDEAU ancien Ministre de l'environnement le 27 octobre 1986, de M.Louis BESSON, ancien Ministre également, la relance de M.DURUPT le 2 mars 1987 et enfin la réponse collective parue le 27 avril 1987 au Journal Officiel où l'on confirme les « discussions » engagées depuis de nombreuses années.

Campagne Nationale

" 5 gestes qui sauvent "

Permis de conduire (examen).

(J.O.A.N. n° 24 (Q) du 11 juin 1984, page 2736.)

35938. — 18 juillet 1983. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la campagne « Les 5 gestes qui sauvent » entreprise voici plus de 15 ans par l'un des lauréats de la fondation de la vocation : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder, sont les 5 gestes élémentaires de secours que tout usager de la route devrait connaître et qui permettraient de sauver des accidentés en danger de mort. Un livret gratuit a déjà été distribué à 500 000 exemplaires, mais cette campagne est encore insuffisante. Il est évidemment utile de connaître ces gestes, mais il est préférable de savoir les pratiquer. Aussi, il lui demande si l'enseignement de ces moyens de secours ne pourrait être envisagé lors de la préparation au permis de conduire..

Réponse. — Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation connaît bien la campagne « les 5 gestes qui sauvent » entreprise voici plus de 15 ans par le lauréat de la Fondation de la création sur l'activité duquel l'auteur de la question a voulu attirer l'attention. L'intérêt d'apprendre à pratiquer ces gestes au maximum de Français, notamment à l'occasion de la préparation du permis de conduire, n'a pas, non plus, échappé aux services de mon ministère. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement, dont les préoccupations et le contenu sont forts proches de ceux des « 5 gestes qui sauvent », a pour but d'éviter le « suraccident », qu'il survienne sur la route ou à l'occasion des activités familiales ou de loisirs. Il a touché, au 31 décembre 1982, plus de 260 000 personnes depuis sa création, dont 96 000 au cours de la seule année 1982. Tout en poursuivant le développement le plus large possible de l'enseignement de « l'initiation aux gestes élémentaires de survie » et notamment les démarches tendant à exiger des candidats au permis de conduire l'attestation qu'ils ont reçu cet enseignement, la Direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur et de la décentralisation continuera donc de favoriser toute initiative susceptible de faire progresser l'enseignement du secourisme et de la prévention routière.

Le contenu de cette formation a été loupé ; la durée de l'enseignement était trop long, plus du double que celui retenu pour les "5 gestes".

En 1992, un nouveau programme "premiers secours" est en route. Il s'enseigne sur 18 heures ! Mais où va t'on ?

Plus que jamais, "nos" 5 gestes sont d'actualité. A nous de les défendre, partout, les arguments ne manquent pas.

La position de la Sécurité Civile est incroyable : Le Ministre des transports ne nous a pas demandé d'élaborer un programme spécifique pour le permis de conduire (propos tenus à Didier BURGGRAEVE et Philippe LAUWICK en septembre 1991 à la D.S.C de Levallois ?).

Le Secourisme est en danger. A le laisser à des fonctionnaires qui n'y connaissent rien - puisqu'ils le disent eux-mêmes - on finira par découper les moniteurs (c'est déjà bien parti), les associations de bénévoles, c'est en cours, et le Secourisme sera laissé aux mains des spécialistes des services publics (SMUR, Sapeurs-Pompiers) qui arriveront alors toujours trop tard pour épargner ceux qui meurent avant leur arrivée...

Nous en revenons à la période de 1955-1960 et au cri d'alarme lancée par le Professeur ARNAUD au Congrès de Chirurgie en 1957 !

En première page de cette L.I. n° 12 nous publions une des réponses du Ministre (en charge des transports) fin 1987, réponse devenue classique à destination de nombreux Députés et Sénateurs.

Quoi de neuf en 1992 ?

Un fait essentiel en ce qui concerne le Secourisme. Les "G.E.S" dont parle le Ministre de l'Intérieur en 1983 au Député du Nord Serge CHARLES (ci-contre) ont été abandonnés !

Ces G.E.S devaient être utilisés pour la formation des candidats au permis de conduire !

Dès leur sortie, nous avons compris que nous allions à l'échec. Nos publications en témoignent...

Aujourd'hui, avec la disparition des "gestes élémentaires de survie" il ne reste que le projet des "5 gestes qui sauvent" qui, depuis 25 ans "SURVIE" (sans faire de jeu de mots) aux différentes formes du Secourisme.

Nous avons dit, notamment à la Commission Nationale du Secourisme au Ministère de l'Intérieur, que le programme G.E.S n'était pas adapté pour un enseignement de masse (environ 800.000 candidats chaque année) au permis de conduire.

Permis de conduire (examen).

40065. — 14 novembre 1983. — M. Claude Birraux demande à M. le ministre des transports si l'une des mesures visant à réduire le nombre des victimes de la route ne pourrait pas consister, comme l'ont suggéré diverses associations et les signataires d'une proposition de loi (n° 630) déposée à l'Assemblée nationale le 10 décembre 1981, dans une initiation aux gestes élémentaires de survie qui serait dispensée lors de la formation exigée de tout candidat aux permis de conduire.

Réponse. — Un minimum de connaissance des gestes de survie est effectivement un atout dans une politique de réduction des conséquences des accidents de la circulation. C'est pourquoi, il avait été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis-conducteurs n'est pas apparue opportune au cours d'une formation déjà dense et coûteuse. Par ailleurs, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. C'est pourquoi, il apparaît très clairement que cet enseignement des gestes élémentaires de survie devrait être dispensé dès l'adolescence, les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel étant tout désignés pour être le lieu de son acquisition. A cet égard, il y a lieu de noter que le ministre de l'éducation nationale a pris récemment un important décret relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité couvrant plusieurs domaines dont la sécurité routière et, nécessairement, les gestes de survie. Il reste à approfondir avec ce ministère les conditions de son intervention. En l'attente, la solution retenue a été celle d'un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque. Cet enseignement est dispensé par les professionnels de la conduite et fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)
n° 45 A.N. (Q) du 12 novembre 1984

Permis de conduire (examen).

55998. — 10 septembre 1984. — M. Gilbert Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, sur l'action menée par l'Association pour le développement de la prévention et du secourisme. Grâce à son action, le Comité de la sécurité routière a accepté d'introduire un stage pratique de 4 à 5 heures parmi les épreuves du permis de conduire. A ce jour et malgré cet accord aucune décision n'a été prise pour le rendre efficace. Compte tenu des objectifs en faveur des usagers de la route de l'Association concernée, il lui demande si la décision officielle de création de ces stages va bientôt intervenir.

Réponse. — Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire — et surtout de ne pas faire — en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis six ans, de

dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. Enfin, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourismes accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

QUESTION de Mme Florence d'HARCOURT

Permis de conduire (examen).

56371. — 24 septembre 1984. — **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur l'opportunité et la nécessité de développer, par un enseignement pratique dispensé aux candidats au permis de conduire, la connaissance des gestes élémentaires du secourisme, que tout automobiliste peut être amené à pratiquer pour sauver un accidenté. A l'heure des retours de vacances où l'on fait le triste bilan des accidents de la route, elle insiste sur l'enjeu de cet enseignement élémentaire : de nombreux accidentés de la route décèdent faute d'avoir reçu les premiers secours, qui tiennent souvent en des gestes simples, à la portée de tous. Elle lui rappelle qu'en novembre 1974, le Comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé l'idée d'insérer un stage pratique de secourisme de quatre ou cinq heures dans les épreuves du permis de conduire. Elle lui demande donc quelle suite pratique il entend donner à cet accord de principe, et à quelle date serait envisagée la mise en œuvre de cet enseignement.

Réponse. — Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis 6 ans, de dispenser dès l'adolescence, dans

les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Enfin, les actions très positives menées par les Associations de secourisme pourront être confortées par une assistance technique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, qui dispose, à la Direction de la sécurité et de la circulation routières, d'agents spécialisés dans les techniques pédagogiques liées à l'enseignement de la conduite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 22 janvier 1985

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)
n° 3 A.N. (Q) du 21 janvier 1985

Permis de conduire (examen).

56142. — 17 septembre 1984. — M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'action menée par l'Association pour le développement de la prévention et du secourisme visant à faire connaître aux usagers de la route « les 5 gestes qui sauvent », lorsqu'ils sont en présence de blessés de la circulation. Il lui rappelle que cette Association a proposé aux pouvoirs publics d'introduire dans le cycle de formation des candidats au permis de conduire un stage d'initiation sur la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes à pratiquer en cas d'urgence. Il lui rappelle en outre que cette proposition a été approuvée en novembre 1974 par le Comité interministériel de la sécurité routière. Constatant qu'il n'existe

actuellement aucun enseignement ni épreuve de secourisme à l'examen du permis de conduire, il lui demande s'il entend remédier prochainement à cette situation.

Réponse. — Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis 6 ans, de dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Enfin, les actions très positives menées par les Associations de secourisme pourront être confortées par une assistance technique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, qui dispose, à la Direction de la sécurité et de la circulation routières, d'agents spécialisés dans les techniques pédagogiques liés à l'enseignement de la conduite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 22 janvier 1985

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)

Permis de conduire (examen).

55804. — 10 septembre 1984. — M. Pierre Weisenhorn attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la nécessité de faire connaître à une fraction la plus importante possible du public ce que l'on appelle communément les « 5 gestes qui sauvent » et notamment aux conducteurs automobilistes. Il apparaît en effet indispensable de donner aux personnes apprenant à conduire une formation de base de 4 à 5 heures maximum dans le cadre du passage du permis de conduire qui permette une initiative de base, à la portée de tous, susceptible de réduire le nombre des personnes qui chaque année, décèdent des suites des accidents de la route (14 000 tués environ par an). Ces gestes de survie permettraient en outre d'apporter à l'ensemble des personnes en situation de danger de mort les premières aides dans l'attente de l'intervention des personnels de secours. Il lui demande en conséquence de prendre toutes mesures nécessaires en la matière, de telle sorte que les pouvoirs publics puissent préparer efficacement les structures d'enseignement adéquates dans chaque région.]

Réponse. — Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. Il avait d'ailleurs été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une « attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie ». Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis conducteurs n'est pas apparue opportune, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation. De plus, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. Il en va ainsi de l'enseignement des gestes élémentaires de survie que l'éducation nationale a entrepris, depuis 6 ans, de dispenser dès l'adolescence, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale vient d'éditer une brochure intitulée « l'éducation à la sécurité dans les écoles et les collèges » qui est en cours de diffusion à tous les enseignants. Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement, mis en place progressivement depuis 1978, se généralise au fur et à mesure où sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, des mannequins sont distribués depuis 1978 dans les établissements et depuis l'année scolaire 1982-1983, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année. En outre, il convient de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, par contre des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. Enfin, les actions très positives menées par les Associations de secourisme pourront être confortées par une assistance technique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, qui dispose, à la Direction de la sécurité et de la circulation routières, d'agents spécialisés dans les techniques pédagogiques liées à l'enseignement de la conduite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 29 août 1985

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Pierre MÉTAIS
DÉPUTÉ DE LA VENDÉE

RECU - 2 SEP. 1985

Répondu le

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)
n° 33 A.N. (Q) du 26 août 1985

Permis de conduire (examen)

70261. - 17 juin 1985. - M. Pierre Métais attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la campagne nationale animée en France depuis plus de quinze ans par l'Association des secouristes afin de faire connaître à la population, et notamment aux usagers de la route, « les cinq gestes qui sauvent ». Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'établir un programme de formation spécifique de 4 à 5 heures au maximum lors de la préparation au permis de conduire, afin que les futurs conducteurs sachent ce qu'il convient de faire lors d'un accident et surtout les gestes à faire pour maintenir en vie les accidentés gravement touchés en attendant les secours spécialisés. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, ou de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'intérêt d'apprendre à pratiquer ces gestes à un nombre maximum de Français, notamment à l'occasion de la préparation au permis de conduire, n'a pas non plus échappé aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Aussi le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme a-t-il créé une « initiation aux gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident : protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie, de perte de connaissance. Cet enseignement, dont les préoccupations et le contenu sont fort proches de ceux des « cinq gestes qui sauvent », concerne les accidents de la route, mais aussi ceux qui peuvent survenir à l'occasion d'activités familiales ou de loisirs. La poursuite de l'effort entrepris a amené le ministère de l'intérieur et de la décentralisation à demander au ministère de l'urbanisme, du logement et des transports que soit étudiée une modification des textes réglementaires afin d'exiger des candidats au permis de conduire l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie. Est déjà intégré à la préparation à l'examen au permis de conduire, un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous, pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque, et faisant l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire (réponse du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports à la question écrite n° 55998 du 10 septembre 1984). Enfin, dans le cadre d'une réforme de la formation des conducteurs, dont le principe avait été arrêté au comité interministériel de sécurité routière du 13 juillet 1982 et après des études préalables concluant en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages, le décret n° 83-896 du 4 octobre 1983 a institué un enseignement des règles générales de sécurité dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Il prévoit notamment que dans des domaines spécifiques, l'équipe pédagogique peut avec l'accord des instances statutaires de l'établissement faire appel au concours de personnes qualifiées ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.

n° 7 du 17 février 1986

Réponse insérée au journal officiel

(Assemblée nationale, questions écrites)

n° 7 A.N. (Q) du 17 février 1986

Permis de conduire (examen)

72823. - 9 septembre 1985. - M. Pierre Welschhorn attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur sa réponse parue au *Journal officiel*, n° 3, A.N. « Questions », du 21 janvier 1985, suite à la question écrite n° 55304 du 10 septembre 1984. La réponse ci-dessus référencée reconnaît « qu'il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire, et surtout de ne pas faire, en présence d'accidentés de la route, apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route ». La campagne nationale des « cinq gestes qui sauvent » répond présentement à la préoccupation des pouvoirs publics, puisque la formation pratique proposée permettrait vraiment aux usagers de la route d'agir à bon escient et efficacement dans l'attente des secours spécialisés, alors qu'une formation théorique indispensable ne peut permettre une efficacité comparable. Il s'étonne, dès lors, de l'opposition du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports à la mise en œuvre de la formation préconisée, d'une durée de quatre ou cinq heures, moins générale que la formation « aux gestes élémentaires de survie », mais certainement complémentaire.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports confirme à l'honorable parlementaire les termes de la réponse apportée par son prédécesseur et publiée au *Journal officiel* du 21 janvier 1985 au sujet de la formation au secourisme des candidats au permis de conduire. Il reste convaincu que le lieu privilégié de l'apprentissage des gestes à accomplir sur les lieux d'un accident doit être celui des collèges et des lycées d'enseignement professionnel. Cependant, afin d'améliorer la formation des candidats au permis de conduire quant au comportement à adopter en présence d'un accident de la circulation, dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référence commune aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et rassemblant toutes les connaissances indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents

de la circulation a été soulevée récemment par la France. Il y a tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme Réagir. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours routier français, patronné par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, vient d'éditer un dépliant sur ce thème qui fait actuellement l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, des discussions sont en cours entre les administrations concernées sur la validation possible d'un programme de formation pratique au secourisme dispensé en cinq heures et qui serait, selon l'association de secouristes, à l'origine des nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet, mieux adapté pour une formation du grand public et des futurs conducteurs que celui de l'actuelle initiation aux gestes élémentaires de survie.

Permis de conduire (examen)

72868. - 12 août 1985. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la demande d'intégration dans le cycle de préparation du permis de conduire de la procédure : « Les cinq gestes qui sauvent : alerter, baliser, ranimer, compresser et sauvegarder ». L'application de ce programme, conçu en 1967 par une association pour diminuer la mortalité accidentelle sur les routes de France, n'entraînerait qu'une dépense supplémentaire modique pour les candidats au permis de conduire, contrairement à la formation plus alourdie que représente le programme : « Les gestes élémentaires de survie », mis au point en 1977. Il lui demande quelle suite il pense réserver à cette suggestion.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports confirme à l'honorable parlementaire les termes de la réponse apportée par son prédécesseur et publiée au *Journal officiel* du 21 janvier 1985 au sujet de la formation au secourisme des candidats au permis de conduire. Il reste convaincu que le lieu privilégié de l'apprentissage des gestes à accomplir sur les lieux d'un accident doit être celui des collèges et des lycées d'enseignement professionnel. Cependant, afin d'améliorer la formation des candidats au permis de conduire quant au comportement à adopter en présence d'un accident de la circulation, dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référence commune aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et rassemblant toutes les connaissances indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents

de la circulation a été soulevée récemment par la France. Il y a tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme Réagir. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours routier français, patronné par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, vient d'éditer un dépliant sur ce thème qui fait actuellement l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, des discussions sont en cours entre les administrations concernées sur la validation possible d'un programme de formation pratique au secourisme dispensé en cinq heures et qui serait, selon l'association de secouristes, à l'origine des nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet, mieux adapté pour une formation du grand public et des futurs conducteurs que celui de l'actuelle initiation aux gestes élémentaires de survie.

M. Alain CHENARD appelle l'attention de M. le Secrétaire d'Etat chargé des Transports sur la Campagne Nationale des "5 gestes qui sauvent".

Cette action animée depuis 1967 a pour objectif d'inscrire au programme du permis de conduire un stage pratique de 5 heures, permettant à chaque candidat d'apprendre les 5 gestes qui sauvent en cas d'accident de la route, à savoir :

- appeler les secours,
- protéger les lieux de l'accident et les victimes (baliser),

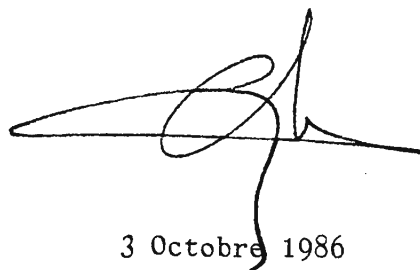
et pratiquer 3 gestes pour assurer la survie :

- la ventilation artificielle,
- la compression d'une hémorragie,
- la mise sur le côté d'un blessé inconscient.

Ceci ne peut s'apprendre avec des diapositives. Il faut un stage pratique. Or, pour le moment, les pouvoirs publics acceptent uniquement de questionner les candidats sur la conduite à tenir lors d'un accident. Il ne s'agit hélas que de questions alors que les gestes à faire pour maintenir en vie les blessés doivent s'apprendre par des exercices pratiques.

Cette décision est essentielle car le nombre de morts sur la route est toujours trop élevé.

M. Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports entend-il aller dans cette voie ?.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke extending downwards.

3 Octobre 1986

RÉPONSES DES MINISTRES

aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)

n° 17 A.N. (Q) du 27 avril 1987

Permis de conduire (examen)

9424. - 6 octobre 1986. - M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur la campagne nationale des « 5 gestes qui sauvent », menée depuis plus de quinze ans afin de sensibiliser la population, et notamment les usagers de la route, aux réflexes permettant de sauver des milliers de vies humaines. Dans le cadre de cette action, il est proposé aux pouvoirs publics d'introduire un stage pratique à cet effet dans les épreuves du permis de conduire. A la suite d'interventions faites sous la précédente législature, son prédécesseur a fait état de « discussions qui seraient en cours entre les administrations concernées sur la validation possible d'un programme de formation pratique de secourisme dispensé en cinq heures... » Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions au sujet de la suggestion présentée ainsi que la suite qui a pu être déjà donnée à la réflexion évoquée ci-dessus. - *Question transmise à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.*

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande pro-

cocité de certains apprentissages, conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage des comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place progressivement depuis 1978, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel, l'enseignement des gestes élémentaires de survie. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale a diffusé récemment à tous les enseignants une brochure intitulée « L'Education à la sécurité dans les écoles et les collèges ». Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année de mannequins de démonstration. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. Ces questions portent notamment sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Récemment, la France a abordé lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. Il y a tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme « réagir ». C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours routier français patronné par le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports a édité un dépliant sur ce thème qui fait l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, le comité interministériel de la sécurité routière (C.I.S.R.) du 11 février 1987 vient de décider l'élaboration d'un programme national de formation à la conduite automobile et une réforme corrélative du permis de conduire les véhicules légers (B). Dans le cadre de ce travail, des discussions sont engagées entre mes services et ceux du ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) afin d'examiner comment et à quelles conditions une telle formation aux gestes élémentaires de survie peut être intégrée à ce programme.

Permis de conduire (examen)

10115. - 13 octobre 1986. - **M. Alain Peyrefitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'opportunité d'inclure dans la formation des conducteurs des notions simples de secourisme afin de réduire la mortalité routière. Les accidents de la route demeurent un fléau majeur en France. Si les pouvoirs publics ont pris des mesures techniques ou réglementaires améliorant la formation des conducteurs, le sort des accidentés immédiatement après l'accident semble pouvoir être davantage pris en considération. Ainsi, dans l'attente des moyens spécialisés de secours, il serait utile que les témoins, à condition de disposer de notions de base de secourisme, puissent pratiquer les quelques gestes qui peuvent assurer les meilleurs chances aux blessés. L'apprentissage de ces gestes élémentaires serait sans doute facilement assimilable au moment de la préparation du permis de conduire. Il lui demande ainsi quelles sont les mesures qui pourraient être prises dans ce sens, rejoignant le vœux exprimé par de nombreuses associations de prévention et de secourisme.

Permis de conduire (examen)

11231. - 27 octobre 1986. - **Mme Huguette Bouchardeau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les secours apportés aux blessés victimes d'accident de la circulation. En effet, malgré toutes les mesures prises à ce jour, que ce soit pour sensibiliser la population ou pour former les conducteurs, les accidents de la route font toujours autant de victimes soit 14 000 morts par an dont 12 000 dans les 6 jours de l'accident. En cas d'accident, les secours arrivent, en général rapidement sur les lieux lorsqu'il survient en agglomération, mais il n'en est pas de même en rase campagne. Or, de nombreuses vies humaines seraient sauvées si, d'une part, les témoins sur place pratiquaient les quelques gestes simples indispensables pour que survivent certains accidentés en attendant les secours et, d'autre part, savaient les gestes qu'il ne faut pas faire. Encore faudrait-il que lesdits témoins soient informés. En conséquence, elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire ainsi que le suggère la campagne nationale des « cinq gestes qui sauvent », de prévoir un court stage de formation en ce sens pour les candidats au permis de conduire, qui ainsi apprendraient les gestes élémentaires pour sauver des vies humaines en toutes circonstances. - *Question transmise à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.*

Permis de conduire (examen)

9452. - 6 octobre 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur l'intérêt qu'il y aurait, pour améliorer la sécurité des usagers de la route, à introduire une formation de secourisme dans le cadre des épreuves du permis de conduire. Il est incontestable en effet que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à participer à la réduction du nombre de tués sur la route. A ce sujet une initiative associative propose une formation d'une durée de quatre à cinq heures sur les « 5 Gestes qui sauvent » (alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder) et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette suggestion. - *Question transmise à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.*

Permis de conduire (examen)

10737. - 2 mars 1987. - **M. Job Durupt** s'étonne que **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** n'ait pas répondu à la question n° 9469 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 6 octobre 1986. Il lui en renouvelle les termes.

Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande pré-

cocité de certains apprentissages, conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage des comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place progressivement depuis 1978, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel, l'enseignement des gestes élémentaires de survie. A l'effet de confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale a diffusé récemment à tous les enseignants une brochure intitulée « L'Education à la sécurité dans les écoles et les collèges ». Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année de mannequins de démonstration. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. Ces questions portent notamment sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Récemment, la France a abordé lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. Il y a tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme « réagir ». C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours routier français patronné par le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports a édité un dépliant sur ce thème qui fait l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, le comité interministériel de la sécurité routière (C.I.S.R.) du 11 février 1987 vient de décider l'élaboration d'un programme national de formation à la conduite automobile et une réforme corrélatrice du permis de conduire les véhicules légers (B). Dans le cadre de ce travail, des discussions sont engagées entre mes services et ceux du ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) afin d'examiner comment et à quelles conditions une telle formation aux gestes élémentaires de survie peut être intégrée à ce programme.

M.LE BAILL cite dans sa question écrite du 25 mai 1987 l'A.S.A.R et le C.A.P.S.U ainsi que la table ronde organisée par le Secours Routier Français au salon de l'auto 1986 au cours de laquelle les différents spécialistes dont les Sapeurs-Pompiers et les médecins de SAMU ont confirmé que l'apprentissage des « premiers gestes » permettrait de sauver 1000 à 2000 victimes de la route chaque année !

On remarquera également la question de M.Jacques GODFRAIN, Ministre de la Coopération en 1997 qui défendait le 30 mars 1987 les 5 GESTES QUI SAUVENT.

La question du 1er février 1988 de M.JACQUAT est claire. La réponse du Ministre des transports est insuffisante et curieuse puisque l'on reconnaît qu'un tel enseignement « est évident » mais que l'on discute toujours pour prendre une éventuelle décision.

Rien de neuf en 1990 suite à la question d'un Sénateur, M.MACHET, à la demande du C.A.P.S.U. En 1990, « de nombreuses discussions se poursuivent » ...Celles commencées en 1971 !

Le 16 décembre 1991, nous apprenons, par la réponse apportée à M.LAURAIN, Député, à sa question du 9 septembre 1991 qu'à titre expérimental des formations sont organisées en Charente-Maritime aux candidats au permis de conduire (ce que l'A.N.U.R puis l'A.S.A.R avaient déjà testées à partir de 1971).

Nous n'avons eu aucune information supplémentaire sur cette expérience.

Diverses questions étaient posées également par M.Pierre-Rémy HOUSSIN, le 15 juillet 1991 qui nommait les 5 GESTES QUI SAUVENT; par Madame LECUIR le 22 juillet 1991; par M.Richard CAZENAVE le 29 juillet 1991 qui demande si «les discussions » ont abouti.

Par Madame Elisabeth HUBERT, future Ministre de la santé, également le 29 juillet 1991 qui cite les 5 GESTES QUI SAUVENT ou encore Michel NOIR ou M.UEBERSCHLAG en citant et les 5 GESTES et le C.A.P.S.U.

La réponse globale fut celle après la question de M.LAURAIN.

En fait il y a un CONSENSUS quasi-général. Le blocage vient uniquement que de quelques personnes « influentes » qui gravitent autour de la Commission Nationale du Secourisme ou de fonctionnaires des cabinets ministériels qui ont peur du travail qui deviendrait le leur dans le cas où ce projet serait validé et deviendrait obligatoire pour la délivrance de tout permis de conduire.

Parmi quelques autres, un Médecin-Député, M.Paul CHOLLET posa le 30 mai 1990 une question écrite au Secrétaire d'Etat aux transports. Il cite le Professeur Marcel ARNAUD qui, en 1957, préconisait déjà la diffusion d'un tel Secourisme de masse en complément du Secourisme routier qu'il mit au point lui-même.

En 1992, le C.A.P.S.U publia, à quelques mois des « 25 ANS » de campagne 3 questions écrites et la réponse désormais classique du ministère des transports.

Le compte-rendu de la table ronde organisée par le Secours Routier français en 1986 est éloquent car parmi les participants il y avait des médecins qui représentaient le ministère de la santé.

On remarquera avec plaisir la présence du Professeur Louis SERRE qui, d'abord par sa brochure puis ensuite par son appui personnel approuve notre campagne des 5 GESTES.

Nous venons de connaître le bilan 1996 des tués sur les routes de France. Il y a eu 987 piétons tués (et 19 789 blessés), 300 cyclistes tués (et 6771 blessés), 741 motocyclistes tués (et 16 356 blessés), 5240 usagers d'un véhicule léger tués (et 100 281 blessés), 113 conducteurs des poids-lourds tués (et 1733 blessés) puis 221 tués dits autres usagers et 5031 blessés. On voit bien que la P.L.S. est indispensable pour les uns et la pratique de la L.V.A, de la ventilation et l'arrêt des hémorragies majeures pour les autres !

Permis de conduire (examen)

25312. - 25 mai 1987. - M. Georges Le Bailly attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences toujours dramatiques des accidents de la route. Une récente réunion de spécialistes comprenant des médecins du S.A.M.U., des représentants des sapeurs-pompiers et divers organismes a permis de confirmer que la connaissance par les usagers des premiers gestes à faire en cas d'accident de la route permettrait de diminuer de 1 000 à 2 000 le nombre des victimes de la route chaque année. Alors que la mortalité routière a augmenté en 1986, il est difficile de comprendre pourquoi le ministère des transports ne met pas en place un tel enseignement pour la délivrance du permis de conduire. Depuis de nombreuses années une proposition précise a été faite avec les « 5 gestes qui sauvent », simple et à la portée de tous, basée sur un enseignement pratique de cinq heures au maximum donc pour un coût minime par candidat.

Ces gestes qui sont : l'alerte correcte des secours, le balisage des lieux de l'accident et trois gestes d'extrême urgence pour maintenir en vie les accidentés dans l'attente des secours spécialisés, ne peuvent en aucun cas mettre la vie des blessés en danger puisqu'ils ne sont destinés qu'à les sauver. Cet enseignement, qui serait dispensé par des associations de secourisme agréées, n'allongerait pas la durée de la préparation du permis de conduire - puisque la durée maximale de la formation serait de cinq heures - et n'augmenterait pas le coût de la formation puisque la participation financière ne serait que de 50 francs, comme le propose l'ASAR (Association des secouristes de l'agglomération de Roubaix) et le C.A.P.S.U. (Conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence) qui sont à l'origine de cette proposition en France depuis 1967. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre une décision rapide en la matière.

Permis de conduire (examen)

35895. - 1^{er} février 1988. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les propositions faites par de nombreuses associations de secouristes. Celles-ci, en effet, proposent que lors de la préparation du permis de conduire, les candidats soient formés aux « cinq gestes qui sauvent » : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder. Une telle mesure serait de nature à sensibiliser les Français aux risques d'accidents et les inciterait à une plus grande prudence ainsi qu'au respect du code de la route. On peut également considérer qu'un grand nombre d'accidentés seraient sauvés par les premiers soins qui pourraient être dispensés. Il lui demande si une telle formation pourrait être rendue obligatoire pour l'obtention du permis de conduire.

Réponse. - L'enseignement aux candidats à l'examen du permis de conduire de notions de secourisme leur permettant d'intervenir utilement en présence d'un accident de la circulation pose des problèmes dont la solution est recherchée depuis plusieurs années. L'intérêt d'un tel enseignement est évident et de nombreuses discussions se poursuivent, notamment avec des membres du corps médical, afin de déterminer quelles sont les notions qui peuvent être utilement acquises par les 800 000 personnes qui obtiennent chaque année le permis de conduire, et dans quelles conditions cet enseignement peut être dispensé. Un groupe de travail réunissant des médecins et des représentants des administrations concernées vient d'être constitué pour rechercher une solution qui tienne compte de l'ensemble des avis émis sur ce problème. D'autre part, le programme national de formation à la conduite qui va être prochainement publié fait une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation.

Permis de conduire (examen)

21591. - 30 mars 1987. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'intérêt qu'il y aurait à inclure, dans le cadre de l'obtention du permis de conduire, un enseignement minimal de secourisme. En effet, la connaissance des « cinq gestes qui sauvent » permettrait aux conducteurs de se comporter d'une manière plus efficace en présence d'un accident de la route et épargnerait des vies humaines. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Réponse. - Il n'est pas contestable que la connaissance par les conducteurs d'un minimum de gestes qu'il convient de faire - et surtout de ne pas faire - en présence d'accidentés de la route apparaît souhaitable et de nature à contribuer à la réduction du nombre de tués sur la route. L'orientation prise en matière de réforme du permis de conduire, notamment une plus grande précocité de certains apprentissages, conduit à penser que c'est dès l'adolescence que l'apprentissage des comportements à adopter en cas d'accident devrait intervenir et que le lieu privilégié de son acquisition est tout naturellement le collège. Tel est bien le sentiment du ministère de l'éducation nationale, qui a mis en place progressivement depuis 1978, dans les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel, l'enseignement des gestes élémentaires de survie. A l'effet de

confirmer cette orientation, le ministère de l'éducation nationale a diffusé récemment à tous les enseignants une brochure intitulée « L'Education à la sécurité dans les écoles et les collèges ». Ce document rassemble tous les textes en vigueur relatifs à l'enseignement des règles générales de sécurité, des règles de circulation routière et de secourisme. Il invite tous ceux qui exercent une responsabilité au sein du système éducatif à intensifier leurs efforts afin de développer l'éducation à la sécurité, et notamment l'enseignement pratique des gestes élémentaires de survie. Cet enseignement se généralise au fur et à mesure que sont formés des enseignants dont la compétence est attestée par le brevet de secourisme. Parallèlement, grâce à un effort budgétaire important, 300 collèges français sont équipés chaque année de mannequins de démonstration. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que, si la connaissance pratique des gestes de survie n'est pas testée aux épreuves du permis de conduire, des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque sont dispensées par les enseignants de la conduite et font l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. Ces questions portent notamment sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Récemment, la France a abordé, lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. Il y a tout lieu de penser que, dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme Réagir. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route, qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le Secours routier français, patronné par le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, a édité un dépliant sur ce thème qui fait l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, le comité interministériel de la sécurité routière (C.I.S.R.) du 11 février 1987 vient de décider l'élaboration d'un programme national de formation à la conduite automobile et une réforme corrélative du permis de conduire les véhicules légers (B). Dans le cadre de ce travail, des discussions sont engagées entre mes services et ceux du ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) afin d'examiner comment et à quelles conditions une telle formation aux gestes élémentaires de survie peut être intégrée à ce programme.

Permis de conduire (examen)

Enseignement du secourisme au permis de conduire

SENAT (Q) - JO du 27/9/90
10620. - 28 juin 1990. - M. Jacques Machet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la demande du Conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence d'introduire dans l'examen du permis de conduire un stage de secourisme destiné à apprendre les premiers gestes à apporter aux victimes d'un accident de la circulation dans l'attente des secours médicaux.

Réponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Permis de conduire (examen)

47473. - 9 septembre 1991. - M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la nécessité d'intégrer le secourisme dans l'enseignement du code de la route. Le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles face aux accidents de la circulation et fait référence notamment aux balisages et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Une association ayant pour objet le secourisme routier a édité une brochure intitulée *Conduite à tenir lors d'un accident de la route - les cinq premières minutes - les cinq gestes qui sauvent*. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce domaine et de lui préciser la place qu'il compte donner au secourisme routier dans la formation à la conduite.

Réponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, à titre expérimental, des notions relatives aux premiers gestes de secours sont actuellement proposées aux candidats au permis de conduire de Charente-Maritime. Cette opération bénéficie du concours financier de l'Etat. Le bilan de cette action devra permettre de déterminer précisément les notions à intégrer dans la formation à la conduite. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme national de formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence, notamment, au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Afin de rendre effective l'application de ce programme, un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

45794. - 15 juillet 1991. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la nécessité de prévoir dans le cadre de l'enseignement du permis de conduire une formation à la conduite à tenir en cas d'accident. Il lui demande donc s'il compte enfin exiger l'enseignement des « 5 gestes qui sauvent » aux futurs automobilistes.

Permis de conduire (examen)

46045. - 22 juillet 1991. - Mme Marie-France Lecuir demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux de bien vouloir réexaminer le dossier « proposition de formation aux gestes de survie » approuvé par un comité interministériel de la sécurité routière en 1974. Les études sur cette question ont dû aboutir maintenant à un résultat, aussi elle souhaiterait qu'il se prononce sur la création de cette formation qui sauverait bien des vies humaines lors des accidents.

Permis de conduire (examen)

46230. - 29 juillet 1991. - M. Richard Cazenave attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la nécessité de rendre plus responsables les usagers de la route. Dans sa réponse n° 32052 parue au *Journal officiel* du 24 septembre 1990, il avait souligné que des études étaient en cours, relatives à un développement de l'enseignement de notions de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire. Par conséquent, il lui demande si ces discussions ont abouti et dans quelle mesure il entend donner suite à cette proposition.

Permis de conduire (examen)

46231. - 29 juillet 1991. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur l'importance de la connaissance des techniques de secourisme dans les accidents de la route. L'apprentissage des « cinq gestes qui sauvent », selon la terminologie retenue par un comité interministériel de 1974, peut se faire grâce à un stage de cinq heures. Le bénéfice en termes de vie humaine et de coût social pour la collectivité peut se révéler tout à fait appréciable. Elle lui demande donc s'il compte s'engager dans une politique de prévention en mettant en place un tel stage lors de la délivrance du permis de conduire.

Permis de conduire (examen)

46232. - 29 juillet 1991. - M. Michel Noir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la proposition du conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence de former les usagers de la route aux « cinq gestes qui sauvent ». Il lui rappelle que cette proposition de formation aux « gestes de survie », terminologie retenue à l'époque, avait été approuvée par un comité interministériel de la sécurité routière en 1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position claire et précise du Gouvernement sur cette question.

Permis de conduire (examen)

47033. - 26 août 1991. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur l'enseignement obligatoire des cinq gestes qui sauvent à tous les candidats au permis de conduire, préconisé par l'asso-

ciation C.A.P.S.U. (Conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence). Il lui demande quelles mesures il entend réserver à cette proposition de formation des usagers de la route qui permettrait de protéger la vie de très nombreux accidentés dans l'attente des secours spécialisés.

ASSEMBLEE NATIONALE

D^r Paul CHOLLET

Député de Lot-et-Garonne
Maire d'Agen

90805A PC/ab/md

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PARIS, le 31 Mai 1990

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Président du Conseil d'Action
Pour la Prévention des Accidents
et les Secours d'Urgence
59390 LYS-LEZ-LANNOY

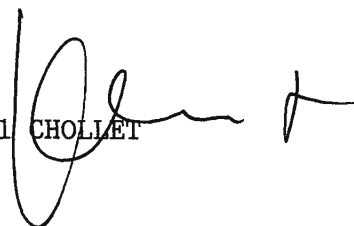
Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une Question
Ecrite que je pose au Secrétaire d'Etat.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite
donnée.

Dans l'attente et restant à votre disposition,
recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mon cordial
dévouement.

Paul CHOLLET



PARIS, le 30 mai 1990

QUESTION ECRITE

Monsieur Paul CHOLLET attire l'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des voies d'eau et des transports routiers sur la possibilité évoquée par de nombreuses associations de responsabiliser les citoyens en matière de sécurité routière, en les rendant acteurs de cette sécurité dans la rue ou sur les routes.

Plusieurs sondages ont en effet, démontré qu'un nombre croissant de français étaient prêts à consacrer du temps afin d'être formés au secourisme.

Or, la France demeure très en retard dans le domaine de l'éducation de la population au secourisme.

Pourtant dès 1957, le professeur Marcel ARNAUD, fondateur de la traumatologie routière, préconisait la diffusion d'un secourisme de masse. La prise en compte d'une telle dimension permettrait selon toutes vraisemblances d'épargner 1500 à 2000 vies humaines chaque année.

Il demande au Secrétaire d'Etat comment il entend développer dans un avenir proche une série de mesures permettant dans un situation accidentelle à tout un chacun de porter les premiers secours aux victimes d'accidents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'W' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.

Campagne Nationale des "5 gestes qui sauvent"

5 gestes essentiels à apprendre à tous les usagers de la route
au moment du permis de conduire

ALERTER



ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 1992

Permis de conduire (examen)

41943. - 15 avril 1991. - Dans la plupart des accidents de la route, ce sont les automobilistes qui sont en situation d'apporter les premiers soins aux blessés. C'est pourquoi **M. Marc Dolez** remercie **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend suivre les récentes propositions du conseil d'action pour la prévention des accidents et les secours d'urgence (C.A.P.S.U.) en rendant obligatoire un stage pratique de secourisme pour l'obtention du permis de conduire.

Dans quelques mois, il y aura 25 ans que la Campagne "5 gestes qui sauvent" existe en France !

L'A.S.A.R, créée en 1979, a repris dans ses statuts l'animation de la Campagne. Elle assure la diffusion Nationale de la brochure gratuite diffusée à ce jour à 600.000 exemplaires grâce au concours de sponsors que nous remercions.

Le CAPSU quant à lui a la lourde tâche de défendre ce concept, notamment au niveau des Pouvoirs Publics.

Hélas, les Dirigeants actuels hier Parlementaires, ceux-là qui appuyaient cette proposition auprès du Gouvernement, l'ont oublié et, pire, n'y croient plus...

Il suffit pour cela de prendre connaissance de la dernière réponse du Ministre parue au Journal Officiel du 20 janvier 1992 à la suite de la question écrite de trois Députés.

Le Ministère des Transports répète toujours les mêmes choses et, pour faire durer encore l'attente parle maintenant d'une "expérience" dans la Charente-Maritime ?

Or, depuis les années 1970 de nombreuses expériences ont eu lieu pour l'apprentissage des "5 gestes" et nous avons proposé à maintes reprises un concept pédagogique qui a été publié notamment dans la revue "Allo 18" et de l'O.I.P.C de Genève.

Le Secourisme en France est à la traîne... Il nous manque un Professeur ARNAUD !

BALISER



Permis de conduire (examen)

45209. - 8 juillet 1991. - **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace** sur l'action qu'il est nécessaire de mener auprès de la population en ce qui concerne l'apprentissage et l'information relatif aux gestes de survie. Depuis les positions prises par un comité interministériel de la sécurité routière en 1974, aucune mesure effective et efficace n'a été prise pour attirer l'attention des usagers de la route sur les gestes simples mais nécessaires qui peuvent sauver la vie d'une grande partie des blessés de la route. Il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes qu'il envisage de prendre à cet effet.

RANIMER



Permis de conduire (examen)

47751. - 23 septembre 1991. - **Mme Mario-France Stirbois** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace** sur la nécessité, après tant d'années d'attente et de tergiversations, d'une décision rapide en faveur de la formation des usagers de la route à la conduite à tenir en cas d'accident et, notamment, les gestes à faire face aux accidentés dont la vie est menacée, dans l'attente des secours. Elle rappelle qu'un projet existe depuis 1967 : « Cinq gestes qui sauvent ».

testé depuis longtemps et qui correspond parfaitement à ce qu'il faudrait entreprendre. Elle s'étonne du peu d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics français à ce projet français qui fait l'objet, en l'attente, d'une campagne nationale bénévole qui a permis, notamment, la diffusion gratuite de 600 000 brochures. Elle lui demande de bien vouloir prendre clairement position sur ce dossier, la vie de centaines de Français étant en jeu (de 1 500 à 2 000 selon les estimations de spécialistes).

Réponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, à titre expérimental, des notions relatives aux premiers gestes de secours sont actuellement proposées aux candidats au permis de conduire de Charente-Maritime. Cette opération bénéficie du concours financier de l'Etat. Le bilan de cette action devra permettre de déterminer précisément les notions à intégrer dans la formation à la conduite. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin dernier et suite au décret n°90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991; l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme national de formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Afin de rendre effective l'application de ce programme un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

COMPRESSER



SAUVEGARDER



Action Nationale permanente d'information du grand public
animée par Didier Burggraeve depuis le 24 Septembre 1967

Accidents de la route : une alerte plus rapide et précise éviterait des centaines de morts

En apprenant aux témoins d'accidents « à protéger, alerter et faire les gestes de survie », on pourrait diminuer de 1 000 à 2 000 le nombre des victimes de la route

« Trop de gens sont morts sur la route en 1986 parce que l'alerte n'a pas été assez rapide ou assez précise. » Telle est la conclusion qui ressort d'une table ronde organisée dans le cadre du Salon de l'auto par le Secours routier français (SRF) sur le thème « L'alerte et les premiers soins en présence d'un accident de la route ».

Un accident se produit à 0 h 15. Un témoin fait signe à quatre conducteurs. Aucune ne s'arrête, et c'est le cinquième automobiliste qui donnera l'alerte, douze minutes après l'accident. Bilan : un mort, deux blessés.

Un pompiste est prévenu d'un accident vingt minutes après la collision. Il ne prévient les secours que... quatre-vingts minutes après l'accident. Bilan : un mort.

Des riverains amènent chez eux des blessés légers, leurs donnent à boire puis préviennent les secours. Bilan : un mort et cinq blessés.

Une borne d'appel est à 50 m du lieu d'un accident. Le blessé est quand même transporté dans la voiture d'un témoin. Il meurt en arrivant à l'hôpital.

Un automobiliste signale la chute d'un motard sans préciser le lieu. La police cherche vainement à l'endroit présumé. La victime est retrouvée morte trois heures plus tard.

Un véritable sottisier ! Une sorte de liste noire aussi. Car ce sont les accidentés qui, finalement, pâtissent de la non-utilisation des bornes d'appel, de l'imprécision des renseignements fournis par les témoins, de la sous-estimation de la gravité des blessures, et, pis, de la



non-assistance à personne en danger. Et pourtant !

Les Français savent-ils que dans les cabines téléphoniques à carte, de plus en plus nombreuses, il est possible sans carte d'appeler le 15 (1), le 17 (la gendarmerie) ou le 18 (les pompiers) ? Savent-ils, comme l'ont rappelé M. Adam, directeur du Secours routier français, et le Pr. Cara, président de la commission médicale du SRF et fondateur du SAMU de Paris, que l'on enregistre chaque année entre 1 000 et 2 000 morts qui auraient pu être évitées si l'alerte avait été donnée plus tôt ?

Le Pr Cara a souligné que sur les lieux de l'accident, « il faut apprendre aux gens à protéger, alerter et faire les gestes de survie ». Protéger les blessés, mais aussi se protéger soi-même. On évalue en effet à 300 ou 400 le nombre de

personnes qui meurent chaque année dans ce que les spécialistes appellent les « suraccidents », parce qu'elles n'ont pas suffisamment signalé leur présence sur les lieux d'un premier accident.

Enseigner l'alerte

Alerter. Et bien alerter ! La France dispose, hors autoroutes, de 2 600 bornes d'appel. Mais une telle infrastructure ne suffit pas. Quand un témoin compose un numéro d'urgence, encore faut-il qu'il donne des précisions sur le lieu et surtout la nature de l'accident. Autant d'informations qui permettent aux pompiers ou au SAMU d'envoyer sur place les secours les plus appropriés. C'est ce qu'a signalé le Dr Giroud, du



SAMU de Pontoise, en disant qu'il fallait « enseigner l'alerte ». Une enquête de la direction de la Sécurité et de la Circulation routières au ministère des Transports montre ainsi que 80 % des témoins ne donnent pas suffisamment d'informations par téléphone aux équipes d'intervention.

Quant aux gestes de survie, ils sont, bien sûr, nécessaires, mais les témoins ne doivent pas faire n'importe quoi. Le médecin-colonel Junière, des Sapeurs-pompiers de

Paris, estime en effet, qu'il convient de « limiter ces gestes au minimum ». Pour lui, « ces gestes constituent parfois un risque aggravant par rapport à une non-intervention ». Et de citer les extractions intempestives de victimes de leur véhicule ou des manipulations inadéquates de blessés qui peuvent laisser de graves séquelles.

La France — les différents intervenants l'on reconnu — possède un dispositif de secours d'urgence de grande qualité. Même si, parfois, ses différents acteurs

s'opposent, SAMU contre pompiers ? « Une querelle de clocher qui n'existe pas à Paris », remarque le colonel Junière, des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Mais d'autres problèmes d'organisation existent. Et plusieurs participants ont souligné les méfaits de l'absence de « centre 15 » dans la majorité des départements français. Seuls vingt d'entre eux disposent aujourd'hui d'un tel centre. « Dans quarante départements, insiste le Dr Giroud, l'installation d'un « centre 15 » ne présenterait aucune difficulté. »

C'est le Dr Lalande, représentant le ministère de la Santé, qui a tempéré le pessimisme du responsable du SAMU de Pontoise : « Les décrets sur les « centres 15 » sont encore à l'arbitrage. Mais cinq centres devraient ouvrir très prochainement. Ces centres se multiplient rapidement et ils continueront de s'étendre. »

Jean-Michel BEZAT

(1) Structures départementales chargées de recevoir sur un numéro téléphonique unique — le 15 — l'ensemble des appels médicaux urgents et de déclencher l'intervention des moyens les plus appropriés à chaque cas (médecin traitant, médecin de garde, SAMU, pompiers, ambulancier privé, etc.).

Cet article est paru dans le QUOTIDIEN DU MEDECIN et est reproduit avec son aimable autorisation.



Au salon de l'auto 1986

Table ronde L'alerte et les premiers gestes

Jean Gaudens

Si, en France, on dispose de moyens organisés pour secourir et traiter les accidentés de la route, on ne sait pas émettre l'alerte qui les déclenchera.

Circonstance aggravante pour l'état du blessé, les **Gestes Elémentaires de Survie** qui le maintiendraient en vie ne sont pas ou mal appliqués.

Ce constat, issu d'une analyse de la Commission Médicale du Secours Routier Français, présidée par le Professeur Cara, s'appuie sur les dossiers REAGIR.

La confirmation de l'existence de ces problèmes ne pouvait laisser le SRF indifférent. Son Directeur Général, Serge Adam, conviait, le 7 octobre, un groupe de réflexion représentant toutes les parties prenantes à se pencher sur l'**Alerte et les Premiers gestes** » à accomplir sur les lieux d'un accident.

Les quelques exemples qui suivent illustrent le fond du problème.

**Mauvais message :
du temps et des vies perdues**

Retard dans l'alerte :

— un pompiste prévenu 20 minutes après l'accident n'avise les secours que 80 minutes plus tard.

— Alors qu'une borne d'appel est placée à 50 m de là : 50 minutes sont gâchées avant de lancer l'alerte.

Le message imprécis :

— Aucune précision sur le lieu : 22 minutes s'écoulent entre la réception de l'appel et l'arrivée des secours.

Sous-estimation de la gravité :

— Aucune mention dans l'alerte : l'accident fait trois morts et deux blessés.

Non-intervention :

— Un conducteur impliqué dans un accident adresse des gestes de détresse à quatre automobilistes. Ils ne s'arrêtent pas : on relève un mort et deux blessés.



Le Secours Routier Français était représenté à cette table ronde par MM. les Professeurs CARA et SERRE, le Docteur ANTONIETTI et M. ADAM, Directeur général.

L'alerte : il faut pouvoir identifier le problème

Sur les 10 000 dossiers patiemment constitués par les IDSR (Inspecteurs Départementaux de la Sécurité Routière), 7 500 ont été introduits sur un système informatique et forment la base REAGIR.

Dans les 2/3 des départements, les dossiers ne font pas référence au problème de l'alerte, ce qui laisse envisager que les 200 cas relevés dans les départements concernés risquent d'être largement sous-estimés.

Une action d'information est à envisager vis-à-vis du public : lors d'une manifestation regroupant 5 000 personnes, il a été constaté que bien peu identifiaient et savaient utiliser les bornes d'appel d'urgence.

Alerter : Le choix des armes pour sauver

Quatre possibilités se présentent pour contacter les secours.

Le 15 — En attendant la généralisation de ce moyen, 20 départements sont reliés à ce centre téléphonique qui met en liaison demandeur de secours et SAMU départemental.

— « Nous devons être informés, le plus vite possible, par les premiers témoins sur l'état et le nombre des blessés, disent les médecins appartenant à ce service. En faisant cette première régulation médicale de l'appel, nous pouvons envoyer les secours appropriés, anticiper sur l'accueil hospitalier du blessé ».

Le 17 — La communication aboutit à la police.

Le 18 — Il met en contact avec les services de secours et d'incendie.

— « La régulation médicale de l'appel, c'est très bien, mais n'est-il pas délicat d'attendre d'un citoyen non formé des précisions qui mettront en œuvre un service hospitalier plutôt qu'un autre, s'inquiètent les représentants des sapeurs-pompiers ».

Les bornes d'appel d'urgence — Elles jalonnent les réseaux auto routier et routier. L'action du Secours Routier Français est impliquée dans l'implantation et l'entretien des bornes équipant les routes nationales et départementales. Elles mettent l'utilisateur en liaison avec un coordinateur de secours (un gendarme le plus souvent), ce qui évite de chercher qui contacter.

Ultime précision, ces bornes ont fait un progrès considérable : on peut désormais les rappeler et mettre en relation le service qui a besoin d'informations et le demandeur de secours.

Il est à signaler que l'utilisation d'une B.A.U. est gratuite, que les numéros d'urgence (15 — 17 — 18), peuvent être composés à partir d'une cabine publique sans avoir à engager ni monnaie, ni carte magnétique.



Les premiers gestes : décisifs pour la survie

10 % des accidentés qui sont morts sur la route, le sont de manière indue, par l'absence de Gestes Elémentaires de Survie, gestes simples qui, par exemple, pourraient empêcher un blessé de se vider de son sang à la suite d'une banale hémorragie du cuir chevelu.

Aussi indispensable que le geste qui sauve, il faudrait également enseigner le geste à ne pas accomplir : trop souvent l'accidenté est extrait de sa voiture dans des conditions catastrophiques.

Il est à recommander de respecter

l'axe tête-cou-tronc, afin de ménager le rachis et libérer les voies aériennes supérieures.

Il est préférable d'enseigner un peu à tout le monde, que beaucoup à quelques-uns.

L'enseignement des g.e.s. : de l'école à l'auto-école

Dans la réforme du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Conduite, l'examen des moniteurs d'auto-école, 60 heures sont consacrées à la Sécurité Routière. Il serait normal d'y inclure le processus d'alerte et l'apprentissage des Gestes Elémentaires de Survie.

Ces gestes sont également au cœur des efforts du Ministère de la Santé, dans l'éducation du public. Cette action est notamment dirigée vers les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les appels du contingent. Dans la pratique, il convient de noter que chaque accident représente un cas spécifique où chacun doit appliquer ce qu'il a appris, dans les meilleures conditions possibles pour le blessé.

Les trois consignes essentielles : protéger, alerter et secourir, figurent dans la plaquette éditée par le Secours Routier Français « Accident de la route, que Faire ? ». En terme de secours, notamment, la plaquette fournit les instructions qui évitent de compromettre l'état du blessé et peut-être, de le sauver.

A l'issue de la Table Ronde, tout le monde insiste sur la nécessité de mobiliser le public afin d'obtenir :

- Une alerte rapide et précise.
- Une connaissance des Gestes Elémentaires de Survie et leur application le plus souvent possible.

Les principaux participants à cette Table Ronde étaient : Mr PANABIÈRE (DSCR), Mr CANET et Mme MAAS (Ministère de l'Intérieur), les docteurs LANDE et ANTONIETTI (Ministère de la Santé), Messieurs les professeurs CARA, SERRE et LARENG, le docteur GIROUD, le Colonel JUNIERE (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris), Mr ADAM (Directeur Général), Mr LUCOT (Directeur Général Adjoint).

CONCLUSION

Il faut réagir et non attendre perpétuellement.

Réfléchir, analyser l'utilité ou le bienfait des 5 GESTES, prendre l'avis des uns et des autres, on a eu le temps.

Les 5 GESTES doivent être vus également comme un plus pour la prévention des accidents afin de faire évoluer l'état d'esprit des conducteurs.

Chaque citoyen a donc le devoir de connaître la conduite à tenir en cas d'accident et la pratique des gestes d'extrême urgence.

C'est l'Etat qui doit organiser cette formation. Sinon c'est la paralysie et rien ne se fait.

Si certains émettent encore des doutes sur l'utilité et l'efficacité du Secourisme, ce n'est pas le Secourisme qui est en cause, ce sont les témoins non préparés qui ont agi à tort qui le desservent. Le plus souvent tous les services de secours regrettent l'incompétence des premiers témoins.

Le Secourisme qui sauve, ce sont des gestes sauveurs, précis. Ce ne sont ni des mots, ni de bonnes paroles ni ce qu'il ne faut pas faire.

Faire oeuvre utile, c'est les diffuser à la masse de la population, cette masse ignorante qui ne retiendra efficacement et durablement le message que s'il est bref et précis.

En dehors de ce concept, c'est l'échec. Aller plus loin c'est s'adresser à d'autres destinataires, à un autre public motivé et demandeur.

Chaque citoyen connaîtrait les mêmes gestes.

Il pourrait secourir, autant l'accidenté de la route, objectif prioritaire mais serait également capable d'arrêter une hémorragie en cas d'accident domestique, de pratiquer la ventilation artificielle en cas de noyade ou de mettre en P.L.S en cas de malaise à la maison ou d'une victime inconsciente dans un lieu public en attente des secours...Au lieu de ne rien pouvoir faire !

Le gain en vies humaines serait conséquent, nous le savons.

De même qu'il y a 5 continents ou 5 doigts à une main, 5 notes principales de musique, 5 saveurs ou 5 couleurs fondamentales, il y a 5 GESTES essentiels qui sauvent sur la route.

Dans l'esprit du public le chiffre 5 convient mieux que 4 ou 6.

Si la formation de masse avait été mise en place comme prévue en 1976 (suite à la décision du C.I.S.R de 1974), en fonction de la montée en puissance de la formation aux permis de conduire (300 à 500, 600 puis 700 000 formations par an) et en tenant compte de la mortalité, du nombre d'accidents et de blessés graves qui ont ensuite diminué, l'estimation suivante peut être avancée (confirmée en 1986 avec les chiffres des spécialistes réunis au salon de l'auto à PARIS) :

1976 (gain 300 vies)	1977 (gain 400 vies)	1978 (gain 600 vies)
1979 (gain 1000 vies)	1980 (gain 1100 vies)	1981 (gain 1200 vies)
1982 (gain 1300 vies)	1983 (gain 1400 vies)	1984 (gain 1500 vies)
1985 (gain 1400 vies)	1986 (gain 1300 vies)	1987 (gain 1200 vies)
1988 (gain 1200 vies)	1989 (gain 1200 vies)	1990 (gain 1100 vies)
1991 (gain 1100 vies)	1992 (gain 1000 vies)	1993 (gain 1000 vies)
1994 (gain 900 vies)	1995 (gain 850 vies)	1996 (gain 800 vies)

soit en 20 ANS : plus de 20 000 morts ILLEGITIMES !

QUI EN PREND LA RESPONSABILITE ?

On peut affirmer que les 5 GESTES sont des gestes universels. Il y a une pérennité des principes fondamentaux du Secourisme de masse. Marcel ARNAUD, l'inventeur du Secourisme routier et de la traumatologie routière les avait dès 1957 confirmés !

Pour la route :

1 -ALERTER immédiatement et précisément les secours spécialisés afin d'enclencher les relais le plus rapidement possible.

2 -PROTECTION des lieux accidentés, autant des véhicules en cause que des victimes, les blessés, les impliqués indemnes, témoins.
Empêcher un sur-accident

puis ASSURER LA SURVIE dans 3 cas (les autres blessures peuvent attendre -rester vigilant et surveiller).

Soit VENTILER ou L.V.A.

COMPRIMER (ou pansements pour se libérer)

P.L.S.A.

Pour qu'un Secourisme de masse soit efficace il doit donc essentiellement ne traiter que les détresses et la formation doit être simplifiée et ciblée.

Le « modèle » d'intervention pour les 5 cas c'est à dire les 5 GESTES doit être réglé comme une montre Suisse.

Les premiers témoins éduqués feront face ensemble à ces premières minutes cruciales. Si d'autres formés aux 5 GESTES se présentent, ils assureront la surveillance des blessés, veilleront à confirmer ou préciser l'alerte, vérifier le balisage des lieux, revoir les différents blessés selon les 3 cas d'intervention prévus, pourront éloigner les indemnes ou choqués.....

Nous devons tous nous mobiliser pour lancer enfin cette révolution qui consiste à faire de chaque citoyen Français un SECOURSÉUR en puissance et non un témoin inactif car laissé à l'abandon.

Depuis 1978 et jusqu'à la fin des années 80, la création en France d'une « initiation aux gestes élémentaires de survie » n'a pas permis d'avancer vers cet objectif.

Un programme long, avec de la théorie, des sujets en dehors du contexte des accidents de la route donc du permis de conduire.

La plupart des attestations ont été délivrées dans les établissements scolaires. Autour de 100 000/an au début c'est à dire pas plus que les brevets Nationaux de Secouristes.

Nous avons donc raison dès 1978, nous qui n'avons pas participé à l'élaboration de ce programme avec toutes ces erreurs.

Durant ces quelques années, notre action a permis de faire enlever de ce programme la partie théorique consacrée à la prévention des accidents. L'administration reprenant d'ailleurs nos arguments.

Mais il faut aller plus loin.

Lors de la création des « G.E.S » c'est l'administration de la Sécurité Civile qui ajouta ces notions théoriques de prévention puis qui créa une autre attestation « d'initiation à la sécurité familiale » qui reprenait une partie du programme G.E.S.

Si les efforts doivent commencer dès l'école, nous n'en sommes qu'aux premiers balbutiements. Et tous les autres ? Les adultes d'aujourd'hui ?

Les scientifiques nous disent que nous ne pouvons retenir que peu de choses clairement, tout au plus une demi-douzaine de faits à la fois.

Les 5 GESTES sont la voie à suivre. Nous ne pouvons plus tergiverser.

Des milliers de lettres d'encouragement nous sont parvenues. Celle de Paul-Emile VICTOR ci-après, en 1971, résume l'état d'esprit de tous ceux qui ont pris la peine de nous écrire afin de nous soutenir.

EXPÉDITIONS POLAIRES FRANÇAISES

Missions Paul-Émile VICTOR

47, Avenue du Maréchal-Fayolle

PARIS - XVI^e

Téléphone : 870-17-71

Adr. Télégraph. : EXPOLAIRES-PARIS

SERVICE :

Paris, le 29 Décembre 1971

Bureau :

Notre Réf. :

Votre Réf. :

Objet :

Tous les membres de l'Expédition Polaire Française,
ceux du piment comme ceux des expéditions jamaïques, ceux
du Groenland comme ceux de Terre Adélie,

se joignent à moi pour soutenir votre projet de
loi concernant "les cinq gestes qui sauvent"

Paul-Émile VICTOR

CEUX QUI ONT COMPTE POUR QUE LES 5 GESTES REUSSISSENT

Olga BURGGRAEVE

Ma mère, à qui j'ai dédié mon action d'où la date de départ de la campagne, un 24 septembre, son jour anniversaire.

Paul REYNAERT

Pionnier de la Protection Civile, mon meilleur Ami, celui qui fut là tout au long de sa vie pour m'encourager, Président d'honneur du C.A.P.S.U.

LA FONDATION DE LA VOCATION

Son Président-Fondateur Marcel BLEUSTEIN-BLANCHET et son jury prestigieux qui ont reconnu le bien-fondé de l'oeuvre naissante.

**Pierre BLAHA et
Marie-André SCHWINDENHAMMER**

Moniteurs de Secourisme, adeptes des 5 GESTES qui, les premiers, ont cru et aidé ce concept de masse.

mais il y eut :

Professeur Marcel ARNAUD

Le pionnier des secours d'urgence sur les routes, notre Maître à tous, celui qui inventa la P.L.S.A., le Secourisme Routier et fut le précurseur de nos SAMU et SMUR. Il était pour "les gestes". Il accorde en 1972 (le 6 Juillet exactement) son agrément à la brochure 5 GESTES QUI SAUVENT pour la première publication.

Professeur Louis SERRE

Fidèle et Ami de Marcel ARNAUD, fondateur du SAMU de MONTPELLIER. Il défend cette nécessité de former les candidats aux permis de conduire "aux gestes"

Docteur André SOUBIRAN

Président de l'Automobile-Club Médical de France qui oeuvre depuis longtemps pour la prévention des accidents de la route, ardent défenseur des 5 GESTES (conférence de presse à PARIS en mai 1987 - aides pour l'édition de la brochure gratuite).

Au début des années 1970, il y eut également Robert ARDOINO, fondateur de l'A.N.U.R. (Association Nationale des Usagers de la Route), ce qui permit la sortie de l'édition A.G.F.

Puis tous ces moniteurs de Secourisme, sincères et dévoués ou simples Secouristes, dans le Nord puis partout en FRANCE dont les Noms et l'action bénévole apparaîtront dans d'autres documents.

Le professeur Louis SERRE a inauguré à LYS-LEZ-LANNOY (Nord) le 28 avril 1985, à l'initiative de l'A.S.A.R. (Association des Secouristes de l'Agglomération de ROUBAIX) la première rue de FRANCE au Nom du Docteur Marcel ARNAUD.

Le Docteur André SOUBIRAN a inauguré à HEM (Nord - agglomération de ROUBAIX) le 28 septembre 1986, à l'initiative de l'A.S.A.R., la deuxième rue de FRANCE au Nom du Docteur Marcel ARNAUD.

BIBLIOGRAPHIE SUR LES 5 GESTES QUI SAUVENT

- **5 GESTES QUI SAUVENT**
Brochure gratuite grand public
Didier BURGGRAEVE - 1ère édition 1972
9 éditions - 625 000 exemplaires
- **5 GESTES**
Chapitre 8 - Mémoires d'activités 1968-1969
Didier BURGGRAEVE - juin 1979
- **MEMOIRE - LES 5 GESTES ESSENTIELS,
LES 5 GESTES QUI COMPTENT**
1ère partie - août 1981
Didier BURGGRAEVE
- **MEMOIRE - LES 5 GESTES QUI SAUVENT**
Alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder.
2ème partie - avril 1982
- **REFLEXION ET ARGUMENTS POUR
LA CONCEPTION ET LA PROMOTION D'UN VERITABLE
SECOURISME DE MASSE**
Philippe LAUWICK - mars 1983
- **EXPERIENCES ET PROPOSITIONS PEDAGOGIQUES
POUR LA DIFFUSION DES 5 GESTES
QUI SAUVENT**
Philippe LAUWICK - décembre 1983
- **MEMOIRE - APPRENDRE LES 5 GESTES QUI
SAUVENT LORS DU PERMIS DE CONDUIRE**
3ème partie - décembre 1984
- **DOSSIER A.C.M.F - ASSISES NATIONALES SUR
LES ACCIDENTS DE LA ROUTE**
Conférence de presse PARIS
ACMF/ASAR - 20 mai 1987
Campagne Nationale des
5 GESTES QUI SAUVENT
Docteur André SOUBIRAN Président de l'ACMF
Didier BURGGRAEVE
Président de l'A.S.A.R
Philippe LAUWICK Vice-Président de l'A.S.A.R
- **HISTORIQUE DE LA CAMPAGNE NATIONALE
5 GESTES QUI SAUVENT**
Documents 1 à 5 (1984). Edités en 1990
- **BILAN DE LA DEMARCHE NATIONALE
1990-1991 auprès des Députés**
C.A.P.S.U-A.S.A.R
91 réponses
- **HISTORIQUE A.S.A.R. et 5 GESTES**
Documents 6 et 7. Edités en 1991
- **Dossier « 25 ANS DE CAMPAGNE »**
Didier BURGGRAEVE - juillet 1992
- **LA QUALIFICATION DES CONDUCTEURS**
Rendre un stage pratique de Secourisme
obligatoire lors de la formation du permis
de conduire.
MEMOIRE en vue de l'obtention du
monitorat d'auto-école.
Jean-Louis BARRY - avril 1994
- **Didier BURGGRAEVE**
Mémoires - Chapitre I à XV
- **C.A.P.S.U**
Documents, rapports, dossiers.